

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

## PROSPECTUS



*Premier appel public à l'épargne et placement permanent*

Le 20 septembre 2021

### FNB DES CRYPTOMONNAIES EVOLVE

**Le FNB des cryptomonnaies Evolve (le « Fonds Evolve ») est un organisme de placement collectif alternatif négocié en bourse qui investit dans d'autres organismes de placement collectif (OPC) alternatifs gérés par le gestionnaire qui investissent, directement ou indirectement, dans des actifs numériques. Étant donné la nature spéculative des actifs numériques, y compris le bitcoin et l'éther, et la volatilité des marchés des monnaies numériques, rien ne garantit que le Fonds Evolve sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans le Fonds Evolve ne constitue pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies des actifs numériques auxquels le Fonds Evolve peut être exposé et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans le Fonds Evolve est considéré comme un investissement à risque élevé.**

**Le Fonds Evolve n'investit pas directement dans des actifs numériques. Il investit plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public qui sont gérés par le gestionnaire, et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. En date des présentes, le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le FNB Bitcoin et le FNB Ether, chacun étant un fonds d'investissement géré par le gestionnaire à l'heure actuelle.**

Le présent prospectus vise le placement de parts non couvertes libellées en dollars américains (« **parts USD** ») et de parts non couvertes libellées en dollars canadiens (« **parts CAD** », et ensemble, les « **parts** ») du Fonds Evolve, qui est un organisme de placement collectif alternatif établi en vertu des lois de la province de l'Ontario. Les parts seront émises à un prix correspondant à la valeur liquidative par part. Aucun nombre minimal de parts ne doit être offert.

Les objectifs de placement du Fonds Evolve sont de fournir aux porteurs de parts une exposition aux fluctuations quotidiennes du cours de certains actifs numériques choisis par le gestionnaire de temps à autre, en fonction de la capitalisation boursière, et de réduire au minimum les écarts de suivi en investissant dans d'autres fonds d'investissement offerts au public gérés par le gestionnaire. Voir la rubrique « Objectifs de placement ».

Evolve Funds Group Inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire de fonds d'investissement inscrit et gestionnaire de portefeuille inscrit, agit en qualité de promoteur, de gestionnaire, de fiduciaire et de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve et est chargé d'administrer celui-ci.

#### **Inscription des parts**

La Bourse de Toronto (la « **bourse désignée** ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts. Sous réserve du respect des conditions d'inscription initiale au plus tard le 31 août 2022, les parts seront inscrites à la cote de la bourse désignée et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre ces parts par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des courtages usuels pour l'achat ou la vente de parts. Ils n'auraient aucuns frais à payer au gestionnaire ou au Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts à la bourse désignée.

Les porteurs de parts peuvent également faire racheter des parts en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse désignée le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat par part maximal correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, ou échanger un « nombre prescrit de parts » (défini dans les présentes) (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres (définis dans les présentes) et des espèces ou, dans certains cas, contre des espèces seulement. Voir les rubriques « Échange et rachat de parts — Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces » et « Échange et rachat de parts — Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des espèces » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds Evolve émettra des parts directement en faveur du « courtier désigné » (défini dans les présentes) et de « courtiers » (définis dans les présentes).

### **Admissibilité aux fins de placement**

À condition que le Fonds Evolve se qualifie à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt (définie dans les présentes), ou que les parts soient cotées à une « bourse de valeurs désignée » (qui comprend la bourse désignée) au sens de la Loi de l'impôt, les parts, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt. Voir la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des régimes enregistrés ».

### **Autres facteurs**

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« OPC alternatif ») au sens de Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « **Règlement 81-102** ») et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Étant donné la nature spéculative des actifs numériques, y compris le bitcoin et l'ether, et la volatilité des marchés des monnaies numériques, rien ne garantit que le Fonds Evolve sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans le Fonds Evolve n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies des actifs numériques auxquels le Fonds Evolve peut être exposé et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans le Fonds Evolve est considéré comme un investissement à risque élevé.

Ni le courtier désigné ni aucun autre courtier n'ont participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en ont examiné le contenu; par conséquent, le courtier désigné et les autres courtiers n'exercent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement, par le Fonds Evolve, de ses parts aux termes du présent prospectus.

**Rien ne garantit qu'un placement dans le Fonds Evolve produira un rendement positif à court ou à long terme ni que la valeur liquidative par part augmentera ou sera maintenue. Un placement dans les parts ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des parts et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les titres acquis aux termes du présent prospectus. Cette situation pourrait avoir une incidence sur le cours des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Pour consulter un exposé sur les risques associés à un placement dans les parts, voir la rubrique « Facteurs de risque ».**

Les inscriptions de participations dans les parts et les transferts de parts ne seront effectués que par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS). Les propriétaires véritables des parts n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété.

**Documents intégrés par renvoi**

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds Evolve figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé, dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel pour le Fonds Evolve et dans le dernier « aperçu du FNB » (défini dans les présentes) déposé pour le Fonds Evolve. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi » pour de plus amples renseignements.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>i</b>
<b>SOMMAIRE DU PROSPECTUS</b> .....	<b>iv</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS EVOLVE</b> .....	<b>1</b>
<b>OBJECTIFS DE PLACEMENT</b> .....	<b>1</b>
<b>STRATÉGIES DE PLACEMENT</b> .....	<b>1</b>
Prêt de titres .....	4
<b>APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LE FONDS EVOLVE INVESTIT</b> .....	<b>4</b>
<b>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT</b> .....	<b>5</b>
Restrictions fiscales en matière de placement .....	5
<b>FRAIS</b> .....	<b>5</b>
Frais pris en charge par le Fonds Evolve .....	5
Frais pris en charge directement par les porteurs de parts .....	7
<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>7</b>
Facteurs de risque liés aux actifs numériques et aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds Evolve investit...7	
Risques propres à un placement dans le Fonds Evolve .....	17
Niveau de risque du Fonds Evolve .....	23
<b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS</b> .....	<b>24</b>
<b>ACHAT DE PARTS</b> .....	<b>24</b>
Placement initial dans le Fonds Evolve .....	24
Courtier désigné .....	24
<b>ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS</b> .....	<b>26</b>
Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des espèces (applicable au courtier désigné et aux autres courtiers) .....	26
Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces .....	26
Suspension des échanges et des rachats .....	27
Frais administratifs .....	27
Attribution de gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts .....	27
Système d'inscription en compte .....	27
Opérations à court terme .....	28
<b>PLACEMENTS ANTÉRIEURS</b> .....	<b>28</b>
<b>INCIDENCES FISCALES</b> .....	<b>28</b>
<b>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS EVOLVE</b> .....	<b>33</b>
Gestionnaire .....	33
Dirigeants et administrateurs du gestionnaire .....	34
Conventions de courtage .....	36
Conflits d'intérêts .....	36
Comité d'examen indépendant .....	38
Fiduciaire .....	38
Dépositaire .....	39
Auditeur .....	39
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts .....	39
Administrateur du Fonds .....	39
Agent de prêt .....	39
Promoteur .....	39
<b>CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE</b> .....	<b>40</b>

Politiques et procédures d'évaluation du Fonds Evolve .....	40
Information sur la valeur liquidative.....	42
Suspension du calcul de la valeur liquidative .....	42
<b>CARACTÉRISTIQUES DES TITRES .....</b>	<b>42</b>
Description des titres faisant l'objet du placement .....	42
<b>QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS.....</b>	<b>43</b>
Assemblées des porteurs de parts.....	43
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts .....	43
Modification de la déclaration de fiducie .....	44
Fusions autorisées .....	44
Comptabilité et rapports aux porteurs de parts .....	44
Déclaration de renseignements à l'échelle internationale .....	45
<b>DISSOLUTION DU FONDS EVOLVE .....</b>	<b>45</b>
<b>MODE DE PLACEMENT .....</b>	<b>46</b>
Porteurs de parts non-résidents .....	46
<b>RELATION ENTRE LE FONDS EVOLVE ET LES COURTIERS.....</b>	<b>46</b>
<b>PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS .....</b>	<b>46</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE DÉTENUS.....</b>	<b>47</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>47</b>
<b>POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>47</b>
<b>EXPERTS .....</b>	<b>47</b>
<b>DISPENSES ET APPROBATIONS .....</b>	<b>47</b>
<b>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....</b>	<b>47</b>
<b>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....</b>	<b>48</b>
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....</b>	<b>F-1</b>
<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU FNB DES CRYPTOMONNAIES EVOLVE.....</b>	<b>F-3</b>
<b>ATTESTATION DU FONDS EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR .....</b>	<b>A-1</b>

## GLOSSAIRE

*Sauf indication contraire, les montants en dollars figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.*

*adhérent à CDS* — un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent à CDS et qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts.

*administrateur du fonds* — désigne la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, en sa qualité d'administrateur du Fonds Evolve.

*agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts* — Compagnie Trust TSX ou l'entité qui la remplace, en sa qualité d'agent des transferts du Fonds Evolve.

*agent de prêt* — désigne The Bank of New York Mellon, en sa qualité d'agent de prêt aux termes de la convention de prêt de titres.

*aperçu du FNB* — relativement à un fonds négocié en bourse (FNB), un aperçu du FNB à l'égard des parts de FNB prescrit par la législation canadienne en valeurs mobilières résumant certaines caractéristiques du fonds négocié en bourse qui est accessible au public au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

*ARC* — Agence du revenu du Canada.

*autorités en valeurs mobilières* — la commission des valeurs mobilières ou l'autorité de réglementation équivalente de chaque province et territoire du Canada chargée d'appliquer la législation canadienne sur les valeurs mobilières en vigueur dans cette province ou dans ce territoire.

*bien de remplacement* — a le sens donné à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition du Fonds Evolve ».

*bourse désignée* — la TSX.

*CDS* — Services de dépôt et de compensation CDS inc.

*CEI ou comité d'examen indépendant* — le comité d'examen indépendant du Fonds Evolve créé, en vertu du Règlement 81-107.

*CELI* — un compte d'épargne libre d'impôt au sens de la Loi de l'impôt.

*contrepartie* — a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risque lié au prêt de titres ».

*convention de dépôt* — désigne la convention de dépôt-cadre initiale datée du 24 juillet 2017 conclue entre le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire du Fonds Evolve, et le dépositaire, en sa version complétée, modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.

*convention de prêt de titres* — a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve – Agent de prêt ».

*courtier* — un courtier inscrit (qui peut être ou non le courtier désigné) qui a conclu une convention de courtage avec le gestionnaire, au nom du Fonds Evolve, et qui est autorisé à souscrire et à acquérir des parts auprès du Fonds Evolve.

*courtier désigné* — un courtier inscrit qui a conclu une convention avec le gestionnaire, pour le compte du Fonds Evolve, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard du Fonds Evolve.

*date d'évaluation* — chaque jour de bourse ou tout autre jour désigné par le gestionnaire au cours duquel la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve sont calculées.

*déclaration de fiducie* — la déclaration de fiducie cadre constituant le Fonds Evolve datée du 20 septembre 2021, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*dépositaire* — désigne la Compagnie Trust CIBC Mellon ou l'entité qui la remplace, en sa qualité de dépositaire des Fonds Evolve, conformément à la convention de dépôt.

*distributions des frais de gestion* — a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Frais — Frais pris en charge par le Fonds Evolve — Frais de gestion ».

*EFG* – Evolve Funds Group Inc., promoteur, gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve.

*États-Unis ou É.-U.* — signifie les États-Unis d'Amérique

*exigences minimales de répartition* — ont le sens attribué à ces expressions à la rubrique « Incidences fiscales — Statut du Fonds Evolve ».

*FERR* — un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la Loi de l'impôt.

*fiduciaire* — EFG, en sa qualité de fiduciaire du Fonds Evolve aux termes de la déclaration de fiducie, ou l'entité qui la remplace.

*Fonds Evolve* — le fonds négocié en bourse indiqué à la page couverture du présent prospectus, étant une fiducie de placement établie en vertu des lois de l'Ontario conformément à la déclaration de fiducie.

*frais de gestion* — a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Frais — Frais pris en charge par le Fonds Evolve — Frais de gestion ».

*fusions autorisées* — a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts — Fusions autorisées ».

*gain en capital imposable* — a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs ».

*gestionnaire* — a le sens attribué à ce terme à la page couverture.

*heure d'évaluation* — 16 h (heure de Toronto) à une date d'évaluation ou toute autre heure que le gestionnaire juge convenable à chaque date d'évaluation.

*IG 11-203* — l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*jour de bourse* — sauf si le gestionnaire en convient autrement, un jour où une séance de négociation ordinaire est tenue à la bourse désignée.

*législation canadienne en valeurs mobilières* — les lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, toutes les règles, les directives et les politiques et tous les règlements pris en application de ces lois, et toutes les normes canadiennes et multilatérales adoptées par les autorités en valeurs mobilières, en leur version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*législation relative à l'échange international de renseignements* — a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts — Déclaration de renseignements à l'échelle internationale ».

*Loi de l'impôt* — la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et les règlements pris en application de celle-ci, en leur version modifiée à l'occasion.

*extensibilité* — la capacité d'un réseau à s'adapter à traiter un plus grand nombre d'opérations au niveau de la couche de chaîne de blocs principale.

*modification fiscale* — une modification proposée à la Loi de l'impôt annoncée publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes.

*nombre prescrit de parts* — le nombre de parts déterminé par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres de souscription, d'échange, de rachat ou à d'autres fins.

*panier de titres* — relativement au Fonds Evolve, un groupe de titres ou d'actifs choisis par le gestionnaire qui représentent les éléments constitutifs du portefeuille du Fonds Evolve.

*part* — une part rachetable et transférable du Fonds Evolve qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net du Fonds Evolve.

*porteur* — a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales ».

*porteur de parts* — un porteur de parts du Fonds Evolve.

*RDRF* — a le sens attribué à ce terme à la page couverture.

*REEE* – un régime enregistré d'épargne-études au sens de la Loi de l'impôt.

*REEI* – un régime enregistré d'épargne-invalidité au sens de la Loi de l'impôt.

*REER* – un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la Loi de l'impôt.

*régimes* — a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Statut du Fonds Evolve ».

*Règlement 81-102* — le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*Règlement 81-106* — le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*Règlement 81-107* — le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

*règles relatives aux EIPD* — a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Imposition du Fonds Evolve ».

*remboursement au titre des gains en capital* — a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition du Fonds Evolve ».

*RPDB* – un régime de participation différée aux bénéficiaires au sens de la Loi de l'impôt.

*TPS/TVH* – les taxes exigibles en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et des règlements pris en application de celle-ci.

*TSX* – désigne la bourse de Toronto.

*valeur liquidative et valeur liquidative par part* — la valeur liquidative du Fonds Evolve et la valeur liquidative par part, calculées par l'administrateur du fonds, comme il est décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».



## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données financières et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi.*

### Émetteur et placement :

FNB des cryptomonnaies Evolve (le « **Fonds Evolve** »)

Le présent prospectus vise le placement de parts non couvertes libellées en dollars américains (« **parts USD** ») et de parts non couvertes libellées en dollars canadiens (« **parts CAD** », et ensemble, les « **parts** ») du Fonds Evolve.

Le Fonds Evolve est un organisme de placement collectif constitué sous le régime des lois de la province d'Ontario. Evolve Funds Group Inc. (« **EFG** ») est le promoteur, gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve et est chargé de l'administrer.

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « **Règlement 81-102** ») et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

La Bourse de Toronto (la « **bourse désignée** ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts. Sous réserve du respect des conditions d'inscription initiale de la bourse désignée, les parts seront inscrites à la cote de la bourse désignée et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre ces parts par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des courtages usuels pour l'achat ou la vente de parts. Ils n'auraient aucuns frais à payer au gestionnaire ou au Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts à la bourse désignée. Ils peuvent également négocier les parts de la même façon que pour les autres titres inscrits à la cote de la bourse désignée, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité.

Voir la rubrique « Achat de parts »

### Objectifs de placement :

Les objectifs de placement du Fonds Evolve sont de fournir aux porteurs de parts une exposition aux fluctuations quotidiennes du cours de certains actifs numériques que le gestionnaire choisit de temps à autre, en fonction de leur capitalisation boursière, et de réduire au minimum les écarts de suivi en investissant dans d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire. Voir la rubrique « Objectifs de placement ».

### Stratégies d'investissement spécifiques

Le Fonds Evolve n'investit pas directement dans des actifs numériques. Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds Evolve investira plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public, y compris les organismes de placement collectif alternatifs qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique.

Le portefeuille du Fonds Evolve ne comprendra que des fonds d'investissement offerts au public qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. La

sélection des actifs numériques à inclure dans le portefeuille sera déterminée par le gestionnaire, en fonction de la disponibilité des fonds d'investissement qu'il gère. En date des présentes, le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le FNB Bitcoin et le FNB Ether, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire. La pondération que le gestionnaire accordera aux actifs numériques sélectionnés sera fondée sur leur pondération respective en matière de capitalisation boursière en fonction de la méthodologie employée par CF Benchmarks, ou toute autre méthodologie déterminée par le gestionnaire. Le portefeuille sera rééquilibré mensuellement. Si, ou lorsque, le gestionnaire décide d'ajouter ou de supprimer l'exposition du portefeuille à un actif numérique particulier, il en fera l'annonce par voie de communiqué de presse.

Le Fonds Evolve n'utilisera pas d'instruments dérivés et n'a pas l'intention de verser régulièrement des distributions en espèces.

Le Fonds Evolve ne cherchera pas à couvrir l'exposition aux devises des parts en USD ou des parts en CAD.

En date des présentes, le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le FNB Bitcoin et le FNB Ether, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire.

#### *FNB Bitcoin*

Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB Bitcoin investira à long terme dans des bitcoins, achetés par l'intermédiaire de Gemini NuSTAR LLC ou d'autres plateformes de négociation de bitcoins réputées (communément appelées plateformes de négociation de Bitcoin) et de gré à gré avec des contreparties, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange pratique et sûre aux placements directs dans les bitcoins.

Le prix des titres en portefeuille du FNB Bitcoin sera établi en fonction du BRR, et sa valeur liquidative sera calculée en fonction de celui-ci. Le BRR consiste du prix quotidien de l'indice de référence du bitcoin libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 14 novembre 2016, le BRR est un indice de référence enregistré en vertu du régime de réglementation des indices de référence de l'Union européenne et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100). Le BRR est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. De plus amples renseignements concernant le BRR sont disponibles sur le site <https://www.cfbenchmarks.com/indices/BRR>.

#### *FNB Ether*

Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB Ether investira à long terme dans des ethers, achetés par l'intermédiaire de Gemini NuSTAR LLC ou d'autres plateformes de négociation d'ethers réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « **plateformes de négociation d'ethers** ») et de gré à gré avec des contreparties, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange pratique et sûre aux placements directs dans les ethers.

Le prix des titres en portefeuille du FNB Ether sera établi en fonction de l'ETHUSD\_RR, et la valeur liquidative du FNB Ether sera calculée en fonction de celui-ci. Le ETHUSD\_RR est le cours de l'indice de référence fixé une fois par jour pour l'ether, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 14 mai 2018, l'ETHUSD\_RR est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence de l'Union européenne et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100). Le ETHUSD\_RR est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur

l'ETHUSD\_RR sont disponibles à l'adresse  
[https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD\\_RR](https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD_RR).

*Prêt de titres*

Le Fonds Evolve peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément au Règlement 81-102, afin de dégager des revenus supplémentaires pour le Fonds Evolve.

*Gestion de la trésorerie*

De temps à autre, le Fonds Evolve peut détenir des liquidités ou des équivalents de liquidités, notamment par des investissements dans des instruments du marché monétaire ou des investissements dans des titres de fonds du marché monétaire gérés par le gestionnaire ou un tiers.

Voir la rubrique « Stratégies de placement ».

**Recours à un levier financier**

En règle générale, le Fonds Evolve n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ou d'utiliser d'autres formes de levier financier pour acquérir des titres pour son portefeuille. Le Fonds Evolve peut toutefois emprunter temporairement des fonds à court terme pour acquérir des titres dans le cadre d'une souscription de parts par un courtier. Tout emprunt en espèces effectué par le Fonds Evolve sera assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative en vertu du Règlement 81-102.

**Points particuliers que devraient examiner les acquéreurs :**

Le Fonds Evolve a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts en effectuant des achats à la bourse désignée, sans égard aux exigences en matière d'offres publiques d'achat énoncées dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Les exigences du « système d'alerte » prévues dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts.

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Voir la rubrique « Caractéristiques des titres — Description des titres faisant l'objet du placement ».

**Facteurs de risque :**

Un placement dans les parts sera assujéti à certains facteurs de risque ainsi qu'à certains risques associés à un placement dans les bitcoins et les ethers.

Étant donné la nature spéculative des actifs numériques, y compris le bitcoin et l'éther, et la volatilité des marchés des monnaies numériques, rien ne garantit que le Fonds Evolve sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans le Fonds Evolve n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies des actifs numériques auxquels le Fonds Evolve peut être exposé et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans le Fonds Evolve est considéré comme un investissement à risque élevé.

Le Fonds Evolve n'investit pas directement dans des actifs numériques. Il investit plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. En date des présentes, le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le FNB Bitcoin et le FNB Ether, chacun étant un fonds d'investissement géré par le gestionnaire à l'heure actuelle.

Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

**Incidences fiscales :** En règle générale, un porteur de parts qui est un résident du Canada sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu (y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé) qui est payée ou devient payable par le Fonds Evolve au porteur de parts au cours de l'année d'imposition en question (y compris le revenu versé sous forme de parts ou réinvesti dans des parts supplémentaires).

Un porteur de parts qui dispose d'une part détenue à titre d'immobilisation, notamment dans le cadre d'un rachat ou autrement, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition (sauf un montant que le Fonds Evolve doit payer et qui représente des gains en capital attribués au porteur de parts demandant un rachat et désignés comme étant payables à celui-ci), déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de cette part.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller fiscal quant aux incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans des parts.

Voir la rubrique « Incidences fiscales ».

**Échanges et rachats :** En plus de pouvoir vendre les parts à la bourse désignée, les investisseurs peuvent également (i) faire racheter des parts en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse désignée le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat par part maximal correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, moins les frais administratifs que le gestionnaire détermine, à son gré, à l'occasion, ou (ii) échanger un nombre prescrit de parts, dans certains cas, contre des paniers de titres et des espèces ou, dans certains cas, contre des espèces seulement.

Voir les rubriques « Échange et rachat de parts — Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces » et « Échange et rachat de parts — Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou des espèces » pour obtenir de plus amples renseignements.

**Distributions :** Le Fonds Evolve ne prévoit pas faire de distributions en espèces sur une base régulière. Voir la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Admissibilité aux fins de placement :** Si le Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ou que les parts sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (qui comprend la bourse désignée) au sens de la Loi de l'impôt, les parts constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un RPDB, un REEI, un REEE ou un CELI. Voir la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des régimes enregistrés ».

**Documents intégrés par renvoi :** Des renseignements supplémentaires sur le Fonds Evolve figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé, dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel pour le Fonds Evolve et dans le dernier aperçu du FNB déposé pour le Fonds Evolve. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. On peut obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire à l'adresse [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com) et les obtenir sur demande, sans frais, en composant le 416 214-4884 ou le numéro sans frais 1 844 370-4884, en envoyant une demande par courriel à [info@evolveetfs.com](mailto:info@evolveetfs.com) ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements au sujet du Fonds Evolve sont également accessibles au public à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

### ***Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve***

**Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille :** En sa qualité de gestionnaire, EFG sera chargée de l'administration et de l'exploitation du Fonds Evolve. En sa qualité de fiduciaire, elle détiendra le titre de propriété des actifs du Fonds Evolve en fiducie au nom des porteurs de parts. Le bureau principal du Fonds Evolve et d'EFG est situé à Scotia Plaza, 40 King Street West, Suite 3404, Toronto (Ontario) M5H 3Y2.

Voir les rubriques « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve — Gestionnaire » et « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve — Fiduciaire ».

**Promoteur :** EFG a pris l'initiative de fonder et d'organiser le Fonds Evolve et, par conséquent, en est le promoteur au sens de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve — Promoteur ».

**Dépositaire :** La Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs du Fonds Evolve et assure la garde de ces actifs. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire comme il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités du Fonds Evolve.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve — Dépositaire ».

**Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts :** Compagnie Trust TSX, dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts et tient le registre des porteurs de parts inscrits. Le registre du Fonds Evolve est conservé à Toronto, en Ontario.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve — Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ».

**Agent de prêt** The Bank of New York Mellon, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, peut agir à titre d'agent de prêt de titres pour le Fonds Evolve aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve — Agent de prêt ».

**Auditeur :** Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'auditeur du Fonds Evolve. L'auditeur fera l'audit des états financiers annuels du Fonds Evolve et fournira une opinion sur la question de savoir si ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie du Fonds Evolve conformément aux Normes internationales d'information financière. L'auditeur est indépendant du Fonds Evolve au sens des règles de déontologie de l'ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve — Auditeur ».

**Administrateur du fonds :** La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'administrateur du fonds. L'administrateur du fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds Evolve, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds Evolve et des livres et registres qu'il tient pour celui-ci.

Voir « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Evolve — L'administrateur des fonds ».

### *Sommaire des frais*

La présente rubrique fait état des frais payables par l'investisseur qui investit dans le Fonds Evolve. L'investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Le Fonds Evolve pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui viendrait réduire la valeur d'un placement dans le Fonds Evolve. Voir la rubrique « Frais ».

#### *Frais pris en charge par le Fonds Evolve*

<b>Type de frais</b>	<b>Montant et description</b>
<b>Frais de gestion :</b>	<p>Les frais de gestion directement payables au gestionnaire par le Fonds Evolve sont de néant.</p> <p>Toutefois, les fonds d'investissement sous-jacents détenus par le Fonds Evolve paieront des frais de gestion et engageront des frais d'opérations. Voir « Frais de gestion de fonds sous-jacent ».</p>
<b>Frais de gestion de fonds sous-jacents :</b>	<p>Le Fonds Evolve a l'intention, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, d'investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement publics qui sont gérés par le gestionnaire. À l'égard de ces placements, le Fonds Evolve n'a pas à payer de frais de gestion ni une rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par ce fonds sous-jacent pour le même service. Étant donné que le Fonds Evolve ne paie aucuns frais de gestion directement au gestionnaire, aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement payables par le Fonds Evolve ne constitueraient un dédoublement des frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service.</p> <p>Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds Evolve investit paieront les frais de gestion applicables. Par conséquent, le total des frais de gestion réels payables indirectement au gestionnaire à l'égard d'un placement dans le Fonds Evolve sera supérieur à néant.</p> <p>De plus, aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par le Fonds Evolve relativement aux achats ou aux rachats de titres des fonds sous-jacents dans lesquels il investit si ces fonds sont gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui, et aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par le Fonds Evolve relativement à ses achats ou rachats de titres du fonds sous-jacents qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans le Fonds Evolve.</p>

En date des présentes, le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le FNB Bitcoin et le FNB Ether, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire.

Le FNB Bitcoin et le FNB Ether paient au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, des frais de gestion annuels correspondant à 0,75 % de leur valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables.

**Frais d'exploitation :**

Le gestionnaire paiera tous les frais d'exploitation engagés par le Fonds Evolve autres que les coûts suivants : les taxes et les impôts payables par le Fonds Evolve auxquels il est assujéti, y compris l'impôt sur le revenu, les taxes de vente (notamment la TPS/TVH) et les retenues d'impôt à la source; les frais engagés à la dissolution du Fonds Evolve; les frais extraordinaires que le Fonds Evolve peut engager et toutes les sommes payées au titre de la dette (s'il y a lieu); les frais liés aux assurances et aux poursuites ou procédures juridiques se rapportant au Fonds Evolve ou à ses actifs ou visant à protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, les sous-conseillers, et les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de chacun de ceux-ci; les frais liés à l'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire et des administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de chacun de ceux-ci dans la mesure où la déclaration de fiducie le permet; et les frais liés à la préparation, l'impression et la mise à la poste des renseignements destinés aux porteurs de parts relativement aux assemblées des porteurs de parts. Le Fonds Evolve est également responsable de l'ensemble des courtages et des autres frais liés aux opérations de portefeuille ainsi que des frais extraordinaires du Fonds Evolve qui peuvent être engagés à l'occasion.

**Frais d'exploitation de fonds sous-jacents :**

Le Fonds Evolve paiera indirectement les frais d'exploitation engagés par chacun des fonds sous-jacents dans le cadre de leur exploitation, de leur administration et de leurs opérations de portefeuille connexes, y compris, sans toutefois s'y limiter : les frais d'impression et postaux des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les coûts décaissés raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues; les honoraires et frais des membres du comité d'examen indépendant se rapportant à des activités du CEI; les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107; les honoraires et les frais se rapportant à l'exercice du droit de vote par procuration par un tiers; les primes d'assurance des membres du CEI; les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques; les droits de dépôt en vertu de la réglementation, les droits d'inscription en bourse et les droits de licence (le cas échéant) et les frais demandés par CDS; les frais bancaires et les intérêts se rapportant aux emprunts (s'il y a lieu), les frais de maintenance du site Web; les frais de conformité à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, comme les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; les frais de comptabilité, les honoraires juridiques et les honoraires de l'auditeur, ainsi que les frais du fiduciaire, de consultants (le cas échéant), de CF Benchmarks (en ce qui concerne la licence d'indice ou les frais de consultation, le cas échéant), du dépositaire et du gestionnaire qui ne sont pas engagés dans le cours normal des activités du Fonds Evolve.

*Frais payables directement par les porteurs de parts*

Type de frais	Montant et description
<b>Frais d'administration :</b>	Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un autre courtier peut être exigé afin de compenser certains frais d'exploitation associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts par le biais de la bourse désignée.

Voir les rubriques « Frais — Frais pris en charge directement par les porteurs de parts — Frais administratifs » et « Échange et rachat de parts — Frais administratifs ».

### **Énoncés prospectifs**

Certains énoncés dans le présent prospectus sont des énoncés prospectifs, y compris ceux qui utilisent les expressions « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « cibler », « chercher à », « sera » et des expressions similaires dans la mesure où ils se rapportent au Fonds Evolve et au gestionnaire. Les énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles du Fonds Evolve ou du gestionnaire à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Ces énoncés prospectifs reflètent les croyances actuelles du Fonds Evolve ou du gestionnaire et sont fondés sur les renseignements dont ils disposent actuellement. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles, y compris la conjoncture économique mondiale. Certains de ces risques, incertitudes et autres facteurs sont décrits dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque ». Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus soient fondés sur des hypothèses que le Fonds Evolve et le gestionnaire estiment raisonnables, ni le Fonds Evolve ni le gestionnaire ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes ont été préparés dans le but de fournir aux investisseurs éventuels de l'information sur le Fonds Evolve et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Le Fonds Evolve ou le gestionnaire n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si la loi l'exige.

### **Données sur le marché et l'industrie**

Le prospectus contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques, notamment des publications sectorielles et des sites Web. Le gestionnaire estime que ces renseignements proviennent de sources fiables; toutefois, il n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Par conséquent, rien ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux renseignements attribués à des tiers.



## VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS EVOLVE

Le Fonds Evolve est un organisme de placement collectif alternatif négocié en bourse constitué en vertu des lois de la province d'Ontario conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Il est considéré comme étant un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada.

EFG, gestionnaire de fonds d'investissement inscrit et gestionnaire de portefeuille inscrit, sera le promoteur, fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve et, en sa qualité de gestionnaire, sera chargé de l'administrer. Le bureau principal du Fonds Evolve et d'EFG est situé à Scotia Plaza, 40 King Street West, Suite 3404, Toronto (Ontario) M5H 3Y2.

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Le tableau suivant présente la dénomination complète ainsi que le symbole boursier du Fonds Evolve :

<b>FNB des cryptomonnaies Evolve</b>	<b>Symbole boursier TSX</b>
<b>Parts USD</b>	ETC.U
<b>Parts CAD</b>	ETC

## OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les objectifs de placement du Fonds Evolve sont de fournir aux porteurs de parts une exposition aux fluctuations du cours quotidien de certains actifs numériques choisis par le gestionnaire à l'occasion, selon leur capitalisation boursière, et de réduire au minimum les écarts de suivi en investissant dans d'autres fonds d'investissement offerts au public gérés par le gestionnaire.

L'objectif de placement du Fonds Evolve ne peut être modifié qu'avec l'approbation des porteurs de parts de celui-ci. Voir la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts » pour de plus amples renseignements sur le processus de convocation à une assemblée des porteurs de parts et les exigences en vue de l'approbation des porteurs de parts.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Le Fonds Evolve n'investit pas directement dans des actifs numériques. Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Fonds Evolve investira plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public, y compris les organismes de placement collectif alternatifs qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique.

Le portefeuille du Fonds Evolve ne comprendra que des fonds d'investissement offerts au public qui investissent la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. La sélection des actifs numériques à inclure dans le portefeuille sera déterminée par le gestionnaire, en fonction de la disponibilité des fonds d'investissement qu'il gère. En date des présentes, le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le FNB Bitcoin et le FNB Ether, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire. Le portefeuille sera rééquilibré mensuellement.

La pondération que le gestionnaire accordera aux actifs numériques sélectionnés sera fondée sur leur pondération respective en matière de capitalisation boursière en fonction de la méthodologie employée par CF Benchmarks, ou toute autre méthodologie déterminée par le gestionnaire. L'offre totale d'une cryptomonnaie à tout moment peut être établie en observant les données de la chaîne de blocs sous-jacente. Cependant, comme toutes les catégories d'actifs, les investisseurs les détiennent pour diverses raisons et sur diverses périodes. Il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles une part de cryptomonnaie donnée n'est pas susceptible d'être disponible à la négociation sur le marché libre et ne peut donc pas être considérée comme « en circulation ». Parmi les phénomènes marquants, citons :

- les détenteurs stratégiques à long terme qui sont souvent, mais pas toujours, liés aux équipes fondatrices;
- les cryptomonnaies « verrouillées » ou « entières », dont le fonctionnement est souvent, mais pas toujours, décrit dans le livre blanc du projet sous-jacent;
- les clés perdues : les cryptomonnaies étant des actifs au porteur, lorsqu'une clé privée est perdue, l'accès aux parts de cryptomonnaies est également perdu;
- les clés inaccessibles : les cryptomonnaies sont des actifs au porteur, et les clés sont stockées dans des dispositifs matériels devenus inaccessibles;
- les clés volées : lorsque des clés privées ont été volées et sont susceptibles d'être surveillées de près et de ne pas être passées.

CF Benchmarks interroge les données des chaînes de blocs sous-jacentes des cryptomonnaies et applique des méthodes aux données qui excluent les parts de cryptomonnaies qui ne sont pas susceptibles d'être disponibles à la négociation et applique différentes méthodes aux réseaux de chaîne de blocs « centrés sur les monnaies », comme Bitcoin, et aux réseaux de chaîne de blocs « centrés sur les comptes », comme Ethereum, afin d'établir une « offre libre flottante » pour les cryptomonnaies, qui, multipliée par le cours en vigueur, donne une « capitalisation de marché libre flottante ». La méthodologie complète est accessible au public sur le site Web de CF Benchmarks : [www.cfbenchmarks.com/docs/CF+Cryptocurrency+Index+Family+Multi+Asset+Series+++Ground+Rules.pdf](http://www.cfbenchmarks.com/docs/CF+Cryptocurrency+Index+Family+Multi+Asset+Series+++Ground+Rules.pdf).

Si, ou lorsque, le gestionnaire décide d'ajouter ou de supprimer l'exposition du portefeuille à un actif numérique particulier, il en fera l'annonce par voie de communiqué de presse.

Le Fonds Evolve n'utilisera pas de dérivés et n'a pas l'intention de verser régulièrement des distributions en espèces.

Le Fonds Evolve ne cherchera pas à couvrir l'exposition aux devises des parts en USD ou des parts en CAD.

### *FNB Bitcoin*

Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB Bitcoin investira à long terme dans des bitcoins, achetés par l'intermédiaire de Gemini NuSTAR LLC ou d'autres plateformes de négociation de bitcoins réputées (communément appelées plateformes de négociation de bitcoins) et de gré à gré afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange pratique et sûre aux placements directs dans les bitcoins.

Le prix des titres en portefeuille du FNB Bitcoin sera établi en fonction du BRR, et sa valeur liquidative sera calculée en fonction de celui-ci. Le BRR consiste du prix quotidien de l'indice de référence du bitcoin, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 14 novembre 2016, le BRR est un indice de référence enregistré en vertu du régime de réglementation des indices de référence de l'Union européenne et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100). Le BRR est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. De plus amples renseignements concernant le BRR sont disponibles sur le site <https://www.cfbenchmarks.com/indices/BRR>.

La méthodologie du BRR se résume comme suit :

1. Les transactions effectuées sur les bourses de bitcoins constituantes sont observées pendant une fenêtre d'une heure, de 15 h à 16 h, heure de Londres;
2. La fenêtre d'une heure est divisée en 12 intervalles de longueur égale (de cinq minutes chacun);
3. Pour chaque intervalle, une médiane pondérée en fonction du volume (MPV) est calculée; et
4. La valeur de l'indice est exprimée sous la forme de moyenne arithmétique des 12 MPV calculées à l'étape précédente.

La méthodologie du BRR a été conçue dans le but précis de protéger dans une large mesure le BRR contre les anomalies de prix, tout en étant reproductible par une négociation au comptant sur les bourses de bitcoins constituantes approuvées. Comme nous l'avons mentionné, nous y sommes parvenus grâce à la conception suivante :

- Intervalle : Grâce à l'utilisation d'une moyenne pondérée égale des intervalles, aucune transaction unique importante et aucun regroupement de transactions survenant dans un même intervalle n'auront un impact démesuré sur le BRR.
- Pondération des intervalles : Les intervalles sont intentionnellement équipondérés (plutôt que pondérés en fonction du volume) afin de simplifier la reproduction du BRR à l'aide de transactions sur les bourses de bitcoins constituantes.
- Médianes : Par le passé, les cours au comptant variaient grandement d'une plateforme de négociation à une autre, en particulier lors de périodes de forte volatilité. L'utilisation de médianes pour calculer le cours médian pondéré pour chaque intervalle (plutôt que le cours moyen) réduit grandement la vulnérabilité du BRR aux cours extrêmes sur une ou plusieurs bourses de bitcoins constituantes.
- Pondération des médianes en fonction du volume : La négociation est attribuable dans une certaine mesure à des algorithmes automatisés qui peuvent exécuter un nombre élevé de petites transactions. L'utilisation de médianes pondérées en fonction du volume pour calculer le prix de négociation médian pondéré pour chaque intervalle (plutôt qu'une simple médiane) fait en sorte que le BRR tient correctement compte des transactions importantes et le fait qu'un ordre soit exécuté en partie ou en totalité n'a aucune incidence sur les résultats du calcul du BRR.

En utilisant la méthodologie ci-dessus, le BRR génère une valeur pour le bitcoin qui équivaut à la moyenne de la médiane pondérée par le volume de toutes les transactions effectuées par période de 5 minutes (c'est-à-dire l'intervalle) entre 15 h et 16 h, heure de Londres (longueur de l'intervalle).

#### *FNB Ether*

Pour atteindre ses objectifs de placement, le FNB Ether investira à long terme dans des ethers, achetés par l'intermédiaire de Gemini NuSTAR LLC ou d'autres plateformes de négociation d'ethers réputées (appelées plateformes de négociation d'actifs numériques ou « **plateformes de négociation d'ethers** ») et de gré à gré, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange pratique et sûre aux placements directs dans les ethers.

Le prix des titres en portefeuille du FNB Ether sera établi en fonction de l'ETHUSD\_RR, et la valeur liquidative du FNB Ether sera calculée en fonction de celui-ci. Le ETHUSD\_RR est le cours de l'indice de référence fixé une fois par jour pour l'ether, libellé en dollars américains. Calculé chaque jour depuis son lancement le 14 mai 2018, l'ETHUSD\_RR est un indice de référence inscrit en vertu du régime de réglementation des indices de référence de l'Union européenne et son fournisseur, CF Benchmarks, est autorisé et régi par la FCA du Royaume-Uni (FRN 847100).

Le ETHUSD\_RR est publié tous les jours de l'année et est disponible sur les principales plateformes de fournisseurs telles que Bloomberg et Reuters. Des renseignements supplémentaires sur l'ETHUSD\_RR sont disponibles à l'adresse [https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD\\_RR](https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD_RR).

La méthodologie du ETHUSD \_ RR se résume comme suit :

1. Les transactions effectuées sur les bourses d'ether constituantes sont observées pendant une fenêtre d'une heure, de 15 h à 16 h, heure de Londres;
2. La fenêtre d'une heure est divisée en 12 intervalles de longueur égale (de cinq minutes chacun);

3. Pour chaque intervalle, une médiane pondérée en fonction du volume (MPV) est calculée; et
4. La valeur de l'indice est exprimée sous la forme de moyenne arithmétique des 12 MPV calculées à l'étape précédente.

La méthodologie de l'ETHUSD\_RR a été conçue dans le but précis de protéger dans une large mesure l'ETHUSD\_RR contre les anomalies de prix, tout en étant reproductible par une négociation au comptant sur les bourses d'ether constituantes approuvées. Comme nous l'avons mentionné, nous y sommes parvenus grâce à la conception suivante :

- Intervalles : Grâce à l'utilisation d'une moyenne pondérée égale des intervalles, aucune transaction unique importante et aucun regroupement de transactions survenant dans un même intervalle n'auront un impact démesuré sur l'ETHUSD\_RR.
- Pondération des intervalles : Les intervalles sont intentionnellement équipondérés (plutôt que pondérés en fonction du volume) afin de simplifier la reproduction de l'ETHUSD\_RR à l'aide de transactions sur les bourses d'ether constituantes.
- Médianes : Par le passé, les cours au comptant variaient grandement d'une plateforme de négociation à une autre, en particulier lors de périodes de forte volatilité. L'utilisation de médianes pour calculer le cours médian pondéré pour chaque intervalle (plutôt que le cours moyen) réduit grandement la vulnérabilité de l'ETHUSD\_RR aux cours extrêmes sur une ou plusieurs bourses d'ether constituantes.
- Pondération des médianes en fonction du volume : La négociation est attribuable dans une certaine mesure à des algorithmes automatisés qui peuvent exécuter un nombre élevé de petites transactions. L'utilisation de médianes pondérées en fonction du volume pour calculer le prix de négociation médian pondéré pour chaque intervalle (plutôt qu'une simple médiane) fait en sorte que l'ETHUSD\_RR tient correctement compte des transactions importantes et le fait qu'un ordre soit exécuté en partie ou en totalité n'a aucune incidence sur les résultats du calcul de l'ETHUSD\_RR.

En utilisant la méthodologie ci-dessus, l'ETHUSD\_RR génère une valeur pour l'ether qui équivaut à la moyenne de la médiane pondérée par le volume de toutes les transactions effectuées par période de 5 minutes (c'est-à-dire l'intervalle) entre 15 h et 16 h, heure de Londres (longueur de l'intervalle).

### ***Recours à un levier financier***

En règle générale, le Fonds Evolve n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ou d'utiliser d'autres formes de levier financier. Le Fonds Evolve peut toutefois emprunter temporairement des fonds à court terme pour acquérir des ethers dans le cadre d'une souscription de parts par un courtier. Tout emprunt en espèces effectué par le Fonds sera assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative en vertu du Règlement 81-102.

### ***Prêt de titres***

Un Fonds Evolve peut, en vertu du Règlement 81-102, prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables conformément aux conditions de la convention de prêt de titres aux termes de laquelle (i) l'emprunteur versera au Fonds Evolve des frais de prêt de titres négociés et lui fera des versements compensatoires correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés; (ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt; (iii) le Fonds Evolve recevra un bien affecté en garantie. L'agent de prêt est chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur du marché des titres prêtés et du bien affecté en garantie, et le fait de s'assurer que le bien affecté en garantie soit au moins égal au pourcentage de marge requis établi dans la convention de prêt de titres. Tous les revenus tirés du prêt de titres, déduction faite des frais de l'agent de prêt, des taxes et, le cas échéant, des paiements de remise aux emprunteurs à l'égard de la trésorerie affectée en garantie, seront portés au crédit du compte du Fonds Evolve auprès duquel les titres ont été empruntés.

### ***Gestion des liquidités***

Le Fonds Evolve peut détenir à l'occasion de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie. Le Fonds Evolve peut conserver ces liquidités ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire.

## **APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LE FONDS EVOLVE INVESTIT**

Le Fonds Evolve investit indirectement dans des actifs numériques, y compris le bitcoin et l'ether.

Le bitcoin et l'éther sont des actifs numériques qui ne sont pas émis par un gouvernement, une banque ou une organisation centrale. Ces actifs numériques sont basés sur le protocole logiciel libre et décentralisé du réseau informatique Ethereum pour l'échange de biens ou de services, de pair à pair, qui crée le registre des opérations public décentralisé, connu sous le nom de « chaîne de blocs », dans lequel toutes les opérations sont inscrites. Le mouvement des actifs numériques est facilité par un registre numérique, transparent et immuable, permettant le transfert rapide de valeurs sur Internet sans avoir besoin d'intermédiaires centralisés. Le code source du logiciel du réseau applicable comprend le protocole qui régit la création d'actifs numériques et les opérations cryptographiques qui vérifient et sécurisent les opérations. La chaîne de blocs est une inscription officielle de chaque opération (y compris la création ou « minage » de nouveaux actifs numériques).

### **RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

Le Fonds Evolve est assujéti à certaines restrictions et pratiques en matière de placement prévues par la législation sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, conçues en partie pour veiller à ce que ses placements soient diversifiés et relativement liquides et pour assurer sa bonne administration. Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds Evolve exigerait l'approbation des porteurs de parts. Voir la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts — Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

Sous réserve de ce qui suit et de toute dispense qui a été ou qui sera obtenue, le Fonds Evolve est géré conformément aux restrictions et aux pratiques en matière de placement énoncées dans la législation sur les valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102. Voir la rubrique « Dispenses et approbations ».

#### **Restrictions fiscales en matière de placement**

Le Fonds Evolve n'effectuera aucun placement et n'exercera aucune activité qui ferait en sorte qu'il ne soit pas admissible comme « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

### **FRAIS**

La présente rubrique fait état des frais payables par l'investisseur qui investit dans le Fonds Evolve. L'investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Le Fonds Evolve pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui viendrait réduire la valeur d'un placement dans le Fonds Evolve.

#### **Frais pris en charge par le Fonds Evolve**

##### *Frais de gestion*

Les frais de gestion directement payables au gestionnaire par le Fonds Evolve sont de néant.

Toutefois, les fonds d'investissement sous-jacents détenus par le Fonds Evolve paieront des frais de gestion et engageront des frais d'opérations. Voir « Frais de gestion de fonds sous-jacents ».

#### *Frais de gestion de fonds sous-jacents*

Le Fonds Evolve a l'intention, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, d'investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement publics qui sont gérés par le gestionnaire. À l'égard de ces placements, le Fonds Evolve n'a aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement à payer qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par ce fonds sous-jacent pour le même service. Étant donné que le Fonds Evolve ne paie pas de frais de gestion directement au gestionnaire, aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement payables par le Fonds Evolve ne constitueraient un dédoublement des frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds Evolve investit paieront les frais de gestion applicables. Par conséquent, le total des frais de gestion réels payables indirectement au gestionnaire à l'égard d'un placement dans le Fonds Evolve sera supérieur à néant.

De plus, aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par le Fonds Evolve relativement aux achats ou aux rachats de titres des fonds sous-jacents dans lesquels il investit si ces fonds sont gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui, et aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par le Fonds Evolve relativement à ses achats ou rachats de titres du fonds sous-jacents qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans le Fonds Evolve.

En date des présentes, le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le FNB Bitcoin et le FNB Ether, chacun étant un fonds d'investissement actuellement géré par le gestionnaire.

Le FNB Bitcoin et le FNB Ether paient actuellement au gestionnaire, en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve, des frais de gestion annuels correspondant à 0,75 % de leur valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables.

#### *Frais d'exploitation*

Le gestionnaire paiera tous les frais d'exploitation engagés par le Fonds Evolve, autres que les coûts suivants : les taxes et les impôts payables par le Fonds Evolve auxquels il est assujéti, y compris l'impôt sur le revenu, les taxes de vente (notamment la TPS/TVH) et les retenues d'impôt à la source; les frais engagés à la dissolution du Fonds Evolve; les frais extraordinaires que le Fonds Evolve peut engager et toutes les sommes payées au titre de la dette (s'il y a lieu); les frais liés aux assurances et aux poursuites ou procédures juridiques se rapportant au Fonds Evolve ou à ses actifs ou visant à protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, les sous-conseillers, et les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de chacun de ceux-ci; les frais liés à l'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire et des administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de chacun de ceux-ci dans la mesure où la déclaration de fiducie le permet; et les frais liés à la préparation, l'impression et la mise à la poste des renseignements destinés aux porteurs de parts relativement aux assemblées des porteurs de parts. Le Fonds Evolve est également responsable de l'ensemble des courtages et des autres frais liés aux opérations de portefeuille ainsi que des frais extraordinaires du Fonds Evolve qui peuvent être engagés à l'occasion.

#### *Frais d'exploitation de fonds sous-jacents*

Le Fonds Evolve paiera indirectement les frais d'exploitation engagés par chacun des fonds sous-jacents dans le cadre de leur exploitation et de leur administration, y compris, sans toutefois s'y limiter : les frais d'impression et postaux des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les coûts décaissés raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues; les honoraires et frais des membres du comité d'examen indépendant se rapportant à des activités du CEI; les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107; les honoraires et les frais se rapportant à l'exercice du droit de vote par procuration par un tiers; les primes d'assurance des membres du CEI; les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques; les droits de dépôt en vertu de la réglementation, les droits d'inscription en bourse et les droits de licence (le cas échéant) et les frais demandés par CDS; les frais bancaires et les intérêts se rapportant aux emprunts (s'il y a lieu), les frais de maintenance du site Web;

les frais de conformité à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, comme les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; les frais de comptabilité, les honoraires juridiques et les honoraires de l'auditeur, ainsi que les frais du fiduciaire, de consultants (le cas échéant), de CF Benchmarks (en ce qui concerne la licence d'indice ou les frais de consultation, le cas échéant), du dépositaire et du gestionnaire qui ne sont pas engagés dans le cours normal des activités du Fonds Evolve.

### **Frais pris en charge directement par les porteurs de parts**

#### *Frais administratifs*

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un autre courtier peut être exigé afin de compenser certains frais d'exploitation associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts par le biais de la bourse désignée. Voir le terme « frais administratifs » à la rubrique « Échange et rachat de parts — Frais d'administration ».

## **FACTEURS DE RISQUE**

Étant donné la nature spéculative des actifs numériques, y compris le bitcoin et l'ether, et la volatilité des marchés des monnaies numériques, rien ne garantit que le Fonds Evolve sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Un placement dans le Fonds Evolve n'est pas un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont une connaissance et une compréhension approfondies des actifs numériques auxquels le Fonds Evolve est exposé et la capacité d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans le Fonds Evolve est considéré comme un investissement à risque élevé.

Le Fonds Evolve n'investit pas directement dans des actifs numériques. Il investit plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. En date des présentes, le Fonds Evolve prévoit investir dans le FNB Bitcoin et le FNB Ether qui sont actuellement chacun un fonds d'investissement géré par le gestionnaire.

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans les parts, dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter des parts.

### **Facteurs de risque liés aux actifs numériques et aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds Evolve investit**

Le Fonds Evolve n'investit pas directement dans des actifs numériques. Le Fonds Evolve investit plutôt dans d'autres fonds d'investissement offerts au public qui sont gérés par le gestionnaire et qui investissent, directement ou indirectement, dans au moins un actif numérique. En date des présentes, le Fonds Evolve a l'intention d'investir dans le FNB Bitcoin et le FNB Ether, chacun étant actuellement un fonds d'investissement géré par le gestionnaire. Par conséquent, le Fonds Evolve est assujéti aux mêmes facteurs de risque que les fonds sous-jacents dans lesquels il investit. Une description plus détaillée des facteurs de risque de chacun des fonds sous-jacents est disponible dans le prospectus définitif de ce fonds sous-jacent à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve varieront en fonction, notamment, de la valeur des actifs numériques détenus par les fonds sous-jacents. Le gestionnaire et le Fonds Evolve n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des actifs numériques détenus par les fonds sous-jacents.

#### *Nature spéculative des actifs numériques*

Un placement dans des actifs numériques est spéculatif, les cours sont volatils et les mouvements du marché sont difficiles à prévoir. L'offre et la demande pour les actifs numériques peuvent changer rapidement et sont touchées par divers facteurs, notamment la réglementation et les tendances économiques générales.

#### *Risques imprévisibles*

Les actifs numériques ne sont commercialement acceptés que depuis quelques années et, par conséquent, il existe peu de données sur leur potentiel comme placement à long terme. En outre, en raison de l'évolution rapide du marché des actifs numériques, y compris les progrès technologiques sous-jacents, l'évolution des actifs numériques peut faire en sorte d'exposer les investisseurs du Fonds Evolve à des risques supplémentaires qui sont impossibles à prévoir à la date du présent prospectus. Cette incertitude rend un placement dans les parts très risqué.

### *Perte ou vol d'accès*

Il existe un risque que la totalité ou une partie des avoirs en actifs numériques du Fonds Evolve soient perdus, volés, détruits ou inaccessibles, potentiellement par la perte ou le vol des clés privées détenues par le sous-dépositaire employé par les fonds sous-jacents associés aux adresses publiques qui détiennent les actifs numériques du Fonds Evolve ou la destruction du matériel qui les stocke. Même si les fonds sous-jacents ont adopté des procédures de sécurité visant à protéger leurs actifs respectifs, rien ne garantit que ces procédures réussiront à prévenir une telle perte, un tel vol ou une telle restriction d'accès. Vous ne devriez pas investir à moins que vous ne compreniez que les fonds sous-jacents risquent de perdre la possession ou le contrôle de leurs actifs respectifs. Les actifs numériques des fonds sous-jacents détenus dans des comptes de dépôt seront probablement une cible attrayante pour les pirates ou les distributeurs de logiciels malveillants cherchant à détruire, à endommager ou à voler les actifs numériques ou les clés privées.

Les failles de sécurité, les cyberattaques, les logiciels malveillants et les attaques de piratage informatique ont été une préoccupation majeure pour les plateformes de négociation d'actifs numériques. Toute faille de cybersécurité due au piratage informatique, qui implique des efforts pour obtenir un accès non autorisé à des renseignements ou des systèmes, ou pour provoquer des dysfonctionnements intentionnels ou une perte ou une corruption de données, de logiciels, de matériel ou d'autres équipements informatiques, et la transmission de virus informatiques par inadvertance, pourraient nuire aux activités commerciales ou à la réputation du Fonds Evolve, entraînant une perte de l'exposition aux actifs numériques du Fonds Evolve. Les plateformes de négociation d'actifs numériques peuvent notamment être exposées au risque d'atteintes à la cybersécurité orchestrées ou financées par des acteurs étatiques. Les problèmes liés au rendement et à l'efficacité des procédures de sécurité utilisées par les fonds sous-jacents et leurs dépositaires respectifs pour protéger les actifs numériques, comme les algorithmes, les codes, les mots de passe, les systèmes de signature multiples, le chiffrement et les rappels téléphoniques, auront une incidence défavorable sur les fonds sous-jacents et sur tout placement dans les parts du Fonds Evolve.

Aucun système de stockage n'est impénétrable et les systèmes de stockage utilisés par les fonds sous-jacents et leurs dépositaires respectifs peuvent ne pas être exempts de défauts ou immunisés contre des événements de force majeure. Toute perte découlant d'une atteinte à la sécurité, d'un défaut logiciel ou d'un cas de force majeure sera généralement assumée par les fonds sous-jacents, ce qui aura une incidence défavorable sur la valeur des parts du Fonds Evolve.

Ces systèmes de stockage et l'infrastructure d'exploitation peuvent être violés en raison des actions de tiers, d'une erreur ou d'une attaque de l'intérieur par un employé du gestionnaire ou de ses dépositaires ou autrement et, par conséquent, une personne non autorisée peut obtenir l'accès aux systèmes de stockage, aux clés privées, aux données ou aux actifs numériques du gestionnaire, des fonds sous-jacents ou des dépositaires des fonds sous-jacents. En outre, des tiers peuvent tenter d'inciter frauduleusement les employés des dépositaires des fonds sous-jacents ou le gestionnaire des fonds sous-jacents à divulguer des renseignements sensibles afin d'accéder à l'infrastructure des fonds sous-jacents. Une violation réelle ou perçue peut également faire en sorte que les porteurs de parts cherchent à faire racheter ou à vendre leurs parts des fonds sous-jacents, ce qui pourrait nuire au rendement des placements du Fonds Evolve.

Si les avoirs en actifs numériques des fonds sous-jacents sont perdus, volés ou détruits dans des circonstances qui rendent une partie responsable, il est possible que la partie responsable ne dispose pas des ressources financières nécessaires au règlement de cette réclamation. Par exemple, il se pourrait que la seule source de recouvrement pour un fonds sous-jacent se limite au dépositaire concerné ou, dans la mesure où ils sont identifiables, à des tiers (par exemple, un voleur ou un terroriste). L'un ou l'autre de ceux-ci ne disposerait pas nécessairement des ressources financières (y compris une assurance de la responsabilité) lui permettant de régler une réclamation légitime du fonds sous-jacent. De même, comme il est indiqué ci-dessous, les dépositaires des fonds sous-jacents n'ont qu'une responsabilité limitée à l'égard des fonds sous-jacents, ce qui aurait une incidence défavorable sur leur capacité de se faire indemniser par eux, même s'ils étaient fautifs, ce qui pourrait nuire au rendement des placements du Fonds Evolve.

### *Risques associés à un placement dans le bitcoin et l'ether*

Le développement et l'acceptation ultérieurs du bitcoin et de l'ether sont soumis à une variété de facteurs difficiles à évaluer. Le ralentissement ou l'arrêt de ce développement ou de cette acceptation pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et sur un placement dans ses parts.

L'utilisation des bitcoins et des ethers pour, entre autres, acheter et vendre des biens et des services fait partie de la nouvelle industrie expérimentale et en rapide évolution de la cryptomonnaie. Bien que les bitcoins et les ethers représentent une partie importante de cette industrie, ils ne sont pas les seuls. La croissance de cette industrie, de même que la part de marché des bitcoins et des ethers, sont soumises à un degré élevé d'incertitude. Les facteurs touchant la



poursuite de la croissance et du développement du bitcoin et de l'ether, ainsi que leur domination continue, comprennent, sans s'y limiter :

- la croissance mondiale continue de l'adoption et de l'utilisation;
- la réglementation gouvernementale et quasi gouvernementale du bitcoin et de l'ether et de leur utilisation, ou les restrictions ou la réglementation relatives à l'accès aux réseaux et à leur exploitation;
- l'évolution de la démographie, de la demande et des préférences personnelles;
- l'entretien et le développement du protocole de logiciel libre applicable des réseaux;
- la disponibilité et la popularité d'autres formes ou modes d'achat et de vente de biens et services, y compris d'autres cryptomonnaies et de nouveaux moyens d'utiliser des monnaies fiduciaires;
- la poursuite du développement de nouvelles applications et de nouvelles solutions relatives à l'extensibilité du réseau;
- la conjoncture économique et le cadre réglementaire relatif au bitcoin et à l'ether et aux autres cryptomonnaies, ainsi que la perception négative des consommateurs ou du public à l'égard du bitcoin et de l'ether ou des cryptomonnaies, en général.

Le bitcoin et l'ether sont vaguement réglementés et il n'y a pas de marché centralisé pour les monnaies numériques. L'offre est déterminée par un code informatique, et non par une banque centrale, et son cours peut être extrêmement volatil. En outre, l'exploitation des plateformes de négociation d'actifs numériques pourrait être entravée et entraîner des retards d'exécution, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable sur le Fonds Evolve. Certaines plateformes de négociation d'actifs numériques ont connu des fermetures en raison de fraudes, de défaillances ou d'atteintes à la sécurité.

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur le cours des actifs numériques, notamment l'offre et la demande, les attentes des investisseurs à l'égard du taux d'inflation, des taux d'intérêt, des taux de change ou des mesures réglementaires futures (le cas échéant) qui restreignent la négociation de l'une ou l'autre des monnaies numériques ou l'utilisation de monnaies numériques comme forme de paiement. Rien ne garantit que les actifs numériques puissent maintenir leur valeur à long terme, exprimée en pouvoir d'achat, ni que les détaillants traditionnels veuillent les accepter comme forme de paiement.

Les actifs numériques peuvent être créés, émis, transmis et stockés selon des protocoles exécutés par des ordinateurs des réseaux applicables. Il est possible qu'un protocole puisse comporter des lacunes qui pourraient entraîner la perte d'une partie ou de la totalité des actifs numériques détenus par un fonds sous-jacent. Il peut également survenir des attaques à l'échelle du réseau contre un protocole en particulier, ce qui pourrait entraîner la perte de la totalité ou d'une partie des actifs numériques détenus par un fonds sous-jacent auquel le Fonds Evolve est exposé. Les progrès de l'informatique quantique pourraient porter atteinte aux règles cryptographiques. Le gestionnaire ne donne aucune garantie quant à la fiabilité de la cryptographie utilisée pour créer, émettre ou transmettre des actifs numériques.

*Dépendance envers le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des fonds sous-jacents, et le sous-dépositaire* - les porteurs de parts dépendront de la capacité du gestionnaire des fonds sous-jacents à administrer efficacement les affaires et à mettre en œuvre l'objectif et la stratégie de placement des fonds sous-jacents, et au sous-dépositaire des fonds sous-jacents de conserver en toute sécurité ses bitcoins ou ethers, selon le cas. Le gestionnaire dépend, dans une large mesure, d'un nombre très limité de personnes pour l'administration de ses activités à titre de gestionnaire de portefeuille des fonds sous-jacents. La perte des services de l'une ou l'autre de ces personnes pour quelque raison que ce soit pourrait nuire à la capacité du gestionnaire d'exercer ses fonctions de gestionnaire de portefeuille pour le compte des fonds sous-jacents. Si le sous-dépositaire ne protégeait pas adéquatement une monnaie numérique, les fonds sous-jacents pourraient subir des pertes importantes.

#### *Lieu de résidence du sous-dépositaire*

Les sous-dépositaires des fonds sous-jacents résident à l'extérieur du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs est située à l'extérieur du Canada. Par conséquent, toute personne, y compris le Fonds Evolve et les fonds sous-jacents, qui cherche à faire valoir des droits contre le sous-dépositaire au Canada pourrait avoir de la difficulté à le faire.

#### *Autres fonds d'investissement axés sur les actifs numériques*

Les fonds sous-jacents seront en concurrence avec d'autres véhicules financiers et fonds d'investissement actuels et futurs offrant une exposition au cours du bitcoin et de l'ether. Ces concurrents peuvent investir dans des actifs numériques, y compris au moyen de titres adossés à des actifs numériques ou liés à ceux-ci, comme des produits négociés en bourse (PNB). D'autres concurrents peuvent investir dans des produits financiers dérivés qui utilisent des

actifs numériques comme actifs sous-jacents. La conjoncture du marché et les conditions financières ainsi que d'autres conditions indépendantes de la volonté du gestionnaire pourraient faire en sorte que les investisseurs trouvent plus intéressant de racheter ou de vendre des parts des fonds sous-jacents afin d'investir dans d'autres véhicules financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds Evolve en sa qualité d'investisseur dans ces parts. De plus, les investisseurs pourraient choisir de racheter ou de vendre leurs parts pour se procurer des produits de placement plus intéressants qui ne sont pas actuellement sur le marché.

Si d'autres véhicules financiers ou des fonds d'investissement qui suivent les cours des actifs numériques sont créés et viennent à représenter une proportion importante de la demande pour les actifs numériques, d'importants rachats de titres de ces concurrents pourraient entraîner des liquidations à grande échelle. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur les prix des actifs numériques, la détention d'actifs numériques par un fonds sous-jacent et la valeur liquidative des fonds sous-jacents.

*Risque lié aux antécédents restreints* – le bitcoin et l'éther sont des innovations technologiques au vécu limité. En raison de cette courte histoire, il n'est pas clair comment tous les éléments du bitcoin et de l'éther évolueront au fil du temps, en particulier en ce qui concerne la gouvernance entre les mineurs, les développeurs et les utilisateurs, ainsi que le modèle de sécurité à long terme au fur et à mesure que le taux d'inflation du bitcoin et de l'éther diminue. Rien ne garantit que l'utilisation du bitcoin et de l'éther et de leur chaîne de blocs puisse continuer de se développer. Une contraction de l'utilisation du bitcoin et de l'éther, ou de leur chaîne de blocs pourrait entraîner une volatilité accrue ou une réduction des cours des actifs numériques, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur liquidative d'un placement dans les parts.

*Risques liés à la source de tarification* — les ethers du FNB Evolve seront évalués sur la base de l'ETHUSD\_RR. Les bitcoins du FNB Evolve seront évalués sur la base du BRR

*Volatilité* — la valeur du bitcoin et de l'éther a toujours été très volatile. Les marchés du bitcoin et de l'éther sont sensibles aux nouveaux développements, et comme les volumes sont encore en voie de maturation, tout changement important dans l'état d'esprit du marché (par le sensationnalisme des médias ou autrement) peut entraîner de fortes fluctuations de volume et des variations de prix subséquentes. La valeur du bitcoin et de l'éther pourrait diminuer rapidement au cours de périodes futures, y compris à zéro.

*Règlement des opérations sur le réseau Ethereum* — il n'y a pas de chambre de compensation centrale pour les opérations d'espèces à bitcoins ou d'espèces à ethers. Selon la pratique actuelle, l'acheteur de bitcoins ou d'ethers envoie une somme en monnaie régalienne dans un compte bancaire désigné par le vendeur et le vendeur diffuse le transfert de bitcoins ou d'ethers à l'adresse Bitcoin ou Ether publique de l'acheteur à la réception de cette somme. L'acheteur et le vendeur peuvent suivre le transfert au moyen d'un numéro d'identification de l'opération qui est disponible immédiatement au moment du transfert et qui devrait être inclus dans la prochaine confirmation du bloc. Lorsque le fonds sous-jacent achète des bitcoins ou des ethers d'une source de bitcoins ou d'ethers, il y a un risque que la source de bitcoins ou d'ethers n'amorce pas le transfert sur le réseau applicable dès la réception des espèces du fonds sous-jacent ou que la banque où se trouve le compte de la source de bitcoins ou d'ethers ne crédite pas les espèces provenant du fonds sous-jacent dans le compte de la source de bitcoins ou d'ethers. Le gestionnaire des fonds sous-jacents tentera d'atténuer ce risque en traitant avec des sources de bitcoins ou d'ethers réglementées qui ont fait l'objet d'une vérification diligente et en confirmant la solvabilité de la source de bitcoins ou d'ethers et de la banque désignée par chaque source de monnaie numérique sur la foi de l'information accessible au public.

*Momentum du cours* — la valeur marchande des parts peut être influencée par le momentum du cours du bitcoin et de l'éther en raison de spéculations sur l'appréciation future du cours. Le momentum du cours est généralement associé aux actions de croissance et aux autres actifs dont la valeur, telle qu'elle est déterminée par le public investisseur, offre des perspectives de hausse. Le momentum des cours peut donner lieu à la spéculation sur l'appréciation future de la valeur des actifs numériques, ce qui a pour effet d'en augmenter le cours et peut entraîner une volatilité accrue.

*Utilisation limitée* — l'utilisation du bitcoin et de l'éther comme moyen de paiement pour les biens et services reste limitée. La volatilité des cours mine l'utilité d'une monnaie numérique comme moyen d'échange, et sa faible utilisation comme moyen d'échange et de paiement peut perdurer. L'absence de croissance continue en tant que moyen d'échange et de paiement, une contraction de cette utilisation ou l'absence d'adoption des réseaux pourraient entraîner une volatilité accrue ou une réduction de la valeur du bitcoin ou de l'éther. Rien ne garantit que cette acceptation augmentera ou ne diminuera pas à l'avenir.

*Obstacles à l'extensibilité du réseau* — de nombreux réseaux d'actifs numériques sont confrontés à des défis importants en ce qui concerne leur extensibilité. Si l'utilisation des réseaux d'actifs numériques augmente plus rapidement que le débit de traitement des réseaux, les frais et les délais de règlement moyens sont susceptibles d'augmenter

considérablement. Les réseaux ont parfois atteint leur capacité, ce qui a entraîné une augmentation des frais d'exploitation et une diminution de la vitesse de règlement.

L'augmentation des frais et la réduction des vitesses de règlement pourraient empêcher certains cas d'utilisation du bitcoin et de l'ether et pourraient réduire la demande pour les monnaies numériques et le cours de celles-ci.

Rien ne garantit que les mécanismes en place ou qui sont explorés pour accroître la capacité de règlement des opérations en bitcoins ou en ethers seront efficaces, ni combien de temps il faudra à ces mécanismes pour devenir efficaces.

*Clés privées* — les clés privées bitcoin et ether sont stockées sous deux formes différentes : le « stockage à chaud », selon lequel les clés privées sont connectées à Internet; et le « stockage à froid », où les clés privées sont stockées complètement hors ligne. Les bitcoins et les ethers que le sous-dépositaire détiendra pour le fonds sous-jacent seront généralement stockés hors ligne dans un emplacement de stockage à froid seulement. Les clés privées pour les bitcoins et les ethers détenus par le fonds sous-jacent doivent être protégées et gardées privées afin d'empêcher un tiers d'accéder à l'actif numérique pendant qu'il est ainsi conservé. Dans la mesure où une clé privée est perdue, détruite ou autrement compromise et qu'aucune sauvegarde de la clé privée n'est accessible, les fonds sous-jacents ne pourront pas accéder aux monnaies numériques conservées dans les portefeuilles numériques qui y sont associées et les perdront effectivement.

*Nature irrévocable des opérations inscrites par chaîne de blocs* – les opérations sur bitcoin et ether inscrites sur la chaîne de blocs du réseau applicable ne sont pas, d'un point de vue administratif, réversibles sans le consentement et la participation active du destinataire de l'opération ou, en théorie, le contrôle ou le consentement de la majorité des utilisateurs par rapport au taux de hachage global du réseau applicable. Une fois qu'une opération a été vérifiée et enregistrée dans un bloc qui est ajouté à la chaîne de blocs applicable, un transfert erroné ou un vol de bitcoins ou d'ethers ne sera généralement pas réversible, et le fonds sous-jacent applicable pourrait ne pas être en mesure d'en obtenir compensation. Il est possible que, par suite d'une erreur informatique ou humaine, d'un vol ou d'un acte criminel, les bitcoins et les ethers soient transférés d'un compte de garde en quantités inexactes ou à un tiers. Dans la mesure où le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire du fonds sous-jacent, n'est pas en mesure d'obtenir une opération corrective auprès de ce tiers ou d'identifier ce tiers, le fonds sous-jacent ne sera pas en mesure de renverser l'opération ou de récupérer autrement ces monnaies numériques. Le cas échéant, cette perte pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans les parts.

*Perturbations d'Internet* — une perturbation importante de la connectivité Internet pourrait nuire au fonctionnement des réseaux Bitcoin ou Ether tant qu'elle subsiste, et pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours du bitcoin ou de l'ether. En particulier, certains actifs numériques ont subi un certain nombre d'attaques par déni de service, qui ont entraîné des retards temporaires dans la création de blocs et dans les transferts d'actifs numériques. Si dans certains cas, en réponse à une attaque, un « embranchement divergent » supplémentaire a été introduit pour augmenter le coût de certaines fonctions réseau, le réseau concerné a fait l'objet de nouvelles attaques. De plus, il est possible qu'à mesure que la valeur du bitcoin ou de l'ether augmente, ils deviennent une cible de choix pour les pirates et soient sujets à des attaques de piratage et de déni de service plus fréquentes.

*Détournements de protocole de passerelle* — les actifs numériques sont également touchés par un détournement de protocole de passerelle frontalière. Une telle attaque peut être un moyen très efficace pour un attaquant d'intercepter le trafic en route vers une destination légitime. Le détournement de protocole de passerelle frontalière a des conséquences sur la façon dont les différents nœuds et les mineurs sont connectés les uns aux autres pour en isoler des parties du reste du réseau, ce qui pourrait entraîner un risque que le réseau autorise des dédoublements des achats et d'autres problèmes de sécurité. Si un détournement de protocole de passerelle frontalière devait se produire sur les réseaux Bitcoin ou Ether, la confiance des participants dans la sécurité du bitcoin ou de l'ether pourrait en souffrir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du bitcoin ou de l'ether et, par conséquent, sur la valeur des parts du fonds sous-jacent.

Toute attaque future qui aurait une incidence sur la capacité de transférer des bitcoins ou des ethers pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours du bitcoin ou de l'ether.

*Attaques contre le réseau* – les réseaux d'actifs numériques font l'objet d'un contrôle par des entités qui captent une quantité importante de la puissance de traitement du réseau ou celle d'un nombre important de développeurs d'importance pour l'exploitation et le maintien d'un tel réseau d'actifs numériques.

*Contrôle de la puissance de traitement* — les réseaux sont sécurisés par un algorithme de preuve de travail, par lequel la force collective de la puissance de traitement des participants au réseau applicable protège le réseau. Si un acteur malveillant ou un réseau de zombies (c'est-à-dire une collection volontaire ou piratée d'ordinateurs contrôlés par un logiciel en réseau coordonnant les actions des ordinateurs) obtient la majorité de la puissance de traitement dédiée au

minage sur un réseau, il peut être en mesure de construire des blocs frauduleux ou d'empêcher certaines opérations d'être effectuées en temps opportun ou en totalité. L'acteur malveillant ou le réseau de zombies pourrait contrôler, exclure ou modifier l'ordre des opérations. Alors qu'un acteur malveillant ne serait pas en mesure de générer de nouvelles participations ou opérations en bitcoins et en ethers en utilisant un tel contrôle, il pourrait « faire double emploi » de ses propres participations dans le bitcoin ou l'ether (c'est-à-dire dépenser les mêmes participations dans les bitcoins ou les ethers dans le cadre de plus d'une opération) et empêcher la confirmation des opérations des autres utilisateurs tant qu'il en garde le contrôle. Dans la mesure où un tel acteur malveillant ou réseau de zombies n'a pas cédé son contrôle de la puissance de traitement sur le réseau applicable ou la communauté du réseau n'a pas rejeté les blocs frauduleux comme malveillants, il peut être impossible d'annuler les modifications apportées à la chaîne de blocs. De plus, un acteur malveillant ou un réseau de zombies pourrait créer un flot d'opérations afin de ralentir les confirmations d'opérations sur le réseau.

Certains réseaux d'actifs numériques ont fait l'objet d'une activité malveillante en contrôlant plus de 50 % de la puissance de traitement d'un réseau. Le franchissement potentiel du seuil de 50 % indique une augmentation du risque qu'un seul groupe de mineurs puisse exercer une autorité sur la validation des opérations d'actifs numériques, et ce risque est accru si plus de 50 % de la puissance de traitement sur un réseau relève de la compétence d'une seule autorité gouvernementale. Dans la mesure où les écosystèmes du bitcoin et de l'ether, y compris les principaux développeurs et les administrateurs des groupes de minage, n'agissent pas pour assurer une plus grande décentralisation de la puissance de traitement, la probabilité qu'un acteur malveillant puisse obtenir le contrôle de la puissance de traitement d'un réseau augmentera, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative d'un placement dans les fonds sous-jacents.

*Contrôle des développeurs* — un acteur malveillant peut également obtenir le contrôle d'un réseau grâce à son influence sur les développeurs principaux ou influents. Par exemple, cela pourrait permettre à l'acteur malveillant de bloquer les efforts légitimes de développement de réseau ou de tenter d'introduire un code malveillant sur un réseau sous le couvert d'une proposition d'amélioration logicielle par un tel développeur. Un préjudice réel ou perçu pour un réseau par suite d'une telle attaque pourrait entraîner une perte de confiance dans le code source ou la cryptographie sous-jacents au réseau, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande pour les bitcoins et les ethers.

*Code défectueux* — dans le passé, des failles dans le code source des actifs numériques ont été exposées et exploitées, y compris celles qui exposaient les renseignements personnels des utilisateurs ou qui ont entraîné le vol des actifs numériques des utilisateurs. Plusieurs erreurs et défauts ont été découverts et corrigés publiquement, y compris ceux qui ont désactivé certaines fonctionnalités pour les utilisateurs et exposé leurs renseignements personnels. De plus, des failles dans le code source ou l'exploitation de celui-ci permettant à des acteurs malveillants de s'approprier ou de créer de l'argent en violation des règles réseau connues ont été découvertes. En outre, la cryptographie sous-jacente au bitcoin et à l'ether pourrait s'avérer défectueuse ou inefficace, ou des développements mathématiques ou technologiques, y compris l'évolution du calcul numérique, de la géométrie algébrique et de l'informatique quantique, pourraient rendre cette cryptographie inefficace. Le cas échéant, un acteur malveillant pourrait être en mesure de voler les actifs numériques d'un fonds sous-jacent, ce qui aurait une incidence défavorable sur un placement dans leurs parts. Même si l'actif numérique concerné n'est pas le bitcoin ou l'ether, toute diminution de confiance dans le code source ou la cryptographie sous-jacente aux actifs numériques en général pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande pour le bitcoin ou l'ether.

*Développement et soutien du réseau* — les réseaux fonctionnent sur la base d'un protocole de logiciel libre maintenu par un groupe de développeurs principaux. Comme le protocole du réseau applicable n'est pas vendu et que son utilisation ne génère pas de revenus pour les équipes de développement, les développeurs principaux peuvent ne pas être directement rémunérés pour le maintien et la mise à jour de celui-ci. Par conséquent, les développeurs ne reçoivent possiblement aucun incitatif financier pour maintenir ou développer les réseaux, et les développeurs principaux peuvent manquer de ressources pour traiter de manière adéquate les problèmes que pourraient connaître les réseaux. Rien ne garantit que le soutien des promoteurs se poursuivra ou sera suffisant à l'avenir. De plus, certains développements et certains développeurs sont financés par des entreprises dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux d'autres participants des réseaux. Dans la mesure où les protocoles du réseau connaîtraient des problèmes matériels et que les développeurs principaux et les contributeurs de logiciel libre soient incapables ou ne veuillent pas résoudre ces problèmes de manière adéquate ou en temps opportun, les réseaux ainsi que la valeur liquidative des fonds sous-jacents pourraient être touchés défavorablement.

*Gouvernance du réseau* — la gouvernance de réseaux décentralisés, tels que le réseau Ethereum, est effectuée grâce à un consensus volontaire et à une concurrence ouverte. En d'autres termes, aucun organe de décision central ni autre moyen reconnu associé à l'ether ne permet aux participants de s'entendre autrement que par un consensus écrasant.

Le manque de règles de gouvernance clairement établies peut nuire à l'utilité et à la capacité de l'ether à se développer et à survivre aux défis, au moyen de solutions et d'efforts, surtout les défis à long terme.

L'absence de règles de gouvernance clairement établies pourrait faire en sorte que le développement et la croissance du réseau Ethereum soient ralentis, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve et la valeur des parts.

*Embranchements du réseau* — les logiciels Bitcoin et Ether sont des logiciels libres, ce qui signifie que tout utilisateur peut télécharger le logiciel applicable, le modifier, puis proposer que les utilisateurs et les mineurs de bitcoins et d'ethers adoptent la modification. Lorsqu'une modification est introduite et qu'une majorité importante d'utilisateurs et de mineurs consentent à la modification, celle-ci est mise en œuvre et le réseau applicable ne connaît aucune interruption. Cependant, si tel n'est pas le cas et que la modification n'est pas compatible avec le logiciel tel qu'il était avant sa modification, un « embranchement » du réseau applicable est alors créé. En d'autres termes, il y aurait alors deux réseaux parallèles et incompatibles, soit un réseau exécutant le logiciel en sa version prémodifiée et un autre réseau exécutant le logiciel en sa version modifiée. L'effet d'un tel embranchement serait l'existence de deux versions de bitcoins ou d'ethers fonctionnant en parallèle, mais non interchangeables.

Les embranchements peuvent se produire ou être créés pour diverses raisons, et se sont produits avec le bitcoin et l'ether comme avec d'autres cryptomonnaies. Premièrement, ils peuvent survenir à la suite d'une faille de sécurité importante. En 2016, par exemple, un contrat intelligent utilisant le réseau Ether a été piraté par un pirate anonyme, qui a siphonné pour environ 50 millions de dollars d'ethers détenus par l'OAD, une organisation autonome décentralisée, et les a versés dans un compte distinct. Par suite de cet événement, la plupart des participants de l'écosystème Ethereum ont choisi d'adopter un embranchement proposé, conçu pour renverser efficacement l'opération de piratage. Cependant, une minorité d'utilisateurs ont continué de développer la chaîne de blocs traditionnelle, que l'on appelle maintenant « Ethereum Classic », et dont l'actif numérique est appelé ether classique ou ETC. L'ether classique continue de se négocier à plusieurs plateformes de négociation d'actifs numériques.

Deuxièmement, ils peuvent être introduits par une faille logicielle involontaire et imprévue dans les multiples versions logicielles par ailleurs compatibles exécutées par les utilisateurs. Un tel embranchement pourrait nuire à la viabilité de l'actif numérique. Il est toutefois possible qu'un nombre important d'utilisateurs et de mineurs adoptent une version incompatible de l'actif numérique tout en résistant aux efforts de la communauté pour fusionner les deux chaînes. Cela entraînerait un embranchement permanent dit « divergent », comme dans le cas de l'ether et de l'ether classique, détaillé ci-dessus. Si un embranchement divergent se produisait, le fonds sous-jacent pourrait détenir des bitcoins ou des ethers et des actifs numériques nouvelle version. Comme il est décrit ci-dessous, un fonds sous-jacent est autorisé à détenir des bitcoins ou des ethers, des actifs numériques nouvelle version ou les deux, à l'entière appréciation du gestionnaire du fonds sous-jacent quant à savoir si les nouveaux actifs constituent un moyen de placement approprié.

Troisièmement, ils peuvent être créés en raison d'un désaccord entre les participants au réseau sur la question de savoir si une proposition de modification du réseau doit être acceptée. Par exemple, en juillet 2017, le bitcoin a été « fractionné » en bitcoin et en un nouvel actif numérique, le Bitcoin Cash, à la suite d'un conflit de plusieurs années sur la façon d'augmenter le débit des transactions que le réseau Bitcoin peut traiter. Depuis lors, le Bitcoin a été fractionné plusieurs fois pour lancer de nouveaux actifs numériques, tels que le Bitcoin Gold, le Bitcoin Silver et le Bitcoin Diamond.

De plus, certains embranchements peuvent introduire de nouvelles failles de sécurité. Par exemple, lorsque l'ether et l'ether classique ont été séparés en 2016, des « attaques de relecture » (c'est-à-dire des attaques qui ont fait en sorte que les opérations d'un réseau ont été rediffusées sur l'autre réseau avec des conséquences néfastes) ont touché les plateformes d'actifs numériques pendant au moins quelques mois.

Autre résultat possible d'un embranchement divergent est une diminution inhérente du niveau de sécurité. En pareil cas, il peut devenir plus facile pour un mineur individuel ou une coopérative de minage d'accéder à une puissance de hachage supérieure à 50 % de la puissance de traitement du réseau d'actifs numériques, rendant ainsi plus vulnérables aux attaques les actifs numériques qui requièrent une preuve de travail. Voir « — Attaques du réseau ».

Si le bitcoin ou l'ether devaient se diviser en deux actifs numériques, le fonds sous-jacent applicable devrait détenir une quantité équivalente de bitcoins et d'ethers et du nouvel actif après l'embranchement divergent. Toutefois, un fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure, ou il se pourrait que ce ne soit pas pratique, d'acquérir ou de se d'avoir accès à l'avantage économique que représente le nouvel actif, et ce pour diverses raisons. Par exemple, le dépositaire, le sous-dépositaire ou un fournisseur de services de sécurité pourrait ne pas convenir de donner au fonds sous-jacent applicable accès au nouvel actif. En outre, le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire du fonds sous-jacent, peut déterminer qu'il n'y a pas de moyen sûr ou pratique de conserver le nouvel actif, ou que de tenter de le

faire présente un risque inacceptable, ou que les frais de prise de possession ou de conservation du nouvel actif numérique dépassent les avantages de le posséder.

Le moment où un tel événement se produit est incertain, et le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire du fonds sous-jacent peut, à son gré, réclamer un nouvel actif créé par un embranchement d'un réseau, sous réserve de certaines restrictions qui peuvent être imposées par les fournisseurs de services du fonds sous-jacent.

Les embranchements qui se produisent dans un réseau pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents ou sur leur capacité de poursuivre leurs activités. En outre, des lois, des règlements ou d'autres facteurs pourraient empêcher les fonds sous-jacents de tirer profit du nouvel actif même s'il existe un moyen sûr et pratique de le conserver et de le sécuriser.

*Parachutages* — le bitcoin et l'éther peuvent être soumis à un événement analogue à un embranchement et appelés « parachutage ». Lors d'un parachutage, les promoteurs d'un nouvel actif numérique annoncent aux détenteurs d'un autre actif numérique qu'ils auront le droit de réclamer gratuitement un certain nombre du nouvel actif numérique. Pour les mêmes raisons que celles qui sont décrites ci-dessus à l'égard des embranchements divergents, les fonds sous-jacents peuvent choisir ou ne pas être en mesure de participer à un parachutage ou d'accéder aux avantages économiques liés à la détention du nouvel actif numérique. Le moment où un tel événement se produit est incertain, et le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des fonds sous-jacents peut, à son gré, réclamer un nouvel actif créé au moyen d'un parachutage.

*Propriété intellectuelle* — le code sous-jacent aux réseaux est offert sous des licences libres et, en tant que tel, le code peut, en règle générale, être utilisé par tout membre du public. Néanmoins, d'autres tiers peuvent prétendre à des droits de propriété intellectuelle relativement à la détention et au transfert de bitcoins et d'ethers et de leur code source. Indépendamment du bien-fondé d'une demande d'enregistrement d'un droit à la propriété intellectuelle ou d'une autre action en justice, toute action imminente qui diminue la confiance en la viabilité à long terme ou la capacité des utilisateurs finaux de détenir et de transférer des bitcoins et des ethers pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents. En outre, si une réclamation relative à cette propriété intellectuelle était accueillie, les fonds sous-jacents et d'autres utilisateurs finaux pourraient être empêchés d'accéder, de détenir ou de transférer des bitcoins ou des ethers, ce qui pourrait forcer la liquidation des avoirs en bitcoins ou en ethers d'un fonds sous-jacent (si une telle liquidation est possible). Par conséquent, une telle réclamation contre les fonds sous-jacents ou d'autres participants importants du réseau pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents.

*Incitatifs au minage* — les mineurs génèrent des revenus à la fois à partir des bitcoins et des ethers nouvellement créés, connus sous le nom de « prime de minage », et des frais prélevés pour la vérification des opérations. Si le total des produits tirés des frais d'exploitation et de la prime de minage n'est pas suffisant pour couvrir les frais d'exploitation courants du mineur, celui-ci pourrait cesser ses activités. Si l'attribution de nouveaux bitcoins ou ethers en contrepartie des activités de résolution de blocs diminue ou s'il devient plus difficile de résoudre les blocs, et si les frais d'exploitation versés volontairement par les participants ne sont pas suffisamment élevés, les mineurs pourraient ne pas être suffisamment incités à poursuivre le minage et pourraient mettre fin à leurs activités.

Si les mineurs cessent leurs activités, cela réduira la puissance de traitement collective sur le réseau applicable, ce qui nuirait au processus de confirmation des opérations (c'est-à-dire en diminuant temporairement la vitesse à laquelle des blocs sont ajoutés à la chaîne de blocs jusqu'au prochain rajustement prévu relatif à la difficulté de résolution des blocs) et rendrait le réseau applicable plus vulnérable à un acteur malveillant ou à un réseau de zombies qui réussit à obtenir un contrôle suffisant pour manipuler la chaîne de blocs et entraver les opérations. Toute diminution de la confiance dans le processus de confirmation ou dans la capacité de traitement d'un réseau pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents.

*Collusion des mineurs* — les mineurs, exerçant leur activité de confirmation d'opérations, perçoivent des frais pour chaque opération qu'ils confirment. Les mineurs confirment les opérations qu'ils reçoivent en les ajoutant aux nouveaux blocs de la chaîne de blocs. Les mineurs ne sont pas tenus de confirmer une opération, mais ils sont financièrement motivés à confirmer les opérations valides afin de percevoir des frais. Les mineurs ont toujours accepté des frais de confirmation relativement faibles. Si les mineurs s'entendent de manière anticoncurrentielle pour manifester leur désaccord quant à ces frais d'exploitation peu élevés, les utilisateurs de bitcoins et d'ethers pourraient être tenus de payer des frais plus élevés, ce qui pourrait entraîner une diminution de la confiance à l'égard des réseaux et réduire l'utilisation de ceux-ci. Toute collusion entre des mineurs pourrait avoir une incidence défavorable sur les réseaux.

*Concurrents du réseau Ethereum* — un concurrent du bitcoin et de l'éther qui gagnerait en popularité et une plus grande part de marché pourrait précipiter une réduction de la demande, de l'utilisation et du cours du bitcoin et de

l'ether, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents. De même, le bitcoin et l'ether et le cours du bitcoin et de l'ether pourraient perdre de la valeur du fait de la concurrence de la part d'intervenants existants des secteurs des cartes de crédit et des paiements, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement des fonds sous-jacents.

*Le réseau Ethereum est énergivore* — le minage de bitcoins et d'ethers nécessite une puissance de calcul importante et la consommation d'énergie des réseaux peut être considérée comme non écologique ou le devenir (faisant échec aux améliorations d'efficacité qui pourraient être conçues et apportées au protocole). Cela pourrait nuire à la croissance et à la durabilité de l'acceptation des réseaux en tant que plateformes transactionnelles de pair-à-pair et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur le rendement des fonds sous-jacents.

*Lieux de marché non réglementés* — de nombreuses plateformes de négociation d'actifs numériques ne sont pas réglementées comme des bourses de valeurs mobilières ou des bourses à terme de marchandises en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme de marchandises du Canada, des États-Unis ou d'autres pays. Les lieux sur lesquels le bitcoin, l'ether et d'autres actifs numériques sont échangés sont nouveaux et, dans de nombreux cas, largement non réglementés. De plus, bon nombre de ces endroits, y compris les plateformes d'actifs numériques et les marchés hors cote, ne fournissent pas au public l'information importante concernant leur structure de propriété, leur équipe de direction, leurs pratiques d'entreprise ou leur conformité à la réglementation. Par conséquent, le marché pourrait perdre confiance dans ces marchés ou avoir des problèmes avec ceux-ci. Ces marchés peuvent imposer des limites quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles ou spécifiques à un client ou suspendre les retraits en totalité, ce qui rendrait difficile, voire impossible, l'échange de bitcoins, d'ethers ou d'autres actifs numériques contre une monnaie régalienne. La participation à ces marchés oblige les utilisateurs à assumer un risque de crédit lorsqu'ils transfèrent des bitcoins et des ethers d'un compte personnel vers le compte d'un tiers.

Depuis plusieurs années, un certain nombre de plateformes de négociation d'actifs numériques ont été fermées pour cause de fraude, de défaillances ou d'atteintes à la sécurité. Dans bon nombre de ces cas, les clients de ces plateformes n'ont pas été dédommagés ou indemnisés intégralement pour la perte partielle ou complète du solde de leur compte auprès de ces plateformes. Alors que les petites plateformes de négociation d'actifs numériques sont moins susceptibles d'avoir l'infrastructure et la capitalisation qui rendent les grandes plateformes de négociation d'actifs numériques plus stables, les grandes plateformes de négociation d'actifs numériques sont plus susceptibles d'être des cibles attrayantes pour les pirates et les « logiciels malveillants » (c'est-à-dire les logiciels utilisés ou programmés par des personnes mal intentionnées de manière à perturber le fonctionnement de l'ordinateur, recueillir des informations sensibles ou accéder à des systèmes informatiques privés).

En outre, de nombreuses plateformes de négociation d'actifs numériques ne disposent pas de certaines mesures de protection dont disposent des bourses traditionnelles afin d'améliorer la stabilité des négociations sur la plateforme et d'éviter les krachs éclair, tels que les déclencheurs de limite à la baisse. Par conséquent, le cours des actifs numériques sur les plateformes de négociation d'actifs numériques peut être soumis à des baisses importantes ou à des baisses soudaines plus fréquentes que ne le serait celui des actifs négociés à des bourses traditionnelles.

L'instabilité des plateformes de négociation d'actifs numériques, la manipulation des actifs numériques par les clients des plateformes de négociation d'actifs numériques ou la fermeture ou la suspension temporaire des opérations sur ces plateformes pour cause de fraude, de défaillance d'entreprise, de piratage informatique ou de logiciel malveillant ou de modification de la réglementation, peut miner la confiance dans ces actifs numériques en général et entraîner une plus grande volatilité des cours sur le marché. De plus, la fermeture ou la fermeture temporaire d'une plateforme de négociation d'actifs numériques pourrait avoir une incidence sur la capacité d'un fonds sous-jacent de déterminer la valeur de ses avoirs ou d'acheter ou de vendre ces avoirs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds Evolve.

*Contraintes de liquidité sur les plateformes de négociation d'actifs numériques* — bien que la liquidité et le volume de négociation des actifs numériques soient en croissance soutenue, ils demeurent en voie de maturation. Les FNB pourraient ne pas être toujours en mesure d'acheter ou de vendre leurs actifs au prix souhaité. Il pourrait devenir difficile de réaliser une opération à un prix précis lorsque le volume des ordres d'achat et de vente est relativement faible sur le marché, notamment sur les plateformes de négociation d'actifs numériques. Les fonds sous-jacents, lorsqu'ils négocient sur les marchés des actifs numériques, seront en concurrence au chapitre de la liquidité avec d'autres grands investisseurs — spéculateurs, mineurs, autres fonds d'investissement et investisseurs institutionnels.

Une illiquidité imprévue du marché et d'autres conditions indépendantes de la volonté du gestionnaire pourraient entraîner des pertes considérables pour les détenteurs de cryptomonnaies ou d'autres actifs numériques, y compris le bitcoin et l'ether. La position importante en bitcoins et en ethers que les fonds sous-jacents pourraient acquérir augmente les risques

d'illiquidité. En outre, la vente d'un nombre élevé d'actifs numériques par les fonds sous-jacents pourrait avoir une incidence sur le cours des actifs numériques en portefeuille.

*Risque de crises politiques ou économiques* — les crises politiques ou économiques peuvent motiver la vente à grande échelle d'actifs numériques et d'autres cryptomonnaies, ce qui pourrait entraîner une baisse des cours. À titre de solution de rechange aux monnaies fiduciaires garanties par les gouvernements centraux, les cryptomonnaies sont tributaires de l'offre et de la demande fondées sur l'opportunité de disposer d'un moyen décentralisé d'achat et de vente de biens et de services, et il n'est pas certain que l'offre et la demande seraient touchées par des événements géopolitiques. Néanmoins, les crises politiques ou économiques peuvent motiver l'acquisition ou la vente à grande échelle d'actifs numériques, tant au niveau mondial que local. La vente à grande échelle d'actifs numériques pourrait entraîner une baisse du cours et aurait une incidence défavorable sur le rendement des fonds sous-jacents.

*Services bancaires* — un certain nombre d'entreprises qui fournissent des services associés aux cryptomonnaies n'ont pas été en mesure de trouver une banque disposée à leur fournir un compte et des services bancaires. De même, un certain nombre de ces entreprises ont vu leurs comptes bancaires existants fermés par leur banque. Les banques peuvent refuser de fournir des comptes bancaires et d'autres services bancaires à de telles entreprises ou à des entreprises qui acceptent les actifs numériques, et ce pour un certain nombre de raisons, comme le risque ou les coûts liés à la conformité qu'elles considèrent comme probables. La difficulté que de nombreuses entreprises qui fournissent des services associés aux monnaies numériques ont, et peuvent continuer d'avoir, à trouver des banques disposées à leur fournir des comptes bancaires et des services bancaires peut, actuellement, diminuer l'utilité des monnaies numériques en tant que système de paiement et nuire à la perception du public à l'égard des actifs numériques ou pourrait diminuer leur utilité et nuire à leur perception par le public à l'avenir. De même, l'utilité des actifs numériques en tant que systèmes de paiement et la perception des actifs numériques par le public pourraient être touchées défavorablement si les banques fermaient les comptes de nombreuses entreprises ou de quelques entreprises clés fournissant des services associés aux monnaies numériques. Cela pourrait diminuer la valeur des actifs numériques détenus par les fonds sous-jacents.

*Assurance* — ni les fonds sous-jacents ni le dépositaire ne souscriront une assurance contre le risque de perte d'actifs numériques détenus par les fonds sous-jacents, car une telle assurance n'est actuellement pas offerte au Canada à des conditions raisonnables du point de vue financier. Toutefois, Gemini, le sous-dépositaire des fonds sous-jacents actuels, maintient une assurance vols et détournements à l'égard des actifs numériques qu'elle détient. Les actifs numériques des fonds sous-jacents doivent être conservés par stockage à froid seulement.

*Évolution de la technologie* — les grands détenteurs de bitcoins et d'ethers et les plateformes de négociation d'ethers et d'actifs numériques doivent s'adapter à l'évolution de la technologie afin de sécuriser et de protéger les comptes clients. La capacité des dépositaires à protéger les bitcoins et les ethers détenus par les fonds sous-jacents contre le vol, la perte, la destruction ou d'autres risques liés au piratage informatique et aux attaques technologiques est basée sur une technologie et des menaces connues. Au fur et à mesure de l'évolution de la technologie, ces menaces s'adapteront probablement et des menaces auparavant inconnues peuvent émerger. En outre, les fonds sous-jacents peuvent devenir des cibles plus attrayantes pour les menaces à la sécurité à mesure que la taille de leurs avoirs en actifs numériques augmente. Si le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des fonds sous-jacents, le dépositaire et le sous-dépositaire des fonds sous-jacents ne sont pas en mesure d'identifier et d'atténuer ou de mettre fin à de nouvelles menaces à la sécurité, les actifs numériques en portefeuille d'un fonds sous-jacent pourraient faire l'objet de vols, de pertes, de destruction ou d'autres atteintes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un fonds sous-jacent.

*Effets de l'analyse de la chaîne de blocs* — le bitcoin et l'ether utilisent des chaînes de blocs publiques sur lesquelles toutes les opérations sont visibles et contiennent certaines informations sur les opérations, telles que les adresses du portefeuille public et les montants impliqués. Par conséquent, chaque bitcoin et ether peut être retracé grâce à une analyse statistique, à des mégadonnées et en imposant une convention comptable telle que « dernier entré, premier sorti » ou « premier entré, premier sorti ». Une telle méthode est communément appelée « analytique de la chaîne de blocs ». Comme une analyse de la chaîne de blocs peut être effectuée, cela implique que le bitcoin et l'ether ne sont pas parfaitement fongibles, car les acheteurs potentiels peuvent théoriquement porter un jugement défavorable sur le bitcoin ou l'ether en faisant des hypothèses sur son historique de négociation particulier à la lumière des risques juridiques associés à la détention de monnaies « contaminées », car le cadre juridique de protection de la fongibilité de la monnaie émise par un gouvernement ne s'applique pas clairement au bitcoin et à l'ether. Les risques incluent (i) l'exposition d'un détenteur à une responsabilité délictuelle de conversion si le bitcoin ou l'ether a été précédemment volé ou (ii) le refus d'une plateforme de négociation d'actifs numériques d'échanger le bitcoin ou l'ether contre une monnaie émise par le gouvernement pour cause de lutte contre le blanchiment d'argent ou pour cause de sanctions économiques. Ces préoccupations sont exacerbées par la publication de « listes noires » d'adresses Bitcoin et Ether, comme celle publiée par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor des États-Unis.



Bien que le marché n'applique actuellement pas de remises ou de primes au bitcoin et à l'éther de cette manière, si les risques mentionnés ci-dessus, ou des risques semblables commencent à se matérialiser, l'analytique de la chaîne de blocs pourrait perturber sur le marché. Par exemple, si une plateforme de négociation d'actifs numériques commençait à discriminer en fonction de l'historique des opérations, les parts individuelles d'une autre monnaie numérique pourraient commencer à avoir une valeur différente, éventuellement en fonction de « notes » établies en tenant compte de facteurs tels que l'âge, l'historique de négociation ou l'écart de temps par rapport aux opérations signalées ou aux adresses figurant à une liste noire. De tels développements pourraient devenir un facteur limitant important quant à l'utilité du bitcoin ou de l'éther en tant que monnaie et réduire la valeur ou la capacité d'un fonds sous-jacent à liquider son portefeuille.

*Interdictions ou prohibitions ayant une incidence sur le bitcoin et l'éther* – Les actifs numériques, y compris le bitcoin et l'éther, font actuellement face à un paysage réglementaire incertain dans de nombreux territoires. Divers territoires étrangers peuvent, dans un proche avenir, adopter des lois, des règlements ou des directives qui touchent le bitcoin et l'éther et d'autres actifs numériques. Ces lois, règlements et directives peuvent entrer en conflit avec ceux du Canada ou des États-Unis et peuvent avoir une incidence défavorable sur l'acceptation du bitcoin et de l'éther par les utilisateurs, les commerçants et les fournisseurs de services dans ces territoires et peuvent donc entraver la croissance ou la durabilité de l'économie des actifs numériques ou avoir une incidence défavorable sur la valeur du bitcoin et de l'éther et, par conséquent, sur la valeur des parts.

En outre, certains organismes législatifs et de réglementation ont pris des mesures contre les entreprises d'actifs numériques ou ils ont adopté des régimes restrictifs en réponse à une publicité défavorable résultant de piratages, de dommages aux consommateurs ou d'activités criminelles découlant d'activités exercées sur des actifs numériques. En outre, il a été signalé que certaines plateformes de négociation d'actifs numériques sud-coréens ont subi des attaques à la cybersécurité de la part d'acteurs étatiques nord-coréens dans le but de voler des actifs numériques. Les attaques de cybersécurité par des acteurs étatiques, en particulier dans le but d'échapper aux sanctions économiques internationales, sont susceptibles de donner lieu à une surveillance accrue, de la part des organismes de réglementation, des acquisitions, détentions, ventes et utilisations d'actifs numériques, y compris le bitcoin et l'éther. Une telle publicité défavorable ou un tel examen pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des actifs numériques.

*Contrôle des ethers en circulation* – bien que la concentration des avoirs en bitcoins ait beaucoup diminuée au cours des dernières années, elle demeure concentrée. Si l'un des plus importants détenteurs de bitcoins devait liquider sa position, le cours du bitcoin pourrait être plus volatil. De même, les fondateurs du réseau Ether peuvent détenir le contrôle sur des volumes élevés d'ethers. Plusieurs plateformes de négociation d'actifs numériques détiennent des volumes élevés d'ethers.

## **Risques propres à un placement dans le Fonds Evolve**

### *Risques généraux des placements*

La valeur des titres sous-jacents du Fonds Evolve, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, peut fluctuer en fonction de l'évolution de la situation financière des émetteurs de ces titres sous-jacents, de la situation des marchés des titres de capitaux propres et des devises en général et d'autres facteurs.

### *Perte possible du placement*

Un placement dans le Fonds Evolve ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte sur leur placement.

### *Absence de garantie quant au rendement du capital investi*

Rien ne garantit qu'un placement dans les parts produira un rendement positif à court ou à long terme étant donné que la valeur liquidative du Fonds Evolve fluctuera généralement en fonction du cours de l'éther et aucun intérêt ni dividende ne sera gagné sur l'éther appartenant au Fonds Evolve.

### *Risques liés aux placements passifs*

Un placement dans les parts devrait être effectué en sachant que la valeur liquidative du Fonds Evolve fluctuera généralement en fonction du cours des actifs numériques auxquels il est exposé, parallèlement à l'indice applicable. Étant donné que le Fonds Evolve a pour objectif d'investir dans les bitcoins et les ethers de façon passive et selon une pondération établie en fonction de leur capitalisation boursière, ses avoirs ne seront pas gérés activement et, par

conséquent, ne seront pas couverts ni repositionnés pour tenter de prendre des positions défensives si une baisse réelle ou attendue du cours de la monnaie numérique se produit. Le Fonds Evolve investira la quasi-totalité de ses actifs dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire.

#### *Risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres*

Si les titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille du Fonds Evolve font l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ou si la bourse de valeurs pertinente en suspend la négociation, le Fonds Evolve pourrait suspendre la négociation de ses parts ou, de façon temporaire, les rachats. Les titres du Fonds Evolve sont donc exposés au risque qu'une interdiction d'opérations soit ordonnée à l'égard de l'ensemble des émetteurs dont les titres sont inclus dans son portefeuille, et non pas seulement à l'égard de l'un d'entre eux. Si les titres en portefeuille du Fonds Evolve font l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières, si les opérations habituelles sur ces titres à la bourse de valeurs pertinente sont suspendues ou si, pour quelque raison que ce soit, il est vraisemblable qu'aucun cours acheteur de clôture ne sera disponible pour ces titres, le Fonds Evolve pourra suspendre le droit de faire racheter des parts, sous réserve de toute approbation préalable requise des organismes de réglementation. Si le droit de faire racheter des titres au comptant est suspendu, le Fonds Evolve pourra retourner les demandes de rachat aux porteurs de parts qui les auront soumises. Relativement aux parts, si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils pourraient ne pas être remis au moment de l'échange d'un nombre prescrit de parts contre un panier de titres, tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

#### *Risque de concentration*

L'objectif de placement du Fonds Evolve est de procurer aux porteurs de parts une exposition aux actifs numériques. On ne s'attend pas à ce que le fonds ait une exposition à d'autres valeurs ou actifs. Exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, le fonds investira substantiellement tous ses actifs dans des fonds sous-jacents. La valeur liquidative du fonds pourrait être plus volatile que celle d'un portefeuille plus diversifié ou que celle d'un organisme de placement collectif et pourrait fluctuer substantiellement sur une courte période. Cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve.

#### *Risque lié au prêt de titres*

Le Fonds Evolve est autorisé à conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds Evolve prête ses titres en portefeuille par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé à une autre partie (qu'on appelle souvent une « **contrepartie** ») et reçoit une rémunération négociée et un pourcentage requis de biens affectés en garantie jugés acceptables (égal ou supérieur à 102 %). Voici certains des risques associés aux opérations de prêt de titres :

- lorsqu'il conclut des opérations de prêt de titres, un Fonds Evolve est soumis au risque de crédit si la contrepartie fait défaut aux termes de la convention et s'il est forcé de présenter une réclamation afin de recouvrer son titre, ou sa valeur équivalente;
- lorsqu'il recouvre son titre au moment du défaut, un Fonds Evolve pourrait subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cas d'une opération de mise en pension) a augmenté par rapport à la valeur du bien affecté en garantie qu'il détient;
- de même, un Fonds Evolve pourrait subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cas d'une opération de prise en pension) baisse en deçà du montant en espèces que le Fonds Evolve a versé à la contrepartie.

Le Fonds Evolve peut conclure des opérations de prêt de titres à l'occasion. Un Fonds Evolve qui conclut de telles opérations de prêt de titres obtiendra un bien affecté en garantie dont la valeur excède la valeur des titres prêtés. Bien que ce bien affecté en garantie soit évalué à la valeur du marché, le Fonds Evolve pourrait tout de même être exposé au risque de perte si l'emprunteur ne s'acquitte pas de son obligation de rendre les titres empruntés et si le bien affecté en garantie ne suffit pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

#### *Risque lié au rééquilibrage et à la souscription*

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par le Fonds Evolve pour tenir compte du rééquilibrage ou des rajustements du portefeuille déterminés par le gestionnaire seront tributaires de la capacité du gestionnaire et du courtier désigné de s'acquitter des obligations respectives qui leur incombent aux termes de la

convention de courtier désigné. Si le courtier désigné ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent, le Fonds Evolve pourrait être tenu de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constituants sur le marché. Les rajustements du panier de titres nécessaires en raison d'une situation de rééquilibrage ou d'un rajustement de portefeuille pourraient avoir une incidence sur le marché sous-jacent des titres constituants. De même, les souscriptions de parts que le courtier désigné et les courtiers pertinents effectuent pourraient avoir une incidence sur le marché des titres constituants de l'indice, puisque le courtier désigné ou le courtier cherche à acheter ou à emprunter les titres constituants afin de constituer les paniers de titres devant être remis au Fonds Evolve en guise de règlement des parts devant être émises.

#### *Dépendance envers le gestionnaire*

Les porteurs de parts dépendront de la capacité du gestionnaire d'administrer efficacement les affaires et de mettre en œuvre l'objectif et la stratégie de placement du Fonds Evolve. Rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille au Fonds Evolve demeureront au service du gestionnaire.

#### *Conditions économiques et conditions boursières générales*

En 2020, les marchés financiers mondiaux ont connu une période de fortes baisses et volatilité dues en grande partie à l'incidence économique réelle et perçue de la pandémie due au nouveau coronavirus (COVID-19). L'incidence du coronavirus sur la santé publique ainsi que les mesures prises par les gouvernements et les entreprises du monde entier pour lutter contre sa propagation ont eu des conséquences négatives sur l'économie mondiale. Un tel ralentissement économique, à court terme ou prolongé, pourrait également avoir une incidence sur le marché ETH également.

Au cours de la crise financière mondiale de 2007 à 2008, divers secteurs des marchés financiers mondiaux ont connu une période prolongée de conditions défavorables, notamment l'incertitude des marchés, la réduction des liquidités, une volatilité accrue, l'élargissement général des écarts de crédit et un manque de transparence des cours. Dans la mesure où des événements similaires sur le marché devaient se produire à l'avenir, soit en raison de la pandémie du coronavirus ou autrement, ces événements peuvent avoir des conséquences défavorables sur les investissements du Fonds Evolve et par conséquent sur la valeur liquidative du Fonds Evolve. De plus, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement et par règlement. Une telle intervention vise souvent à influencer directement les cours et peut, avec d'autres facteurs, faire en sorte que tous ces marchés évoluent rapidement dans la même direction. Il est également possible qu'une défaillance de l'une de plusieurs grandes sociétés qui dépendent l'une de l'autre pour répondre à leurs besoins de liquidités ou d'exploitation entraîne une série de défaillances de la part d'autres sociétés. Ceci est parfois appelé « risque systémique ». Ces facteurs et la conjoncture générale du marché pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les marchés en général et sur le portefeuille du Fonds Evolve ainsi que sur la valeur liquidative du Fonds Evolve.

#### *Risque de liquidité*

Les jours de négociation, les porteurs de parts peuvent faire racheter tout nombre de parts, contre espèces, à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse désignée à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve de certaines conditions. Le Fonds Evolve peut vendre des ethers pour financer le paiement du prix de rachat. La capacité du Fonds Evolve à vendre ainsi des parts des fonds sous-jacents pourrait être restreinte par un événement indépendant de sa volonté, par exemple une guerre, l'ingérence d'autorités civiles ou militaires, une insurrection civile, une urgence locale ou nationale, un blocus, une saisie, une émeute, des activités de sabotage, de vandalisme ou de terrorisme, une tempête, un tremblement de terre, une inondation, une explosion nucléaire ou d'autre nature ou l'illiquidité imprévue du marché. Lors de tels événements, le Fonds Evolve pourrait subir un report de la réception du produit de la vente jusqu'au moment où il est également possible pour les fonds sous-jacents de vendre leurs actifs numériques respectifs, ou pourrait n'y arriver qu'à des prix ne reflétant pas la juste valeur de tels investissements.

#### *Absence de propriété directe d'actifs numériques*

Un placement dans les parts ne constitue pas un placement direct par les porteurs de parts dans des actifs numériques.

#### *Ventes ou placements de titres à grande échelle*

Certaines entités détiennent de grandes quantités d'actifs numériques par rapport à d'autres intervenants sur le marché, et dans la mesure où ces entités s'engagent dans des opérations de couverture, des ventes ou des placements de titres à des conditions non marchandes à grande échelle, ou des ventes dans le cours, cela pourrait entraîner une baisse du

cours des actifs numériques et nuire à la valeur liquidative des fonds sous-jacents et à un placement dans les parts. De plus, les crises politiques ou économiques peuvent motiver des acquisitions ou des ventes à grande échelle d'actifs numériques, y compris l'ether, à l'échelle mondiale ou locale. Le cas échéant, cela pourrait entraîner une pression à la vente qui pourrait réduire le cours des actifs numériques et avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Evolve.

#### *Cours des parts*

Les parts peuvent se négocier sur le marché à un prix substantiellement supérieur ou inférieur à sa valeur liquidative par part. Malgré les objectifs de placement du Fonds Evolve, rien ne garantit que les parts puissent être négociées à des cours qui reflètent leur valeur liquidative par part. Le cours des parts fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du Fonds Evolve et de l'offre et de la demande à la bourse désignée, ainsi que de la capacité du courtier désigné et des autres courtiers de créer et de faire racheter un nombre prescrit de parts (qui peut également dépendre du nombre de parts admissibles aux fins de placement, à tout moment, aux termes du présent prospectus).

#### *Exposition au dollar américain (USD)*

La devise fonctionnelle et de présentation du Fonds Evolve est le dollar américain et le placement de l'investisseur sera effectué dans cette monnaie (le FNB et les investisseurs sont toutefois tenus de comptabiliser leur revenu et leurs gains aux fins de l'impôt canadien en dollars canadiens – voir la rubrique « Incidences fiscales »).

Les fonds sous-jacents achèteront des actifs numériques qui sont actuellement libellés en dollars américains. Ainsi, les investisseurs canadiens doivent savoir que le Fonds Evolve et les fonds sous-jacents ne couvriront pas le placement de l'investisseur contre l'exposition à la monnaie canadienne.

#### *Modifications législatives*

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et d'autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur le Fonds Evolve, les fonds sous-jacents ou les porteurs de parts. Rien ne garantit que la loi de l'impôt sur le revenu fédérale canadienne ainsi que les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des fiducies intermédiaires de placement déterminées ou d'un placement dans une fiducie non résidente ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur le Fonds Evolve ou les porteurs de parts.

#### *Imposition du Fonds Evolve*

Le Fonds Evolve devrait être admissible, ou réputé admissible, en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Pour que le Fonds Evolve soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière constante à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de placement auprès du public, au nombre de porteurs de parts et à la répartition de la propriété d'une catégorie en particulier de ses parts.

Une fiducie sera réputée ne pas être une fiducie de fonds commun de placement si elle est créée ou maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada sauf si, à ce moment-là, la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ne sont pas des biens qui constitueraient des « biens canadiens imposables » (si la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt était lue sans tenir compte du paragraphe b) de celle-ci). Les lois ne prévoient aucun moyen de rectifier la perte du statut de fiducie de fonds commun de placement si cette exigence n'est pas remplie.

Le Fonds Evolve est visé par une restriction limitant le nombre de porteurs de parts non-résidents autorisés. Il devrait remplir toutes les exigences afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt avant le 91<sup>e</sup> jour suivant la fin de sa première année d'imposition (sans égard à une fin d'année d'imposition réputée qui peut être établie à d'autres fins en vertu des règles de la Loi de l'impôt relativement aux « faits liés à la restriction de pertes »). Si le Fonds Evolve remplit ces exigences avant ce jour, il déposera un choix afin d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement depuis sa création en 2021.

Si le Fonds Evolve est inadmissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » seraient considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Par exemple, s'il est inadmissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement ou un impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et n'aurait pas droit au remboursement au titre des gains

en capital (défini dans les présentes). De plus, s'il est inadmissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts est détenue par des « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt.

Le traitement fiscal des gains et des pertes réalisés par le Fonds Evolve dépendra de la question de savoir si ces gains ou ces pertes sont considérés comme du revenu ou du capital, comme il est décrit dans le présent paragraphe. Le Fonds Evolve traitera généralement les gains (ou les pertes) découlant de toute disposition de titres dans son portefeuille comme des gains en capital (ou des pertes en capital). Dans la mesure où le Fonds Evolve investit dans des titres qui sont des « titres canadiens », ce qui devrait inclure des parts du Fonds Bitcoin et du Fonds Ether, aux fins du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, et qu'il effectue valablement et en temps opportun le choix prévu par cette loi, ces titres seront réputés être des immobilisations pour le Fonds Evolve. Les désignations à l'égard du revenu et des gains en capital du Fonds Evolve seront faites et déclarées aux porteurs de parts selon ce qui précède. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la qualification d'éléments à titre de gains en capital ou de revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni obtenue. Si ces dispositions ou opérations susmentionnées du Fonds Evolve sont considérées comme ne faisant pas partie du compte de capital, le revenu net du Fonds Evolve aux fins du calcul de l'impôt et la partie imposable des distributions à ses porteurs de parts pourraient être plus élevés. Une telle révision par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds Evolve soit responsable de retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures faites à ses porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment des distributions. Cette obligation potentielle pourrait réduire la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve.

En vertu des règles de la Loi de l'impôt, si le Fonds Evolve est soumis à un « fait lié à la restriction de pertes » (i) il sera réputé être parvenu à la fin de son année d'imposition (ce qui entraînerait alors une distribution non prévue du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds Evolve, s'il y a lieu, à ce moment-là, aux porteurs de parts, de manière à ce que le Fonds Evolve ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt) et (ii) il deviendra assujéti aux règles relatives à la restriction de pertes s'appliquant généralement à une société qui fait l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et les restrictions sur sa capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds Evolve sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'un porteur de parts devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou lorsqu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds Evolve, au sens attribué à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées contenues dans la Loi de l'impôt, avec certaines modifications. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds Evolve détient un intérêt bénéficiaire dans le revenu ou le capital, selon le cas, du Fonds Evolve qui, avec les intérêts bénéficiaires des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, selon le cas, du Fonds Evolve. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs » pour connaître les incidences fiscales d'une distribution, notamment une distribution non prévue, aux porteurs de parts. Les fiducies qui sont admissibles à titre de « fiducies de placement déterminées » au sens des règles de la Loi de l'impôt relatives aux faits liés à la restriction de pertes sont généralement dispensées de l'application de ces règles. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui répond à certaines conditions, y compris le respect de certaines conditions requises pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, la non-détention de biens qu'elle utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences en matière de diversification des actifs. Dans le cas où le Fonds Evolve devenait inadmissible à titre de « fiducie de placement déterminée », il pourrait éventuellement avoir un fait lié à la restriction de pertes et, par conséquent, devenir assujéti aux incidences fiscales connexes décrites ci-dessus.

La Loi de l'impôt contient des règles applicables aux entités intermédiaires de placement déterminées (les « **règles relatives aux EIPD** ») concernant l'imposition de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui détiennent certains types de biens définis comme étant des « biens hors portefeuille ». Une fiducie visée par ces règles est assujétiée à un impôt à l'égard d'une fiducie, à des taux comparables à ceux applicables aux sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués aux porteurs de parts. Si le Fonds Evolve est assujéti à l'impôt en vertu des règles relatives aux EIPD, le rendement après impôts pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas de porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou de porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada.

### *Absence d'historique d'exploitation*

Le Fonds Evolve est une fiducie de placement nouvellement constituée sans historique d'exploitation. Bien qu'il puisse être inscrit à la cote de la bourse désignée, rien ne garantit qu'un marché public actif se créera ou se maintiendra pour les parts.

### *Interdictions d'opérations visant les parts*

Si des émetteurs dont les titres sont compris dans le portefeuille du Fonds Evolve font l'objet d'une interdiction des opérations imposée à tout moment par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation ou une bourse concernés, le gestionnaire pourra suspendre l'échange ou le rachat des parts jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé comme il est décrit à la rubrique « Achat de parts — Suspension des échanges et des rachats ». Par conséquent, lorsque le Fonds Evolve détient des titres négociés sur une bourse ou un autre marché organisé, il assume les risques d'une interdiction d'opérations sur les titres détenus dans son portefeuille.

### *Risque lié à la cybersécurité*

Le risque lié à la cybersécurité est le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance ou d'une atteinte aux systèmes informatiques. Les pannes ou violations des systèmes informatiques (les « **incidents de cybersécurité** ») peuvent être causées par des attaques délibérées ou d'événements involontaires et peuvent provenir de sources externes ou internes. Les cyberattaques délibérées comprennent, mais sans s'y limiter, l'accès non autorisé aux systèmes numériques (par exemple par « piratage » ou codage de logiciels malveillants) à des fins de détournement d'actifs ou d'informations sensibles, de corruption de données, de matériel ou de systèmes, ou de perturbation des activités. Les cyberattaques délibérées peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas d'y accéder de façon non autorisée, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur des sites Web (c'est-à-dire des efforts rendant les services réseau indisponibles pour les utilisateurs voulus).

Les principaux risques pour le Fonds Evolve découlant d'un incident de cybersécurité comprennent la perturbation des activités, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de sanctions réglementaires, les frais de conformité supplémentaires associés aux mesures correctives, la perte financière. Les incidents de cybersécurité touchant les tiers fournisseurs de services du Fonds Evolve (par exemple, les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-dépositaires) ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également exposer le Fonds Evolve à bon nombre des mêmes risques associés aux incidents de cybersécurité directs. Le Fonds et ses porteurs de parts pourraient en subir les contrecoups.

### *Les fournisseurs de services ne sont pas des fiduciaires*

Les fournisseurs de services, notamment les dépositaires et les sous-dépositaires des fonds sous-jacents, qu'emploie ou pourrait employer le Fonds Evolve à l'avenir ne sont pas des fiduciaires du Fonds Evolve et des porteurs de parts, ni n'ont d'obligations fiduciaires envers eux. En outre, les fournisseurs de services employés par le Fonds Evolve n'ont aucune obligation de continuer d'agir en qualité de fournisseurs de services du Fonds Evolve. Les fournisseurs de services actuels ou futurs, y compris les dépositaires, peuvent mettre fin à leur fonction pour tout motif que ce soit en respectant la période d'avis prévue à l'entente pertinente. Le gestionnaire peut également mettre fin à l'entente le liant à un fournisseur de services.

### *Absence d'opérations d'arbitrage*

Si, dans le cadre de la création et du rachat des parts, le Fonds Evolve fait face à des difficultés imprévues, des participants potentiels au marché, comme les courtiers et leurs clients, qui seraient autrement disposés à acheter ou à racheter des parts du Fonds Evolve dans le but de tirer profit des occasions d'arbitrage découlant d'écarts entre le cours des parts du Fonds Evolve et le cours de l'ether sous-jacent, pourraient ne pas courir le risque de ne pouvoir réaliser le bénéfice prévu en raison de ces difficultés. Dans un tel cas, la liquidité des parts du Fonds Evolve pourrait chuter et le prix de négociation du Fonds Evolve pourrait fluctuer indépendamment du cours de l'ether et pourrait baisser ou diverger d'une autre manière de la valeur liquidative des parts.

### *Risque d'exploitation*

Le Fonds Evolve dépendra du gestionnaire pour le développement des systèmes et procédures appropriés pour contrôler le risque d'exploitation. Les risques d'exploitation découlant d'erreurs dans la confirmation du règlement d'opérations, d'opérations consignées, évaluées ou comptabilisées de manière erronée, ou d'autres perturbations analogues des activités du Fonds Evolve pourraient entraîner pour le Fonds Evolve des pertes financières, la

perturbation de ses activités, des obligations envers les investisseurs ou des tiers, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation. Le Fonds Evolve s'appuiera fortement sur le gestionnaire et d'autres fournisseurs de services financiers, comptables, de systèmes et infrastructures informatiques et autres systèmes de traitement des données, et le Fonds Evolve pourrait subir des pertes en cas de défaillance de l'un ou l'autre ou plusieurs d'entre eux.

#### *Risques liés aux systèmes*

Le Fonds Evolve dépendra du gestionnaire pour le développement et la mise en œuvre de systèmes appropriés à ses activités. Le Fonds Evolve s'appuiera fortement sur des programmes et systèmes informatiques pour le suivi de son portefeuille et de son capital net, et pour la production de rapports essentiels à la surveillance des activités du Fonds Evolve. En outre, certaines des activités du gestionnaire ont des liens ou des connexions avec des systèmes exploités par des tiers, notamment des contreparties de marché et autres fournisseurs de services, et le Fonds Evolve ou le gestionnaire pourraient ne pas être en mesure de vérifier le risque ou la fiabilité de ces systèmes de tiers. Ces programmes et systèmes pourraient faire l'objet de défauts, de défaillances ou d'interruptions, notamment des perturbations causées par des vers ou des virus informatiques et des pannes de courant. Toute perturbation de cette nature pourrait avoir une incidence défavorable notable sur le Fonds Evolve.

#### *Risque lié aux séries multiples*

Le Fonds Evolve offre plus d'une série de parts. Si le Fonds Evolve ne peut payer les frais ou honorer les engagements contractés par le Fonds Evolve relativement à l'une de ces séries de parts pour le seul bénéfice de l'une de ces séries de parts au moyen de la quote-part que représente cette série dans l'actif du Fonds Evolve, celui-ci pourrait devoir payer ces frais ou honorer ces engagements au moyen de la quote-part de l'actif d'une autre série de parts, ce qui aurait pour effet de réduire le rendement de l'investissement dans cette autre série de parts. En outre, un créancier du Fonds Evolve pourrait demander que soit acquittée sa créance au moyen de l'ensemble de l'actif du Fonds Evolve, et ce, même si sa créance ne se rapporte qu'à une série précise de parts.

#### **Niveau de risque du Fonds Evolve**

Le niveau du risque de placement du Fonds Evolve doit être établi conformément à une méthode de classement du risque normalisée fondée sur la volatilité historique du Fonds Evolve, évaluée en fonction de l'écart-type sur 10 ans des rendements du Fonds Evolve. Comme le Fonds Evolve est nouveau, le gestionnaire en calcule le niveau de risque de placement au moyen d'un indice de référence qui devrait raisonnablement se rapprocher de l'écart-type du Fonds Evolve. Lorsqu'il comptera un historique de rendement de 10 ans, son écart-type sera calculé au moyen de cette méthode en utilisant l'historique de rendement du Fonds Evolve plutôt que de celui de l'indice de référence. Le Fonds Evolve se voit attribuer un niveau de risque de placement parmi l'une des catégories suivantes : risque faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

Le tableau suivant indique l'indice de référence utilisé pour le Fonds Evolve :

<b>Fonds Evolve</b>	<b>Indice de référence</b>
FNB des cryptomonnaies Evolve	50 % : BRR disponible sur le site <a href="https://www.cfbenchmarks.com/indices/BRR">https://www.cfbenchmarks.com/indices/BRR</a> .  FNB Ether  50 % : ETHUSD_RR disponible sur le site <a href="https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD_RR">https://www.cfbenchmarks.com/indices/ETHUSD_RR</a> .

**Le gestionnaire a attribué au Fonds Evolve un niveau de risque élevé. Le niveau de risque ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils relativement à leur situation personnelle.**

Les porteurs de parts doivent savoir qu'il existe d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables. De plus, à l'instar du rendement historique, qui peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique peut ne pas être représentative de la volatilité future. Le niveau de risque du Fonds Evolve est passé en revue chaque année et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. On peut obtenir gratuitement sur demande une explication détaillée de la méthode de classement du risque utilisée pour établir le niveau de risque du

Fonds Evolve en composant le numéro sans frais 1 844 370-4884 ou en écrivant à Evolve Funds Group Inc. à l'adresse Scotia Plaza, 40 rue King Street West, Suite 3404, Toronto (Ontario) M5H 3Y2.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds Evolve ne prévoit pas faire de distributions en espèces.

Le montant des distributions, le cas échéant, sera fondé sur l'évaluation par le gestionnaire des flux de trésorerie prévus et des frais prévus du Fonds Evolve. La date de toute distribution en espèces pour le Fonds Evolve sera annoncée à l'avance au moyen d'un communiqué. Le gestionnaire peut, selon son entière appréciation, modifier la fréquence de telles distributions et il annoncera une telle modification en publiant un communiqué.

Si, pour une année d'imposition donnée, après les distributions ordinaires, le cas échéant, il reste dans le Fonds Evolve un revenu net ou des gains en capital nets réalisés supplémentaires, le Fonds Evolve devra verser ou rendre payables, après le 15 décembre, mais au plus tard le 31 décembre de cette année civile, ce revenu net et ces gains en capital nets réalisés sous la forme d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'année aux porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que le Fonds Evolve ne soit pas tenu de payer d'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements dont il peut se prévaloir). Ces distributions spéciales peuvent être versées sous forme de parts de la catégorie applicable ou en espèces. Toute distribution spéciale payable sous forme de parts fera augmenter le prix de base rajusté global des parts de cette catégorie pour le porteur de parts. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale sous forme de parts, le nombre de parts de la catégorie applicable détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de cette catégorie détenues par le porteur de parts après cette distribution corresponde au nombre de parts détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Le traitement fiscal des porteurs de parts qui reçoivent des distributions est décrit à la rubrique « Incidences fiscales »

## **ACHAT DE PARTS**

### **Placement initial dans le Fonds Evolve**

Le Fonds Evolve n'émettra aucune part au public tant que des souscriptions totalisant au moins 500 000 \$ n'auront pas été reçues de la part d'investisseurs autres que des personnes ou des sociétés liées au gestionnaire ou aux membres de son groupe, et acceptées par le Fonds Evolve.

### **Courtier désigné**

Le présent prospectus vise le placement d'un nombre illimité de parts en dollars américains et de parts en dollars canadiens du Fonds Evolve.

Tous les ordres visant l'achat de parts directement auprès du Fonds Evolve doivent être transmis par le courtier désigné ou d'autres courtiers. Le Fonds Evolve se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par le courtier désigné ou un autre courtier. Le Fonds Evolve n'aura aucun courtage à verser au courtier désigné ou à un autre courtier dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais administratifs à un courtier ou au courtier désigné pour compenser les frais (y compris tous frais d'inscription supplémentaires applicables) engagés dans le cadre de l'émission des parts.

Le courtier désigné ou un autre courtier peut, un jour de bourse donné, transmettre un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts du Fonds Evolve. Si le Fonds Evolve reçoit un ordre de souscription au plus tard à l'heure limite applicable ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser à l'occasion, et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, le Fonds Evolve, en règle générale, émettra le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) en faveur du courtier désigné ou d'un autre courtier, dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le Fonds Evolve doit recevoir le paiement des parts souscrites dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. La date de prise d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription.

À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne le prévoie, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts du Fonds Evolve, le courtier désigné ou un autre courtier doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et d'une somme en espèces qui soient suffisants pour que la valeur du



panier de titres et de la somme en espèces remis correspondre à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds Evolve calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le gestionnaire peut également, à son entière appréciation, accepter un produit de souscription composé i) d'une somme en espèce seulement, qui correspondre à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds Evolve calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription, majorée, ii) le cas échéant, des frais connexes que le Fonds Evolve engage ou prévoit engager pour faire l'achat de titres sur le marché au moyen de ce produit en espèces.

Le gestionnaire peut, à l'occasion, mais en aucun cas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné que celui-ci souscrive des parts en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds Evolve, ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part établie après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné doit payer les parts au plus tard le deuxième jour de bourse après la remise de l'avis de souscription.

Le gestionnaire fournira, sauf lorsque les circonstances l'en empêcheront, le nombre de parts composant un nombre prescrit de parts pour le Fonds Evolve aux investisseurs, au courtier désigné et aux autres courtiers concernés après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

#### **Aux porteurs de parts du Fonds Evolve comme distributions effectuées sous forme de parts**

Outre l'émission de parts décrite ci-dessus, des distributions peuvent être effectuées au moyen de l'émission de parts. Voir la rubrique « Politique en matière de distributions ».

#### **Achat et vente de parts du Fonds Evolve**

L'inscription des parts du Fonds Evolve à la cote de la Bourse de Toronto (la « **bourse désignée** ») a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des conditions d'inscription initiale de la bourse désignée, les parts seront inscrites à la cote de la bourse désignée et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre ces parts par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des courtages usuels pour l'achat ou la vente de parts. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou au Fonds Evolve relativement à l'achat ou à la vente de parts à la bourse désignée.

#### **Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts**

Les exigences du « système d'alerte » prévues dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts. En outre, le Fonds Evolve a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts en effectuant des achats à la bourse désignée, sans égard aux exigences en matière d'offres publiques d'achat énoncées dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières, conditionnelle à ce que le porteur de parts et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui s'engagent envers le gestionnaire à ne pas exercer des droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts à toute assemblée des porteurs de parts.

Le Fonds Evolve est considéré comme un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») au sens de Règlement 81-102 et il est autorisé à investir dans des catégories d'actifs ou à utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres fonds communs de placement. En tant qu'OPC alternatif, aux termes du Règlement 81-102, le Fonds Evolve est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, notamment la capacité d'investir dans d'autres OPC alternatifs, d'emprunter des fonds à des fins de placement et une capacité accrue d'investir dans des marchandises. Bien que ces stratégies précises soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds, elles peuvent, selon la conjoncture du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

#### **Circonstances spéciales**

Des parts peuvent également être émises par le Fonds Evolve au courtier désigné dans un certain nombre de circonstances spéciales, notamment les suivantes : (i) lorsque le gestionnaire juge que le Fonds Evolve devrait acquérir des ethers supplémentaires; (ii) lorsque des rachats de parts contre une somme en espèces surviennent dans les circonstances décrites ci-dessous à la rubrique « Échange et rachat de parts — Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces » ou que le Fonds Evolve dispose par ailleurs d'espèces que le gestionnaire souhaite investir.

## **ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS**

### **Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou des espèces (applicable au courtier désigné et aux autres courtiers)**

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) du Fonds Evolve n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et/ou des espèces à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour effectuer un échange de parts, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle et à l'endroit déterminés par le Fonds Evolve à l'occasion, au plus tard à l'heure limite applicable un jour de bourse, ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser. Le prix d'échange correspondra à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remis aux fins d'échange déterminé à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable par la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la date de prise d'effet de la demande d'échange) et d'espèces. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que le courtier désigné et les autres courtiers puissent connaître le nombre prescrit de parts aux fins du rachat de parts chaque jour de bourse. La date de prise d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cette demande de rachat.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire peut, selon sa seule appréciation, régler une demande d'échange en remettant des espèces, seulement, d'un montant correspondant à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts déposé aux fins d'échange, déterminé à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les frais que le Fonds Evolve engage ou prévoit engager dans le cadre de la vente d'ethers afin d'obtenir les espèces nécessaires à l'échange. Voir la rubrique « Frais — Frais administratifs ».

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, elle ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et/ou des espèces sera, en règle générale, effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange.

Si des titres dans lesquels le Fonds Evolve a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations prononcée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation ou une bourse, la remise de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier ou au courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription des droits à l'égard des parts ainsi que les transferts de ces parts sera effectuée par inscription en compte seulement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. Les droits de rachat décrits ci-dessous doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à CDS par l'entremise duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables des parts doivent s'assurer de fournir leurs instructions de rachat à cet adhérent dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée ci-dessous pour permettre à ce dernier d'aviser CDS et pour permettre à CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

### **Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces**

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter (i) des parts en contrepartie d'espèces, à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse désignée le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, déduction faite de tous frais administratifs applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, selon sa seule appréciation, ou (ii) un nombre prescrit de parts du Fonds Evolve (ou un multiple entier de celui-ci) contre des espèces correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts moins les frais administratifs applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, selon sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront, en règle générale, en mesure de vendre des parts au cours du marché à la bourse désignée, par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve seulement des courtages usuels, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter ces parts contre des espèces. Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou au Fonds Evolve relativement à la vente de parts à la bourse désignée.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat en espèces doit être remise au gestionnaire, selon le modèle et à l'endroit prescrits à l'occasion par le gestionnaire, au plus tard à l'heure limite applicable ce même jour de bourse. Une demande de rachat en espèces reçue après cette heure limite ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Si cela est possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième

jour de bourse après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit.

Dans le cadre du rachat de parts, le Fonds Evolve se départira généralement d'ethers ou d'autres instruments financiers.

### **Suspension des échanges et des rachats**

Le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat de parts ou le paiement du produit de rachat du Fonds Evolve : avec l'autorisation des autorités en valeurs mobilières lorsqu'elle est nécessaire, pour toute période pour laquelle le gestionnaire détermine que les conditions rendent peu réalisable la vente d'actifs du Fonds Evolve ou nuisent à la faculté du dépositaire de déterminer la valeur des actifs du Fonds Evolve. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues, mais non payées, avant la suspension, ainsi qu'à toutes les demandes reçues à compter de l'entrée en vigueur de la suspension. Le gestionnaire donnera aux porteurs de parts ayant fait de telles demandes un avis de la suspension et du fait que l'échange ou le rachat sera effectué à un prix déterminé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Ces porteurs de parts ont le droit de retirer leur demande d'échange et de rachat et doivent être avisés de ce droit. Dans tous les cas, la suspension prend fin le premier jour où toutes les conditions qui ont donné lieu à l'autorisation de la suspension ont cessé d'exister. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence à l'égard du Fonds Evolve, toute déclaration de suspension émanant du gestionnaire est exécutoire.

### **Frais administratifs**

Les frais administratifs applicables sont ceux dont le gestionnaire et le courtier désigné ou un autre courtier peuvent convenir et imposer pour compenser certains frais d'exploitation associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts par le biais des installations de la bourse désignée.

### **Attribution de gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts**

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme étant payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de ses biens entreprise en vue de permettre ou de faciliter le rachat ou l'échange de parts pour un porteur de parts faisant racheter ou échangeant ses parts. De plus, il a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout gain en capital que le Fonds Evolve réalise au cours d'une année à un porteur de parts ayant fait racheter ou ayant échangé des parts pendant l'année, pour un montant correspondant à la quote-part de ce porteur au moment du rachat ou de l'échange. Ces attributions et ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts faisant racheter ou échanger ses parts. Sur la base des récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt, un montant ainsi désigné et attribué à un porteur de parts faisant racheter ses parts ne sera déductible pour le Fonds Evolve que dans la mesure du gain qui serait par ailleurs réalisé par le porteur de parts au moment du rachat de parts pour les années d'imposition commençant après le 15 décembre 2021.

### **Système d'inscription en compte**

L'inscription des participations dans les parts et les transferts de parts seront effectués par inscription en compte seulement, par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. Les parts devront être achetées, transférées et remises en vue de leur rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS. Tous les droits des propriétaires de parts doivent être exercés par l'entremise de CDS ou de l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts, et tout paiement ou autre bien que le porteur est en droit de recevoir lui sera effectué ou remis par CDS ou cet adhérent à CDS. À l'achat de parts, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Dans les présentes, toute mention du terme porteur de parts désigne, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le propriétaire véritable de ces parts.

Le Fonds Evolve et le gestionnaire nient toute responsabilité à l'égard (i) des registres tenus par CDS relativement aux droits de propriété véritable sur les parts ou au compte du système d'inscription en compte de CDS; (ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre lié aux intérêts bénéficiaires des propriétaires véritables, ou (iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration formulée par CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration formulée à l'égard des règles et des règlements de CDS ou de toute mesure prise par CDS ou à la demande des adhérents à CDS.

L'absence de certificats matériels pourrait restreindre la capacité des propriétaires véritables de parts de donner ces parts en garantie ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leur droit de propriété sur ces parts (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS).

Le Fonds Evolve a la possibilité de mettre fin à l'inscription des parts par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats attestant les parts sous forme nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces parts ou à leur prête-nom.

### Opérations à court terme

Contrairement aux fiducies de fonds communs de placement à capital variable traditionnelles dans lesquelles les opérations à court terme des investisseurs peuvent amener l'organisme de placement collectif à engager des frais d'exploitation supplémentaires inutiles dans le cadre de l'achat de titres en portefeuille supplémentaires et de la vente de titres en portefeuille pour financer les rachats des porteurs de parts, le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard du Fonds Evolve pour l'instant étant donné ce qui suit : (i) le Fonds Evolve est un fonds négocié en bourse dont les titres sont principalement négociés sur le marché secondaire; et (ii) les quelques opérations visant des parts qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire font intervenir le courtier désigné ou d'autres courtiers, qui ne peuvent acheter ou faire racheter qu'un nombre prescrit de parts et auxquels le gestionnaire peut imposer des frais administratifs. Ces frais visent à indemniser le Fonds Evolve des frais qu'il a engagés pour financer le rachat.

## PLACEMENTS ANTÉRIEURS

L'information sur les cours et les volumes ne sont pas encore disponibles, car le Fonds Evolve est un nouveau fonds.

## INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts par un porteur de parts qui acquiert des parts aux termes du présent prospectus. Le présent résumé ne s'applique qu'à un porteur de parts éventuel qui est un particulier (autre qu'une fiducie), qui réside au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, qui traite sans lien de dépendance avec le Fonds Evolve, le courtier désigné et les autres courtiers et n'est pas affilié à ceux-ci et qui détient des parts en tant qu'immobilisations (un « **porteur** »).

Les parts seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur à moins qu'elles ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de titres ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Pourvu que le Fonds Evolve soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, certains porteurs dont les parts pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être admissibles à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui a conclu ou qui conclura à l'égard des parts un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, relativement aux parts.

Le présent résumé est fondé sur des hypothèses selon lesquelles (i) aucun des émetteurs des titres du portefeuille du Fonds Evolve ne sera une société étrangère affiliée au Fonds Evolve ou à un porteur, (ii) aucun des titres du portefeuille du Fonds Evolve ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, (iii) le Fonds Evolve ne conclura pas d'arrangement dont le résultat serait un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la Loi de l'impôt, et (iv) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds Evolve ne sera un bien d'un fonds de placement non résident (ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien) qui ferait en sorte que le Fonds Evolve (ou la société de personnes) soit tenu d'inclure des sommes importantes dans le revenu du Fonds Evolve (ou de la société de personnes) aux termes de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds Evolve (ou la société de personnes) à déclarer des montants de revenu importants relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation) autre qu'une « fiducie étrangère exempte ».

Le présent résumé suppose également que le Fonds Evolve respectera sa restriction en matière de placement.

En vertu des règles relatives aux EIPD, les fiducies (définies comme des « **fiducies EIPD** ») dont les titres sont cotés ou négociés en bourse ou sur un autre marché public, et qui détiennent un ou plusieurs « biens hors portefeuille » (tels qu'ils sont définis dans la Loi de l'impôt), sont effectivement imposées sur le revenu et les gains en capital imposables

tirés de ces biens à des taux combinés comparables à ceux qui s'appliquent au revenu gagné et distribué par les sociétés canadiennes. Les distributions de ce revenu reçues par les porteurs de parts de fiducies EIPD sont traitées comme dividendes admissibles d'une société canadienne imposable.

Les règles relatives aux EIPD pourraient avoir une incidence sur le Fonds Evolve et ses porteurs si le Fonds Evolve est une fiducie EIPD à laquelle s'appliquent les règles relatives aux EIPD, et le Fonds Evolve tire un revenu de biens hors portefeuille ou des gains en capital imposables de la disposition de « biens hors portefeuille ». Le gestionnaire est d'avis que les règles relatives aux EIPD ne visaient pas à s'appliquer à des fiducies comme le Fonds Evolve. Si le Fonds Evolve est considéré comme une fiducie EIPD, les « gains hors portefeuille » du Fonds Evolve seront assujettis à l'impôt en vertu des règles relatives aux EIPD lorsque ces montants sont distribués par le Fonds Evolve à ses porteurs de parts et que ces distributions seront traitées entre les mains des porteurs admissibles comme dividendes admissibles d'une société canadienne imposable.

Le présent résumé suppose que le Fonds Evolve ne sera à aucun moment une fiducie EIPD et qu'il n'investira à aucun moment dans une telle fiducie.

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits aux présentes, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et sur une compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte des modifications fiscales définies aux présentes. La présente description n'est pas exhaustive et par conséquent ne couvre pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes, ni ne tient compte, ni ne prévoit de changements apportés à la loi ou aux politiques administratives ou pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que les modifications fiscales susmentionnées dans leur forme actuelle. Elle ne tient également pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères susceptibles de s'écarter de façon significative de celles décrites aux présentes. Rien ne garantit que ces modifications fiscales seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, ni même qu'elles seront promulguées.

**Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles d'un investissement dans les parts. Il ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt sur toute somme empruntée par un porteur pour souscrire des parts. Les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales d'un investissement dans des parts varieront en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province ou du territoire où il réside ou exploite son entreprise. Ainsi, le présent résumé n'a qu'une portée générale et ne vise pas à donner des conseils juridiques ou fiscaux à tout porteur de parts, et il ne devrait pas être interprété en ce sens. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences fiscales pour eux de l'acquisition de parts, compte tenu de leur situation personnelle.**

Le Fonds Evolve et les porteurs sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains aux fins de l'impôt en dollars canadiens. Par conséquent, le montant du revenu, du coût, du produit de disposition et des autres montants relatifs aux placements et aux parts du Fonds Evolve sera touché par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à la devise pertinente. Les montants libellés dans une autre monnaie doivent généralement être convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle ces montants sont générés ou de tout autre taux de change que l'ARC juge acceptable.

### **Statut du Fonds Evolve**

Le présent résumé suppose que le Fonds Evolve sera admissible ou réputé l'être en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, (i) le Fonds Evolve doit être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » aux fins de la Loi de l'impôt qui est résidente du Canada, (ii) la seule activité du Fonds Evolve doit consister a) soit à investir ses fonds dans des biens (sauf des immeubles ou des droits réels sur des biens réels ou des intérêts sur des immeubles ou des biens réels), (b) soit à acquérir, à détenir, à entretenir, à améliorer, à louer ou à gérer des immeubles (ou des droits réels sur des immeubles) ou des biens réels (ou des intérêts sur des biens réels) qui sont des immobilisations pour le Fonds Evolve, (c) soit à exercer une combinaison des activités visées aux clauses a) et b), et (iii) le Fonds Evolve doit satisfaire à certaines exigences minimales en matière de propriété et de répartition des parts (les « **exigences minimales de répartition** »). De plus, le Fonds Evolve ne peut, à aucun moment, être raisonnablement considéré comme ayant été établi ou maintenu principalement au profit de non-résidents à moins que, au moment en cause, la quasi-totalité de ses biens ne soit composée de biens qui ne sont pas des « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt (compte non tenu de l'alinéa b) de cette définition).

À cet égard, (i) le gestionnaire a l'intention de s'assurer que le Fonds Evolve soit admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire durant toute l'existence du Fonds Evolve, (ii) l'activité du Fonds Evolve est conforme aux restrictions applicables aux fiducies de fonds commun de placement et (iii) le gestionnaire compte produire le choix nécessaire pour que le Fonds Evolve soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement depuis sa création en 2021 et le gestionnaire n'a pas de motif de croire que le Fonds Evolve ne satisfera pas aux exigences minimales de répartition avant le 91<sup>e</sup> jour suivant la fin de sa première année d'imposition (sans égard à une fin d'année d'imposition qui peut être réputée survenir à d'autres fins en vertu de la Loi de l'impôt relativement aux « faits liés à la restriction de pertes ») et à tout moment par la suite, ce qui permet le dépôt de ce choix par le Fonds Evolve.

Si le Fonds Evolve n'était pas admissible ou n'était pas réputé admissible en tout temps à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales décrites ci-dessous différeraient, à certains égards, considérablement et de façon défavorable de ce qu'elles seraient s'il s'agissait d'une fiducie de fonds commun de placement.

Si le Fonds Evolve est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ou que les parts sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (qui comprend la bourse désignée) au sens de la Loi de l'impôt, les parts constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un RPDB, un REEI, un REEE ou un CELI (les « régimes »). Voir la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés » pour plus de détails sur les conséquences de détenir des parts dans des régimes.

### **Imposition du Fonds Evolve**

Le Fonds Evolve choisira le 15 décembre de chaque année civile comme date de fin de son année d'imposition. Il doit payer de l'impôt sur son revenu net (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) pour une année d'imposition, moins la tranche de ce revenu qu'il déduit à l'égard du montant payé ou payable à ses porteurs de parts dans l'année civile au cours de laquelle se termine l'année d'imposition. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts au cours d'une année civile si le Fonds Evolve le paie au porteur de parts au cours de l'année en question ou si le porteur de parts est habilité, au cours de l'année en question, à contraindre au paiement du montant. La déclaration de fiducie exige que des sommes suffisantes soient payées ou payables chaque année de manière à ce que le Fonds Evolve ne soit pas assujéti à un impôt sur le revenu non remboursable en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Dans la mesure où le Fonds Evolve détient des parts de fiducie émises par une fiducie résidente du Canada qui n'est pas, à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée », lesquelles parts de fiducie sont détenues à titre d'immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt, il devra inclure le revenu net dans le calcul de son revenu, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable à lui par cette fiducie dans l'année, bien que certaines de ces sommes puissent être réinvesties dans des parts supplémentaires de la fiducie. Pourvu que la fiducie fasse les désignations appropriées, les gains en capital imposables nets réalisés par la fiducie, le revenu de source étrangère de la fiducie et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables reçus par la fiducie qui sont payés ou payables par la fiducie au Fonds Evolve conserveront leurs caractéristiques entre les mains du Fonds Evolve. Le Fonds Evolve devra réduire le prix de base rajusté des parts de cette fiducie de tout montant payé ou payable par la fiducie au Fonds Evolve, sauf dans la mesure où ce montant a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds Evolve ou constituait la quote-part du Fonds Evolve de la tranche non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la tranche imposable a été attribuée au Fonds Evolve. Si le prix de base rajusté des parts, pour le Fonds Evolve, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du Fonds Evolve, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le Fonds Evolve au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le Fonds Evolve sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

En général, le Fonds Evolve réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans son portefeuille, dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce titre, à moins que le Fonds Evolve ne soit considéré comme faisant le commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le Fonds Evolve adopte la position voulant que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ses titres soient des gains en capital et des pertes en capital. De plus, le Fonds Evolve fera le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt de sorte que tous les « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), lesquels devraient inclure les parts du Fonds Bitcoin et du Fonds Ether, seront considérés comme des immobilisations pour le Fonds Evolve.

Pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt, le Fonds Evolve pourra réduire l'impôt qu'il doit payer (ou obtenir un remboursement de celui-ci), le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant calculé selon la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Ce remboursement pour une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds Evolve pour cette année d'imposition par suite de la vente ou autre disposition de titres en portefeuille dans le cadre de rachats de parts.

Une perte subie par le Fonds Evolve à la disposition d'une immobilisation sera une perte suspendue aux fins de la Loi de l'impôt si le Fonds Evolve ou une personne affiliée à celui-ci acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même que celui dont il a disposé ou un bien identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition, et que le Fonds Evolve ou une personne affiliée à celui-ci est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, le Fonds Evolve ne pourra la déduire de ses gains en capital tant qu'il n'en dispose pas sans être acquis de nouveau par le Fonds Evolve ou par une personne affiliée à celui-ci dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition.

Le Fonds Evolve aura le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cours de l'émission des parts. Ces frais d'émission payés par le Fonds Evolve et non remboursés seront déductibles par celui-ci proportionnellement sur une période de cinq ans, sous réserve d'une réduction au cours de toute année d'imposition comptant moins de 365 jours. Dans le calcul de son revenu en vertu de la Loi de l'impôt, le Fonds Evolve peut déduire des dépenses raisonnables, notamment administratives, engagées en vue de produire un revenu.

Les pertes que le Fonds Evolve subit au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être attribuées aux porteurs, mais le Fonds Evolve peut les déduire dans des années subséquentes, conformément à la Loi de l'impôt.

### **Imposition des porteurs**

En règle générale, un porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net du Fonds Evolve, y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé, qui est payée ou devient payable au porteur au cours de l'année d'imposition en question (que ce soit en espèces ou sous forme de parts supplémentaires, de réinvestissement dans des parts supplémentaires ou de distribution de frais de gestion). Les sommes payées ou payables par le Fonds Evolve à un porteur après le 15 décembre, mais avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être devenues payables au porteur le 15 décembre.

En vertu de la Loi de l'impôt, le Fonds Evolve est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition un montant inférieur au montant de ses distributions de revenu pour l'année civile dans la mesure nécessaire pour permettre au Fonds Evolve d'utiliser, pour l'année d'imposition en question, des pertes d'années antérieures sans nuire à sa capacité de distribuer son revenu annuellement. Le cas échéant, le montant distribué à un porteur de parts du Fonds Evolve, mais non déduit par le Fonds Evolve ne sera pas inclus dans le revenu du porteur. Toutefois, le prix de base rajusté des parts du porteur sera réduit de ce montant. La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds Evolve pour une année d'imposition, dont la tranche imposable a été attribuée à un porteur pour l'année d'imposition, qui est payée ou devient payable au porteur pour l'année, ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année. Tout autre montant en sus de la quote-part attribuable au porteur du revenu net du Fonds Evolve pour une année d'imposition qui est payé ou devient payable au porteur pour l'année (soit les remboursements de capital) ne sera pas, en règle générale, inclus dans le revenu du porteur pour l'année, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts du porteur. Si le prix de base rajusté d'une part pour un porteur est par ailleurs un montant négatif, ce montant négatif sera réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur sera majoré du montant du gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Pourvu que le Fonds Evolve fasse les attributions appropriées, la tranche des gains en capital imposables réalisés nets du Fonds Evolve qui est payée ou devient payable à un porteur conservera son caractère et sera traitée comme telle entre les mains du porteur aux fins de la Loi de l'impôt.

Aucune perte du Fonds Evolve, aux fins de la Loi de l'impôt, ne peut être attribuée à un porteur ni être traitée comme une perte du porteur.

À la disposition réelle ou réputée d'une part, notamment au moment d'un rachat, le porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition pour le porteur (sauf tout montant que le Fonds Evolve doit payer et qui représente des gains en capital attribués et désignés comme étant payables à un porteur demandant le rachat), déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'une catégorie en particulier d'un porteur, lorsque le porteur acquiert des parts supplémentaires de cette catégorie du Fonds Evolve (à la suite d'une distribution sous forme de parts par le Fonds Evolve, d'un réinvestissement dans les parts conformément au régime

de réinvestissement des distributions ou autrement), le coût des parts nouvellement acquises sera fixé en établissant leur moyenne en fonction du prix de base rajusté de toutes les parts de la même catégorie du Fonds Evolve appartenant au porteur qui les détient en tant qu'immobilisations immédiatement avant ce moment-là. À cette fin, le coût des parts émises dans le cadre d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement de parts par suite d'une distribution payée sous forme de parts supplémentaires, comme il est décrit à la rubrique « Mode de placement », ne sera pas assimilé à une disposition des parts et n'aura pas d'incidence sur le prix de base rajusté global pour un porteur. Le coût des parts supplémentaires acquises par un porteur au réinvestissement de distributions correspondra généralement à la somme réinvestie.

Dans le cas d'un échange de parts contre un panier de titres, ou dans le cas d'une distribution de titres en portefeuille et/ou d'espèces à la dissolution du Fonds Evolve, le produit de disposition des parts pour le porteur sera généralement égal à la juste valeur marchande des biens distribués plus toute somme en espèces reçue, moins tous gains en capital réalisés par le Fonds Evolve à la disposition de ces biens. Pour un porteur, le coût de tout bien reçu du Fonds Evolve dans le cadre de l'échange sera généralement égal à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme étant payable à un porteur faisant racheter ou échangeant ses parts tout gain en capital que le Fonds Evolve réalise par suite de toute disposition de biens du Fonds Evolve entreprise en vue de permettre ou de faciliter le rachat ou l'échange de parts. De plus, il a le pouvoir de distribuer, d'attribuer et de désigner tout gain en capital du Fonds Evolve comme étant payable à un porteur ayant fait racheter ou ayant échangé des parts pendant l'année, pour un montant correspondant à la quote-part de ce porteur, au moment du rachat ou de l'échange, des gains en capital du Fonds Evolve pour cette année. Toute pareille attribution et désignation réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur et, par conséquent, le produit de disposition pour le porteur. Compte tenu des modifications fiscales récemment apportées à la Loi de l'impôt, le montant ainsi attribué et désigné comme étant payable à un porteur ne sera déductible pour le Fonds Evolve que dans la mesure du gain qui sera par ailleurs réalisé par le porteur au moment du rachat ou de l'échange de parts pour les années d'imposition qui débutent après le 15 décembre 2021.

En règle générale, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'un porteur réalise à la disposition de parts ou un gain en capital imposable que le Fonds Evolve désigne comme étant payable à un porteur pour une année d'imposition du porteur doit être incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année en question, et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») que le porteur subit ou que le Fonds Evolve désigne comme étant attribuable à ce porteur dans une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables qu'il réalise dans l'année en question, conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour l'année en question peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Les sommes que le Fonds Evolve désigne comme étant payables à un porteur au titre des gains en capital imposables et des gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts pourraient accroître l'impôt minimum de remplacement payable, le cas échéant, par ce porteur.

### **Imposition des régimes enregistrés**

En général, les distributions reçues par les régimes sur les parts et les gains en capital réalisés par les régimes à la disposition de parts ne sont pas, en règle générale, imposables aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, à condition que les parts constituent des « placements admissibles » pour le régime aux fins de la Loi de l'impôt.

Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime ou du retrait de sommes d'un régime.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE sera assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des parts détenues par un tel régime si ces parts sont un « placement interdit » pour ce régime aux fins de la Loi de l'impôt. Les parts ne seront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un tel régime, à moins que le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas (i) n'ait un lien de dépendance avec le Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt ou (ii) ne détienne une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le Fonds Evolve. En règle générale, le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, n'aura pas de participation notable dans le Fonds Evolve s'il n'est pas propriétaire de participations à titre de bénéficiaire du Fonds Evolve dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires du Fonds Evolve, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire, le rentier ou le souscripteur a un



lien de dépendance. De plus, les parts ne seront pas un placement interdit si elles constituent un « bien exclu » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE.

Les titulaires, les rentiers ou les souscripteurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour savoir si les parts sont des placements interdits, notamment si ces parts constituent un bien exclu.

### **Incidences fiscales de la politique en matière de distributions du Fonds Evolve**

La valeur liquidative par part du Fonds Evolve tiendra compte, en partie, de tous les revenus et gains du Fonds Evolve qui ont été accumulés ou réalisés, mais qui n'ont pas été rendus payables au moment où les parts ont été acquises. Par conséquent, un porteur de parts qui acquiert des parts, notamment dans le cadre d'une distribution de parts ou d'un réinvestissement dans les parts, pourrait être assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ces revenus et de ces gains du Fonds Evolve. Plus particulièrement, un investisseur qui fait l'acquisition de parts à tout moment au cours de l'année, mais avant qu'une distribution soit payée ou devenue payable, devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où il s'agit d'une distribution imposable), bien que ces montants puissent avoir été pris en compte dans le prix que le porteur a payé pour les parts. De plus, si un porteur acquiert des parts au cours d'une année civile après le 15 décembre de l'année en question, il pourrait être assujéti à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au cours de l'année d'imposition terminée le 15 décembre de cette année civile, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition des parts.

Si le Fonds Evolve réalise des gains en capital à la disposition d'actifs effectués pour financer le prix de rachat des parts présentées aux fins de rachat au cours d'une année, ces gains en capital pourront être attribués ou désignés comme étant payables aux porteurs de parts qui détiennent des parts du Fonds Evolve à la fin de l'année plutôt qu'aux porteurs de parts demandant le rachat.

## **MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS EVOLVE**

### **Gestionnaire**

EFG sera le fiduciaire, gestionnaire, promoteur et gestionnaire de portefeuille du Fonds Evolve et sera chargé de l'administrer. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, EFG est responsable de la surveillance et de la prestation des services de conseils en placement au Fonds Evolve.

Le gestionnaire est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille auprès des autorités en valeurs mobilières concernées au Canada. Le siège social du Fonds Evolve et du gestionnaire est situé à Scotia Plaza, 40 King Street West, Suite 3404, Toronto (Ontario) M5H 3Y2.

Le gestionnaire fournira des services de gestion au Fonds Evolve ou verra à ce que de tels services soient fournis et sera chargé d'administrer le Fonds Evolve.

### ***Fonctions et services du gestionnaire***

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire a tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et diriger les activités commerciales et les affaires internes du Fonds Evolve, pour prendre toutes les décisions qui touchent les activités du Fonds Evolve et pour lier le Fonds Evolve, et il a l'entière responsabilité à cet égard. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers dans les cas où, selon son appréciation, il en va de l'intérêt du Fonds Evolve d'en faire ainsi.

Le gestionnaire est responsable de fournir ou de voir à ce que soient fournis des services de gestion, d'administration, de conseils en valeurs et de gestion de placements au Fonds Evolve. Les fonctions du gestionnaire sont notamment les suivantes :

- (i) négocier des contrats avec certains tiers fournisseurs de services, notamment des gestionnaires de placement, des sous-conseillers, des dépositaires, des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des auditeurs et des imprimeurs;
- (ii) autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés au nom du Fonds Evolve;
- (iii) tenir des registres comptables;
- (iv) préparer des rapports à l'intention des porteurs de parts et des autorités en valeurs mobilières compétentes;
- (v) calculer le montant des distributions faites par le Fonds Evolve et établir la fréquence de ces distributions;

- (vi) préparer les états financiers, les déclarations de revenus et l'information financière et comptable requis;
- (vii) s'assurer que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que les lois applicables exigent de temps à autre;
- (viii) s'assurer que le Fonds Evolve se conforme à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable;
- (ix) gérer les achats, les rachats et les autres opérations relatives aux parts;
- (x) prendre des dispositions à l'égard de tout paiement exigé au moment de la dissolution du Fonds Evolve;
- (xi) assurer la gestion des demandes des porteurs de parts et les communications avec ceux-ci;
- (xii) fournir des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont pas par ailleurs fournis au Fonds Evolve par un autre fournisseur de services;
- (xiii) superviser la stratégie de placement du Fonds Evolve pour s'assurer que celui-ci se conforme à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement;
- (xiv) faciliter l'exécution des ordres et des recommandations de placements fournies par les sous-conseillers au besoin.

Le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de remplir ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables. La déclaration de fiducie stipule que le gestionnaire ne sera pas responsable envers le Fonds Evolve, un porteur de parts ou toute autre personne de quelque perte ou dommage lié à une question qui touche le Fonds Evolve, y compris toute perte ou diminution de la valeur des actifs du Fonds Evolve, s'il a respecté la norme de prudence énoncée ci-dessus.

Les services d'administration et de gestion fournis par le gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la déclaration de fiducie n'empêche le gestionnaire de fournir des services d'administration et de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds Evolve) ou d'exercer d'autres activités.

Le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés à même les actifs du Fonds Evolve à l'égard de toute réclamation, quelle qu'elle soit, y compris les frais liés à une réclamation, formulée, introduite ou présentée contre ceux-ci par suite ou à l'égard de toute chose accomplie, conclue ou omise dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'égard du Fonds Evolve, dans la mesure où la personne a agi avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds Evolve.

Le gestionnaire peut démissionner en donnant au fiduciaire un préavis écrit de 90 jours ou un préavis plus court si le fiduciaire en convient. Le fiduciaire peut destituer le gestionnaire en lui donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le gestionnaire est réputé avoir démissionné s'il cesse (i) d'être résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou (ii) d'exercer ses fonctions de gestion du Fonds Evolve au Canada. Le fiduciaire doit faire tout en son pouvoir pour choisir et nommer un gestionnaire remplaçant avant la date de prise d'effet de la démission du gestionnaire.

### **Dirigeants et administrateurs du gestionnaire**

Le nom et le lieu de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire ainsi que leurs fonctions principales sont les suivants :

#### ***Nom et municipalité de résidence***

RAJ LALA  
Toronto (Ontario)

#### ***Poste au sein du gestionnaire et fonction principale***

**Président, chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable, EFG**

Avant de fonder EFG, Raj Lala a été à la tête de Wisdom Tree Canada, division de Wisdom Tree Investments Inc., l'un des principaux émetteurs de FNB au monde. Auparavant, M. Lala était vice-président directeur et chef des marchés de services aux particuliers de Corporation Fiera Capital, une importante société canadienne de gestion de placements avec des actifs sous gestion de plus de 100 milliards de dollars. M. Lala a cofondé Propel Capital

***Nom et municipalité de résidence***

---

SCHARLET IGO  
Toronto (Ontario)

ELLIOT JOHNSON  
Toronto (Ontario)

KEITH CRONE  
Toronto (Ontario)

***Poste au sein du gestionnaire et fonction principale***

---

Corporation (acquise par Corporation Fiera Capital en septembre 2014) où il a exercé ses fonctions à titre de président et chef de la direction. Propel a réuni environ 1 G\$ en produits structurés au cours de ses cinq années d'exploitation. Avant la création de Propel, M. Lala a travaillé auprès de Jovian Capital. M. Lala a occupé plusieurs postes au sein de Jovian, y compris celui de président de JovFunds Inc., division de gestion d'actifs de Jovian Capital. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Toronto (1994).

**Chef des finances, EFG**

Avant de se joindre à EFG, Mme Igo a joué un rôle central dans la création d'un groupe responsable de l'administration des produits dérivés et des placements non traditionnels chez Corporation Fiera Capital, importante entreprise canadienne de gestion de placements ayant plus de 100 G\$ en actifs sous gestion. Mme Igo a aussi participé activement à l'établissement d'un mode de fonctionnement à grande échelle pour Société en commandite Fiera Quantum, gestionnaire de placements non traditionnels. Par le passé, Mme Igo a été analyste principale au sein du groupe responsable du risque d'exploitation et de l'évaluation chez Curaçao International Trust Company Fund Services (Canada), où elle travaillait en étroite collaboration avec de nombreux fonds de couverture américains et européens de premier plan. Mme Igo est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) de la Humber Business School, d'un baccalauréat ès sciences appliquées (avec spécialisation) de l'Université York et d'une maîtrise en finance de l'Université Queen's. Elle a terminé le niveau II du programme de CFA. À la Humber College Business School, elle a obtenu le David Dodge Economics Award pour l'excellence de ses études en économie, prix que lui a lui-même remis David Dodge, ancien gouverneur de la Banque du Canada. Elle a aussi obtenu le Rosemary Brown Human Rights Award, prix qui soulignait l'excellence de son dossier étudiant. Mme Igo est conseillère bénévole dans le cadre du programme de consultation par les diplômés de la Smith School of Business de l'Université Queen's.

**Chef des placements, chef de l'exploitation, chef de la conformité, secrétaire et administrateur, EFG**

Avant de se joindre à EFG, M. Johnson a été vice-président principal, Marchés de détail de Corporation Fiera Capital, importante entreprise canadienne de gestion de placements. Auparavant, M. Johnson a occupé le poste de chef de l'exploitation de Société en commandite Fiera Quantum, gestionnaire de placements non traditionnels. De 2010 à 2012, M. Johnson a mené la gestion des technologies pour de nombreux secteurs d'activités à la Banque Nationale du Canada. Avant 2012, il a occupé pendant 13 ans, auprès de Société de capitaux GMP, une variété de fonctions de gestion le cadre des activités de courtage institutionnel, de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs de l'entreprise. M. Johnson est titulaire des désignations de gestionnaire de placements canadien (GPC) et de gestionnaire spécialisé en produits dérivés (GSPD) et il est Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières (FICVM). M. Johnson siège à titre de fiduciaire et de président du conseil de l'Upper Canada College Foundation. Il est également un ancien fiduciaire de Trinity College à l'Université de Toronto où il a été président du comité sur les investissements.

**Vice-président directeur, chef de la commercialisation et administrateur, EFG**

***Nom et municipalité de résidence***

---

MICHAEL SIMONETTA  
Toronto (Ontario)

***Poste au sein du gestionnaire et fonction principale***

---

Avant de se joindre à EFG, M. Crone a été vice-président des marchés de services aux particuliers de Corporation Fiera Capital, une importante société canadienne de gestion de placements qui gère des actifs de plus de 100 milliards de dollars. M. Crone a été vice-président et associé de Propel Capital Corporation (acquise par Corporation Fiera Capital en septembre 2014). Propel a réuni environ 1 G\$ en produits structurés au cours de ses cinq années d'exploitation. Avant Propel, M. Crone a occupé le poste de vice-président principal, Ventes au sein de JovFunds Inc., la division de placements spécialisés de Jovian Capital Corporation. Avant 2005, M. Crone a occupé divers postes en ventes et en commercialisation auprès de Fonds Dynamique, qui est maintenant une filiale en propriété exclusive de Banque Scotia.

**Président du conseil et administrateur, EFG**

M. Simonetta possède de vastes antécédents en matière de gestion, de placement et des marchés financiers. M. Simonetta a été l'un des associés fondateurs de First Asset Management Inc. (« FAMI »), et a agi à titre de président et chef de la direction de FAMI de 1997 à 2006. Au moment de la vente de FAMI en 2005, FAMI gérait au-delà de 30 G\$ en actifs et était l'une des dix sociétés les plus importantes au Canada dans le secteur de la gestion d'actifs nets élevés et de fonds de retraite. Les membres du groupe de FAMI ont inclus : Beutel, Goodman & Compagnie Ltée; Foyston Gordon & Payne, Inc.; Gestion de Capital Deans Knight Ltée; Placements Montrusco Bolton Inc.; Covington Capital Corporation; First Asset Funds Inc. (auparavant Triax Capital Corporation); et Nordouest Fonds Mutuels Inc. FAMI a été vendue en 2005 à Affiliated Managers Group, Inc. (NYSE : AMG), société de gestion de placements cotée en bourse et établie à Boston. M. Simonetta est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, ayant obtenu sa désignation de CA en 1984 tout en étant inscrit au tableau d'honneur parmi les 20 premiers candidats, et il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Waterloo (1983 — Médaille d'or).

**Conventions de courtage**

Le gestionnaire peut avoir recours à divers courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour le compte du Fonds Evolve. Ces courtiers peuvent fournir directement au gestionnaire des services de recherche et des services connexes, en plus d'exécuter des opérations. Le gestionnaire surveillera et évaluera le rendement d'exécution de ses courtiers dans le but d'établir si des mesures devraient être prises afin d'améliorer la qualité d'exécution des opérations. Lorsqu'il décide si un courtier devrait être ajouté à sa liste de courtiers approuvés, le gestionnaire tient compte de nombreux facteurs, notamment le coût des opérations, la valeur des activités de recherche, le type et la taille d'un ordre, la rapidité et la certitude d'exécution, la capacité de réaction et la qualité de l'appariement des opérations.

On surveillera régulièrement les courtiers approuvés afin de s'assurer que la valeur des biens et des services, décrite ci-dessus, fournit un avantage raisonnable comparativement au montant des courtages payés pour les biens et services.

**Conflits d'intérêts**

Les services d'administration, de gestion ou de conseils de placement du gestionnaire ne sont pas exclusifs, et rien dans la déclaration de fiducie n'interdit au gestionnaire d'offrir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds Evolve) ni de s'engager dans d'autres activités.

Les placements dans les titres achetés par le gestionnaire au nom du Fonds Evolve et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire seront répartis entre le Fonds Evolve et ces autres fonds d'investissement de façon juste et équitable selon la taille de l'ordre et les restrictions et politiques en matière de placement applicables du Fonds Evolve et des autres fonds d'investissement.

Le Fonds Evolve a l'intention, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, d'investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement publics qui sont gérés par le gestionnaire. À l'égard de ces placements, le Fonds Evolve n'a aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement à payer qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par ce fonds sous-jacent pour le même service. Étant donné que le Fonds Evolve ne paie pas de frais de gestion directement au gestionnaire, aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement payables par le Fonds Evolve ne constitueraient un dédoublement des frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service.

Lorsqu'il est établi qu'il serait approprié pour le Fonds Evolve et un ou plusieurs autres comptes de placement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe de participer à une occasion de placement, le gestionnaire cherchera à effectuer ces placements pour tous les comptes de placement participants, y compris le Fonds Evolve, de façon équitable, compte tenu de facteurs comme le capital relatif disponible pour de nouveaux placements ainsi que les programmes de placement et les positions de portefeuille du Fonds Evolve et des entités membres du même groupe pour lesquels une participation est appropriée. Des ordres peuvent être regroupés pour tous ces comptes, et si un ordre n'est pas comblé au même cours, les ordres peuvent être répartis en fonction de leur cours moyen. De même, si un placement pour plus d'un compte ne peut être entièrement exécuté dans les conditions du marché existantes, les placements peuvent être répartis entre les différents comptes d'une manière que le gestionnaire ou les membres de son groupe jugent équitable. Le gestionnaire peut recommander que le Fonds Evolve vende un titre, tout en ne recommandant cette vente pour les autres comptes afin de permettre au Fonds Evolve d'avoir suffisamment de liquidités pour répondre aux demandes de rachat des porteurs de parts.

Dans la déclaration de fiducie, il est reconnu que le gestionnaire peut fournir des services au Fonds Evolve en d'autres qualités, pourvu que les modalités d'une telle entente soient aussi favorables pour le Fonds Evolve que celles qu'il pourrait obtenir de personnes sans lien de dépendance à l'égard de services comparables.

Le gestionnaire peut de temps à autre avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des porteurs de parts. Si le gestionnaire ou les membres de son groupe estiment par ailleurs, dans le cours de leurs activités, se trouver ou pouvoir se trouver en situation de conflit d'intérêts important, la question sera soumise au CEI. Le CEI se penchera sur toutes les questions qui lui seront soumises et fera ses recommandations au gestionnaire dès que possible. En évaluant ces conflits d'intérêts, les investisseurs éventuels devraient savoir que le gestionnaire a l'obligation envers les porteurs de parts d'agir de bonne foi et de façon équitable dans toutes les opérations touchant le Fonds Evolve. Si un porteur de parts est d'avis que le gestionnaire a manqué à son obligation envers lui, il peut demander réparation pour lui-même ou pour le compte du Fonds Evolve afin d'obtenir des dommages-intérêts de la part du gestionnaire ou d'exiger une reddition de compte de celui-ci. Les porteurs de parts devraient savoir que l'exécution par le gestionnaire de ses obligations envers le Fonds Evolve sera évaluée en fonction (i) des dispositions de la convention aux termes de laquelle le gestionnaire a été chargé d'exercer ses fonctions à l'égard du Fonds Evolve et (ii) des lois applicables.

Ni le courtier désigné ni aucun autre courtier n'ont pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'ont procédé à un examen de son contenu; ainsi, le courtier désigné et les autres courtiers n'effectuent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement par le Fonds Evolve des parts de celui-ci aux termes du présent prospectus. Les parts ne représentent pas un droit ou une obligation du courtier désigné, d'un autre courtier ou d'un membre de leur groupe respectif et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'un ou l'autre d'entre eux à l'égard de montants payables par le Fonds Evolve au courtier désigné ou aux autres courtiers concernés.

Un courtier inscrit agit à titre de courtier désigné et un ou plusieurs autres courtiers inscrits agissent ou peuvent agir à titre de courtier ou de teneur de marché. Ces relations peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou perçus dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans le Fonds Evolve. Plus particulièrement, en raison de ces relations, ces courtiers inscrits pourraient tirer avantage de la vente et de la négociation de parts. Le courtier désigné, à titre de teneur de marché du Fonds Evolve sur le marché secondaire, peut par conséquent avoir des intérêts financiers qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui peuvent leur être défavorables. Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, traiter avec le Fonds Evolve, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placement du Fonds Evolve, le gestionnaire ou tout fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe, y compris en accordant des prêts, en concluant des opérations sur instruments dérivés ou en fournissant des services de conseils ou de représentation au gestionnaire ou aux membres de son groupe. De plus, la relation entre un de ces courtiers inscrits et les membres de son groupe, d'une part, et le gestionnaire et les membres de son groupe, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Voir également la rubrique « Autres faits importants ».

## Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (« CEI ») pour que celui-ci examine toutes les questions de conflits d'intérêts repérées qui lui sont soumises par le gestionnaire en ce qui concerne le Fonds Evolve. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, les approuve ou fait des recommandations à leur égard. Une question de conflits d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable considérerait que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds Evolve. Le CEI doit également approuver certaines restructurations visant le Fonds Evolve et tout changement d'auditeur du Fonds Evolve.

Le CEI est composé de membres indépendants. Le gestionnaire considère qu'un particulier est indépendant s'il n'est pas un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou d'un membre du groupe du gestionnaire depuis au moins cinq ans. De plus, le particulier doit être indépendant de la direction et libre de tout intérêt ou toute relation d'affaires ou autre qui risque d'entraver, ou d'être perçu comme entravant, de façon marquée, la capacité du particulier d'agir dans l'intérêt du Fonds Evolve.

Les membres du CEI sont Kevin Drynan (président), Rod McIsaac et Mark Leung.

Le CEI dispose d'une charte qui énonce ses pouvoirs, fonctions et responsabilités. En outre, en vertu du Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit : les politiques et procédures du gestionnaire ayant trait aux questions de conflit d'intérêts; toute instruction permanente que le CEI a donnée au gestionnaire relativement aux questions de conflit d'intérêts liées au Fonds Evolve; le respect par le gestionnaire et le Fonds Evolve des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée au gestionnaire; l'indépendance et la rémunération de ses membres; l'efficacité du CEI en tant que comité; et l'apport de chaque membre au CEI.

Le CEI établit un rapport à l'intention des porteurs de parts, au moins une fois par année, sur ses activités. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire à l'adresse [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com) ou le porteur de parts peut en faire la demande sans frais en appelant le gestionnaire au 416 214-4884, en composant le numéro sans frais 1 844 370-4884 ou en envoyant une demande par courriel à [info@evolveetfs.com](mailto:info@evolveetfs.com).

Les membres du CEI reçoivent une rémunération annuelle pour les services qu'ils rendent en siégeant au CEI des fonds d'investissement du Fonds Evolve. Chaque fonds d'investissement, y compris le Fonds Evolve, assume une portion de cette rémunération que le gestionnaire répartit entre les divers fonds. À l'heure actuelle, une rémunération annuelle est payable aux membres du CEI suivants comme suit : Kevin Drynan (président, 10 000 \$), Rod McIsaac (7 500 \$) et Mark Leung (7 500 \$). En plus de la rémunération annuelle, le CEI recevra 2 000 \$ pour chaque réunion supplémentaire tenue après les deux premières réunions de l'année.

Les fonds d'investissement de la famille des FNB d'EFG ont tous le même CEI. Tous les fonds d'investissement de la famille des FNB d'EFG assument et partagent les frais du CEI.

## Fiduciaire

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est également le fiduciaire du Fonds Evolve. Le fiduciaire peut démissionner en remettant un préavis de 90 jours aux porteurs de parts et au gestionnaire. Le fiduciaire doit être destitué s'il cesse (i) d'être résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt; (ii) d'exercer ses fonctions de gestion du Fonds Evolve au Canada; ou (iii) d'exercer les principaux pouvoirs généraux et discrétionnaires du fiduciaire à l'égard du Fonds Evolve au Canada. Si le fiduciaire démissionne ou s'il devient incapable d'agir à titre de fiduciaire, il peut nommer un fiduciaire remplaçant avant sa démission, et celle-ci prendra effet dès l'acceptation de la nomination par son remplaçant. Si aucun remplaçant n'est nommé dans un délai de 90 jours suivant la réception de ce préavis de 90 jours donné par le fiduciaire au gestionnaire, le Fonds Evolve sera dissous et les biens du Fonds Evolve devront être distribués conformément à la déclaration de fiducie.

La déclaration de fiducie prévoit que le fiduciaire est tenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds Evolve et de s'acquitter de ses fonctions conformément à la norme de diligence qu'une personne raisonnablement prudente respecterait dans les circonstances. De plus, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions usuelles limitant la responsabilité du fiduciaire et indemnisant le fiduciaire quant à certaines obligations qu'il contracte dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire.

Lorsque le gestionnaire est le fiduciaire, il ne recevra en aucun temps de rémunération en contrepartie de la prestation de services de fiduciaire.

## Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs du Fonds Evolve aux termes de la convention de dépôt. Le dépositaire a nommé des sous-dépositaires étrangers qualifiés dans chaque territoire où le Fonds Evolve a des titres. À des fins de certitude accrue, la Compagnie Trust CIBC Mellon n'aura pas la garde de cryptomonnaies ou d'actifs numériques réels. Les actifs numériques, y compris les bitcoins et les ethers, seront détenus séparément par le dépositaire ou le sous-dépositaire des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds Evolve investit. À des fins de certitude accrue, la Compagnie Trust CIBC Mellon n'est pas le dépositaire des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds Evolve investit, n'a pas nommé de sous-dépositaire pour la garde des actifs numériques, n'a pas obtenu de garantie du sous-dépositaire à l'égard de ses obligations de garde des actifs numériques, ni n'a réalisé toute forme de diligence envers le dépositaire ou le sous-dépositaire des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds Evolve a actuellement l'intention d'investir.

Le gestionnaire ou le dépositaire peuvent résilier la convention de dépôt en tout temps moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire comme il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais et des obligations qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités du Fonds Evolve.

## Auditeur

L'auditeur du Fonds Evolve est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont le bureau principal est situé à Toronto (Ontario). L'auditeur du Fonds Evolve ne peut être remplacé que si le CEI approuve le remplacement et si les porteurs de parts en sont avisés au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement, ou conformément aux autres exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières.

## Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Compagnie Trust TSX, dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du le Fonds Evolve conformément à la convention relative à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts conclue à la date de l'émission initiale des parts.

## Administrateur du Fonds

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario, est l'administrateur du fonds. L'administrateur du fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds Evolve, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds Evolve et la tenue des livres et registres qu'il tient pour celui-ci.

## Agent de prêt

The Bank of New York Mellon peut agir à titre d'agent de prêt de titres pour le compte du Fonds Evolve conformément à une convention d'autorisation de prêt de titres (la « **convention de prêt de titres** ») devant intervenir entre l'agent de prêt, EFG, en qualité de gestionnaire du Fonds Evolve, et The Bank of New York Mellon. L'agent de prêt n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire et n'est pas une personne qui a un lien avec celui-ci. Le gestionnaire ou l'agent de prêt peuvent résilier la convention de prêt de titres moyennant remise en tout temps aux autres parties d'un avis écrit de trente (30) jours.

Aux termes de la convention de prêt de titres, le bien affecté en garantie par un emprunteur de titres au Fonds Evolve devra avoir une valeur globale représentant au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. En plus du bien affecté en garantie qu'il détient, le Fonds Evolve jouira également d'une indemnisation en cas de défaillance de l'emprunteur fournie par l'agent de prêt. L'indemnisation de l'agent de prêt prévoira le remplacement d'un nombre de titres correspondant au nombre de titres prêtés non retournés.

## Promoteur

Le gestionnaire a pris l'initiative de fonder et d'organiser le Fonds Evolve et, par conséquent, en est, le promoteur au sens de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire du Fonds Evolve, reçoit une rémunération du Fonds Evolve. Voir la rubrique « Frais ».

## GOUVERNANCE DU FONDS

Le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire du Fonds Evolve, a la responsabilité globale de la gestion du Fonds Evolve.

### **Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices**

À titre de gestionnaire du Fonds Evolve, le gestionnaire est responsable de la gestion, de l'administration et de l'exploitation quotidiennes du Fonds Evolve.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion du Fonds Evolve, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Les systèmes utilisés par le gestionnaire à l'égard du Fonds Evolve visent à assurer le suivi et la gestion des pratiques commerciales et pratiques en matière de vente, des risques et des conflits d'intérêts internes relatifs au Fonds Evolve tout en veillant à ce que les exigences liées à la réglementation et à la conformité ainsi qu'aux normes internes soient respectées. Le personnel du gestionnaire responsable de la conformité, en collaboration avec la direction du Fonds Evolve, veille à ce que ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices soient communiquées à l'occasion à toutes les personnes pertinentes et mises à jour, au besoin (y compris les systèmes susmentionnés) pour tenir compte de l'évolution de la situation. Le gestionnaire surveille également l'application de toutes ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices pour s'assurer de leur efficacité continue.

Le respect des pratiques et des restrictions en matière de placements imposées par les lois sur les valeurs mobilières fait l'objet d'un suivi régulier par le gestionnaire.

Le gestionnaire a en outre mis en place une politique d'opérations personnelles à l'intention des employés (la « **politique** ») qui vise à prévenir les conflits éventuels, perçus ou réels entre les intérêts du gestionnaire et des membres de son personnel et ceux des clients et du Fonds Evolve. Aux termes de la politique, certains membres du personnel du gestionnaire doivent faire approuver préalablement certaines de leurs opérations sur titres personnelles pour s'assurer qu'elles n'entrent pas en conflit avec les intérêts du Fonds Evolve et qu'elles ne leur ont pas été offertes en raison des postes qu'ils occupent au sein du gestionnaire. Le gestionnaire a également adopté les principes de base établis dans le code de déontologie sur les opérations personnelles de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

## CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve sont calculées par l'administrateur du Fonds à l'heure d'évaluation à chaque date d'évaluation. La valeur liquidative du Fonds Evolve à une date donnée équivaut à la valeur globale de l'actif du Fonds Evolve moins la valeur globale de son passif, y compris les frais de gestion et d'administration, et le revenu, les gains en capital nets réalisés ou les autres montants payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimée en dollars canadiens. La valeur liquidative par part à l'égard d'un jour donné est obtenue en divisant la valeur liquidative du Fonds Evolve pour ce jour par le nombre applicable de parts alors en circulation.

### **Politiques et procédures d'évaluation du Fonds Evolve**

Afin de calculer la valeur liquidative du Fonds Evolve à un moment donné, l'administrateur du fonds s'appuie sur les principes d'évaluation suivants :

- a) la valeur de l'encaisse, des dépôts, des factures, des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces reçus ou à recevoir et de l'intérêt couru, mais non encore reçu, est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le gestionnaire juge que leur véritable valeur ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à la valeur raisonnable fixée par le gestionnaire;
- b) la valeur des obligations, des débentures, des billets, des instruments du marché monétaire et des autres obligations correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur les plus récents disponibles à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation;
- c) les prêts doivent être évalués à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation, de la façon suivante :
  - (i) le prix acheteur établi par Loan Pricing Corporation, MarkIt Partners ou tout autre service d'établissement du prix des prêts reconnu à l'échelle nationale qui a été choisi par le gestionnaire, le cas échéant;



- (ii) si ce prix acheteur décrit à l'élément (i) ci-dessus n'est pas offert, la moyenne des prix acheteur établie par le gestionnaire, le cas échéant, provenant de trois courtiers indépendants qui négocient cet actif; ou A) s'il n'est possible d'obtenir que deux de ces prix acheteur, la moyenne de ceux-ci, ou B) s'il n'est possible d'obtenir qu'un seul de ces prix acheteur, celui-ci;
  - (iii) si le prix acheteur décrit aux éléments (i) et (ii) ci-dessus n'est pas offert, la valeur de ce prêt (exprimée en pourcentage de sa valeur nominale) correspond à la valeur qui lui est attribuée par le gestionnaire selon sa meilleure estimation de la juste valeur, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment les bénéfices et les flux de trésorerie du débiteur applicable, les prêts ou les débiteurs comparables sur le marché, les notes de crédit ou les écarts de crédit sur le marché, les niveaux des taux d'intérêt, les niveaux de liquidités et les niveaux de concentration dans les positions;
- d) tout titre inscrit à la cote d'une bourse ou qui y est négocié est évalué à sa valeur marchande courante;
  - e) la valeur de tout titre qui n'est pas inscrit ni négocié à une bourse de valeurs correspond au prix de vente le plus récent disponible à la date d'évaluation ou, si ce prix de vente n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation est utilisée;
  - f) la valeur des titres de négociation restreinte correspond au moindre de ce qui suit :
    - (i) leur valeur fondée sur les cours publiés d'usage courant;
    - (ii) le pourcentage de la valeur marchande des titres de même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ni limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention, ni par la loi, correspondant au pourcentage du coût d'acquisition du Fonds Evolve par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, selon le cas; toutefois, une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres peut être effectuée si la date de levée des restrictions est connue;
  - g) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options hors cote, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse achetés ou vendus sont évalués à leur valeur marchande courante;
  - h) si une option négociable couverte, une option sur contrats à terme standardisés ou une option de gré à gré est vendue, la prime reçue par le Fonds Evolve doit être présentée à titre de crédit différé, qui est évalué selon la valeur marchande actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme standardisés ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart découlant d'une réévaluation est traité à titre de gain ou de perte sur placement non réalisé. Le crédit différé doit être déduit dans le calcul de la valeur liquidative. Les titres, le cas échéant, visés par une option négociable vendue ou une option de gré à gré doivent être évalués à leur valeur marchande actuelle;
  - i) la valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'autres dérivés, comme les contrats de swap ou les options sur contrats à terme d'instruments financiers, correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à leur égard si, à l'heure d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, était dénouée selon ses modalités, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur marchande actuelle de l'intérêt sous-jacent;
  - j) la marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré sera traitée comme un débiteur et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces sera considérée comme étant détenue à titre de marge;
  - k) la conversion en monnaie canadienne de sommes libellées dans une devise est fondée sur le taux de change en vigueur à la date d'évaluation applicable publié par une source reconnue, à l'appréciation exclusive du gestionnaire;
  - l) si une date d'évaluation ne correspond pas à un jour ouvrable dans un territoire qui est pertinent aux fins de l'évaluation de placements des Fonds Evolve, les prix ou les cours du jour ouvrable précédent dans ce territoire sont utilisés aux fins de cette évaluation;
  - m) tout titre acheté dont le prix d'achat n'a pas été réglé est inclus, aux fins d'évaluation, comme s'il s'agissait d'un titre détenu, et le prix d'achat, y compris les courtages et autres frais, sera considéré comme un passif du Fonds Evolve;

- n) tout titre vendu, mais non remis, est, en attendant la réception du produit, exclu aux fins d'évaluation comme titre détenu, et le prix de vente, déduction faite des frais de courtage et autres frais, est traité à titre d'actif du Fonds Evolve;
- o) si un placement ne peut être évalué selon les règles précitées ou si le gestionnaire juge à un moment quelconque que ces règles sont inappropriées dans les circonstances, alors le gestionnaire fait l'évaluation qu'il juge juste et raisonnable malgré les règles précédentes.

Sauf indication contraire, aux fins des présentes, la « valeur marchande actuelle » désigne le prix de vente le plus récent disponible applicable au titre pertinent à la bourse principale où celui-ci est négocié immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation; toutefois, si aucune vente n'a eu lieu à une date d'évaluation, la moyenne des cours acheteur et vendeur immédiatement avant l'heure d'évaluation à la date d'évaluation sera utilisée.

Aux fins des politiques d'évaluation précitées, des cours peuvent être tirés de tout rapport couramment utilisé, ou obtenus auprès d'un courtier reconnu ou d'autres institutions financières; toutefois, le gestionnaire peut en tout temps, selon son appréciation exclusive, utiliser les renseignements et les méthodes qu'il juge nécessaires ou souhaitables afin d'évaluer les actifs du Fonds Evolve, y compris en ayant recours à une formule de calcul.

Si un placement ne peut être évalué selon les règles précitées ou si ces règles sont à tout moment jugées inappropriées par le gestionnaire dans les circonstances, alors, malgré ces règles, le gestionnaire effectuera l'évaluation qu'il estime juste et raisonnable dans les circonstances et, s'il existe une pratique du secteur pour évaluer un tel placement, de façon conforme à cette pratique.

Conformément au Règlement 81-106, les fonds d'investissement calculent leur valeur liquidative selon la juste valeur aux fins des opérations des porteurs de titres. Le gestionnaire estime que les politiques précitées permettent une évaluation juste des titres détenus par le Fonds Evolve conformément au Règlement 81-106 et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du gestionnaire. L'actif net du Fonds Evolve continuera d'être calculé conformément aux règles et aux politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou à toute dispense de celles-ci que le Fonds Evolve peut obtenir.

#### **Information sur la valeur liquidative**

Le gestionnaire publiera la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds Evolve après l'heure d'évaluation à la date d'évaluation sur son site Web à l'adresse [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com).

#### **Suspension du calcul de la valeur liquidative**

Le gestionnaire peut suspendre le calcul de la valeur liquidative du Fonds Evolve et de la valeur liquidative par part pour la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle le droit de faire racheter des parts est suspendu.

### **CARACTÉRISTIQUES DES TITRES**

#### **Description des titres faisant l'objet du placement**

Le Fonds Evolve est autorisé à émettre des parts en dollars américains et des parts en dollars canadiens rachetables et transférables aux termes du présent prospectus, chacune représentant une participation indivise dans l'actif net du Fonds Evolve. Les parts sont libellées en dollars canadiens.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs des parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des manquements, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque les manquements surviennent ou que les engagements naissent : (i) la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario); et (ii) la fiducie est régie par les lois de la province d'Ontario. Le Fonds Evolve est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il est régi par les lois de l'Ontario et par les dispositions de la déclaration de fiducie.

#### ***Certaines dispositions relatives aux parts***

Chaque part confère à son porteur une voix aux assemblées des porteurs de parts et une participation égale à celle de toutes les autres parts de la même catégorie du Fonds Evolve relativement à tous les paiements faits aux porteurs de parts, autres que les distributions des frais de gestion, mais y compris les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés et, au moment de la liquidation, une participation égale au reliquat de l'actif net du Fonds Evolve

après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux parts de cette catégorie du Fonds Evolve. Malgré ce qui précède, le Fonds Evolve peut attribuer et désigner comme payables certains gains en capital à un porteur de parts dont les parts sont rachetées ou échangées, comme il est décrit à la rubrique « Échange et rachat de parts — Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts ». Toutes les parts seront entièrement payées et ne seront pas assujetties à de futurs appels de fonds lorsqu'elles auront été émises, et elles ne sont pas cessibles, sauf par l'effet de la loi. Les porteurs de parts peuvent exiger que le Fonds Evolve rachète leurs parts, comme il est indiqué à la rubrique « Échange et rachat de parts — Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces ».

#### ***Échange de parts contre des paniers de titres***

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) du Fonds Evolve n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et/ou des espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé.

#### ***Rachat de parts contre des espèces***

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la bourse désignée le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, déduction faite de tous les frais administratifs applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, selon sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours du marché à la bourse désignée, par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve seulement des courtages usuels, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter leurs parts contre des espèces.

#### ***Modification des modalités***

Les droits rattachés aux parts ne peuvent être modifiés que conformément aux conditions de la déclaration de fiducie. Voir la rubrique « Questions relatives aux porteurs de parts — Modification de la déclaration de fiducie ».

Le gestionnaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion pour renommer le Fonds Evolve ou pour créer une nouvelle catégorie ou série de parts du Fonds Evolve sans remettre d'avis aux porteurs de parts existants.

#### ***Droits de vote afférents aux titres en portefeuille***

Les porteurs de parts ne bénéficieront d'aucun droit de vote à l'égard des titres en portefeuille du Fonds Evolve.

## **QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS**

### **Assemblées des porteurs de parts**

Les assemblées des porteurs de parts seront tenues si le gestionnaire les convoque ou s'il reçoit une demande écrite des porteurs de parts détenant non moins de 25 % des parts alors en circulation.

### **Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts**

Le Règlement 81-102 exige qu'une assemblée des porteurs de parts soit convoquée pour approuver certaines modifications, dont les suivantes :

- (i) la base de calcul des frais ou des dépenses qui doivent être imputés au Fonds Evolve ou qui doivent l'être à ses porteurs de parts est changée d'une façon susceptible d'entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds Evolve ou à ses porteurs de parts, sauf si : a) le Fonds Evolve n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui lui impute les frais; et b) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
- (ii) des frais, devant être imputés au Fonds Evolve ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds Evolve ou le gestionnaire relativement à la détention de parts susceptibles d'entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds Evolve ou à ses porteurs de parts, sont ajoutés;
- (iii) le gestionnaire est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire du Fonds Evolve ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;

- (iv) les objectifs de placement fondamental du Fonds Evolve sont modifiés;
- (v) le Fonds Evolve diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- (vi) sauf une fusion autorisée (définie ci-dessous) pour laquelle l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise, le Fonds Evolve entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui cède ses actifs, pour autant que le Fonds Evolve cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession des actifs et que l'opération ait pour effet de transformer les porteurs de parts en porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif;
- (vii) le Fonds Evolve entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou acquiert son actif, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : le Fonds Evolve continue d'exister après la restructuration ou l'acquisition de l'actif, l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif en porteurs de parts et cette opération constituerait un changement important pour le Fonds Evolve;
- (viii) toute question qui, selon les documents constitutifs du Fonds Evolve ou les lois s'appliquant à celui-ci ou selon toute entente, doit être soumise au vote des porteurs de parts.

En outre, l'auditeur du Fonds Evolve ne peut être remplacé, à moins que le CEI du Fonds Evolve n'ait approuvé le remplacement et que les porteurs de parts n'aient reçu un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

L'approbation des porteurs de parts quant à une telle question est réputée avoir été donnée si la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts votant à une assemblée dûment convoquée et tenue aux fins d'examiner la question approuvent la résolution connexe.

#### **Modification de la déclaration de fiducie**

Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion, mais ne peut, sans obtenir l'approbation d'une majorité de voix exprimées par les porteurs de parts qui votent à une assemblée des porteurs de parts convoquée en bonne et due forme à cette fin, effectuer une modification se rapportant à une question pour laquelle le Règlement 81—102 exige la tenue d'une assemblée, comme il est indiqué ci-dessus, ou une modification qui aura une incidence défavorable sur les droits de vote des porteurs de parts. Tous les porteurs de parts seront liés par toute modification touchant le Fonds Evolve dès la date de prise d'effet de celle-ci.

#### **Fusions autorisées**

Le Fonds Evolve peut, sans l'approbation des porteurs de parts, conclure une fusion ou une autre opération analogue (une « **fusion autorisée** ») qui a pour effet de combiner le Fonds Evolve avec un ou plusieurs autres fonds d'investissement ayant des objectifs de placement, des procédures d'évaluation et des structures de frais semblables à ceux du Fonds Evolve, sous réserve de ce qui suit :

- (i) l'approbation de la fusion par le CEI;
- (ii) le respect de certaines conditions préalables à la fusion énoncées dans le Règlement 81-102;
- (iii) la remise aux porteurs de parts d'un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion autorisée, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective et les porteurs de parts auront le droit de faire racheter leurs parts contre des espèces à la valeur liquidative par part applicable.

#### **Comptabilité et rapports aux porteurs de parts**

L'exercice du Fonds Evolve prend fin le 31 décembre. Le Fonds Evolve remettra aux porteurs de parts ou mettra à leur disposition (i) les états financiers annuels audités, (ii) les états financiers intermédiaires non audités et (iii) les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Tous les ans, chaque porteur de parts recevra également par la poste de son courtier, comme le requièrent les lois applicables, l'information dont il a besoin pour remplir sa déclaration de revenus à l'égard des sommes que le Fonds Evolve dont il possède des parts lui a versées ou doit lui verser quant à relativement à l'année d'imposition précédente du Fonds Evolve. Ni le gestionnaire ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne sont tenus d'effectuer un suivi du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts. Les porteurs de parts devraient consulter

leur conseiller fiscal ou leur conseiller en placements pour en apprendre davantage sur la façon de calculer le prix de base rajusté de leurs parts et en particulier sur la façon dont les distributions effectuées par le Fonds Evolve à un porteur de parts ont une incidence sur la situation fiscale de ce dernier. Voir la rubrique « Incidences fiscales ».

Le gestionnaire verra à ce que le Fonds Evolve respecte l'ensemble des exigences administratives et de communication de l'information applicables. Il verra également à ce que des livres et des registres adéquats soient tenus reflétant les activités du Fonds Evolve. Un porteur de parts, ou son représentant dûment autorisé, a le droit d'examiner les livres et registres du Fonds Evolve pendant les heures d'ouverture régulières aux bureaux de l'administrateur du fonds. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'a pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, devrait être tenue confidentielle dans l'intérêt du Fonds Evolve.

### **Déclaration de renseignements à l'échelle internationale**

La partie XVIII de la Loi de l'impôt impose aux « institutions financières canadiennes déclarantes » des obligations de diligence raisonnable et de déclaration de renseignements à l'égard de leurs « comptes déclarables américains ». Le Fonds Evolve est une « institution financière canadienne déclarante », mais tant que les parts continueront d'être immatriculées au nom de CDS, le Fonds Evolve ne devrait pas avoir de « compte déclarable américain » et, par conséquent, ne devrait pas être tenu de déclarer des renseignements à l'ARC à l'égard de ses porteurs de parts. Toutefois, les courtiers par l'entremise desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts sont assujettis à des obligations de diligence raisonnable et de déclaration à l'égard des comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Par conséquent, les porteurs de parts pourraient devoir fournir des renseignements à leur courtier permettant d'identifier les personnes des États-Unis qui détiennent des parts. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (*U.S. person*) (y compris un citoyen des États-Unis [*U.S. citizen*]) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, la partie XVIII de la Loi de l'impôt requerra, en règle générale, que les renseignements concernant les placements du porteur de parts détenus dans le compte financier tenu par le courtier soient déclarés à l'ARC, à moins que les placements ne soient détenus dans le cadre d'un régime. L'ARC devrait ensuite fournir les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

La partie XIX de la Loi de l'impôt met en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « **législation visant la norme commune de déclaration** »). Conformément à la législation visant la norme commune de déclaration, les « institutions financières canadiennes » (au sens de la législation visant la norme commune de déclaration) sont tenues de mettre en place des procédures afin de repérer les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (à l'exception des États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents d'un pays étranger (à l'exception des États-Unis) et de déclarer les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements sont échangés de façon bilatérale et réciproque avec les pays ayant consenti à l'échange bilatéral de renseignements avec le Canada en vertu de la norme commune de déclaration où résident les titulaires de compte ou les personnes détenant le contrôle en question. Selon la législation visant la norme commune de déclaration, les porteurs de parts peuvent être tenus de fournir certains renseignements concernant leur placement dans le Fonds Evolve aux fins de ces procédures et, s'il y a lieu, de cet échange de renseignements, à moins que le placement ne soit détenu dans le cadre d'un régime.

## **DISSOLUTION DU FONDS EVOLVE**

Le Fonds Evolve peut être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis d'au moins soixante (60) jours de cette dissolution aux porteurs de parts, et le gestionnaire publiera un communiqué de presse avant la dissolution. Le gestionnaire peut également dissoudre le Fonds Evolve si le fiduciaire démissionne ou devient incapable d'agir à ce titre et n'est pas remplacé. Les droits des porteurs de parts d'échanger ou de faire racheter des parts qui sont décrits aux rubriques « Échange et rachat de parts — Échange de parts du Fonds Evolve à la valeur liquidative par part contre des espèces » et « Échange et rachat de parts — Rachat de parts du Fonds Evolve contre des espèces » prendront fin dès la date de dissolution du Fonds Evolve.

À la date de la dissolution du Fonds Evolve, le fiduciaire aura le droit de retenir sur l'actif du Fonds Evolve une provision pour l'ensemble des frais, des réclamations et des demandes engagés ou qui, de l'avis du fiduciaire, sont exigibles ou deviendront exigibles dans le cadre ou par suite de la dissolution du Fonds Evolve et de la sous-période de son actif entre les porteurs de parts. À partir des sommes ainsi prélevées, le fiduciaire a le droit d'être indemnisé pour l'ensemble des frais, des réclamations et des demandes. À la dissolution, les titres en portefeuille, les espèces et les autres actifs qui resteront après le règlement de toutes les dettes et obligations du Fonds Evolve ou après la constitution d'une provision à leur égard seront distribués proportionnellement aux porteurs de parts, en fonction de la valeur liquidative.

## **MODE DE PLACEMENT**

Le Fonds Evolve offre des parts. Les parts seront placées à un prix correspondant à la valeur liquidative de cette catégorie de parts déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription.

### **Porteurs de parts non-résidents**

À aucun moment (i) des non-résidents du Canada, (ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou (iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de telles sociétés de personnes (au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent être propriétaires véritables d'une majorité des parts (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande), et le gestionnaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger qu'un propriétaire véritable de parts lui fournisse une déclaration relative à son territoire de résidence et, s'il s'agit d'une société de personnes, relative à son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir demandé ces déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts alors en circulation (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont, ou pourraient être, des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces non-résidents ou à ces sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, leur enjoignant de vendre leurs parts ou une partie d'entre elles dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts ou fourni au gestionnaire, dans ce délai, une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, doit suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. Une fois ces parts vendues, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits se limiteront à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé que le défaut de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds Evolve aux fins de la Loi de l'impôt ou il peut choisir plutôt de prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour que le Fonds Evolve conserve le statut de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt.

## **RELATION ENTRE LE FONDS EVOLVE ET LES COURTIER**

Le gestionnaire, pour le compte du Fonds Evolve, peut conclure diverses conventions avec des courtiers inscrits (qui peuvent ou non être le courtier désigné), aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts de la façon décrite à la rubrique « Achat de parts ».

Ni le courtier désigné ni aucun autre courtier n'ont pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'ont procédé à un examen de son contenu; ainsi, le courtier désigné et les autres courtiers n'effectuent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement des parts Fonds Evolve aux termes du présent prospectus. Les parts ne représentent pas un droit ou une obligation du courtier désigné, d'un autre courtier ou d'un membre de leur groupe et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par le Fonds Evolve au courtier désigné ou aux autres courtiers concernés. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Evolve — Conflits d'intérêts ».

## **PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS**

CDS & Co., prête-nom de CDS, est ou sera le propriétaire inscrit des parts qu'elle détient pour divers courtiers et d'autres personnes pour le compte notamment de leurs clients. À l'occasion, le courtier désigné, un autre courtier, le Fonds Evolve ou un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe pourrait avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts.

## **RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE DÉTENUS**

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues des émetteurs de titres détenus dans le portefeuille du Fonds Evolve. La politique en matière de vote par procuration du gestionnaire prévoit que celui-ci exercera (ou s'abstiendra d'exercer) les droits de vote conférés par les procurations pour le Fonds Evolve qu'il a le droit d'exercer dans l'intérêt financier du Fonds Evolve. La politique en matière de vote par procuration n'est pas exhaustive et, en raison de la diversité des questions relatives au vote par procuration que le gestionnaire peut être amené à examiner, vise uniquement à fournir des principes directeurs et non à dicter la façon dont les droits de vote conférés par les procurations doivent être exercés dans chaque cas. Le gestionnaire peut s'écarter de la politique en matière de vote par procuration afin d'éviter des décisions de vote qui peuvent être contraires à l'intérêt du Fonds Evolve.

Le gestionnaire publiera ces registres une fois par année sur le site Web du Fonds Evolve à l'adresse [www.evolveefs.com](http://www.evolveefs.com). Les porteurs de parts peuvent, sur demande, se procurer gratuitement le dossier des votes par procuration du Fonds Evolve pour la période annuelle allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin en tout temps après le 31 août suivant la fin de cette période annuelle, ou le consulter sur Internet à l'adresse [www.evolveefs.com](http://www.evolveefs.com).

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Les seuls contrats importants du Fonds Evolve sont la déclaration de fiducie et la convention de dépôt.

On pourra examiner des exemplaires de ces documents au siège social du gestionnaire situé à Scotia Plaza, 40 rue King Street West, Suite 3404, Toronto (Ontario) M5H 3Y2.

### **POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES**

Le Fonds Evolve ne fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ni d'aucun arbitrage en instance ou en cours auquel le Fonds Evolve serait partie.

### **EXPERTS**

L'auditeur du Fonds Evolve, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés et experts-comptables autorisés, a audité l'état de la situation financière qui figure dans les présentes. L'auditeur a fait savoir qu'il est indépendant du Fonds Evolve au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

### **DISPENSES ET APPROBATIONS**

Le gestionnaire, au nom du Fonds Evolve, a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant ce qui suit :

- a) l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts au moyen d'achats à la bourse désignée, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable;
- b) la libération du Fonds Evolve de l'exigence d'inclure une attestation des placeurs dans un prospectus.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres de FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation sur les valeurs mobilières applicable dans la province ou dans le territoire du souscripteur ou de l'acquéreur.

L'acheteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

### **DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI**

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds Evolve figurent ou figureront dans les documents suivants :

- (i) le dernier aperçu du FNB déposé par le Fonds Evolve;
- (ii) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés du Fonds Evolve, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe;
- (iii) les états financiers intermédiaires non audités du Fonds Evolve déposés après les derniers états financiers annuels comparatifs déposés du Fonds Evolve;
- (iv) le dernier RDRF annuel déposé du Fonds Evolve;
- (v) tout RDRF intermédiaire du Fonds Evolve déposé après le dernier RDRF annuel déposé du Fonds Evolve.

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Ces documents sont accessibles sur le site Web du gestionnaire à l'adresse [www.evolveetfs.com](http://www.evolveetfs.com), en communiquant avec le gestionnaire au numéro 416 214-4884 ou sans frais au numéro 1 800 370-4884, ou en transmettant un courriel au gestionnaire à l'adresse [info@evolveetfs.com](mailto:info@evolveetfs.com). Ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds Evolve sont publiés sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

En plus des documents énumérés ci-dessus, tout document du même type que ceux décrits ci-dessus qui est déposé pour le compte du Fonds Evolve après la date du présent prospectus, mais avant la fin du placement du Fonds Evolve est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus.



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au porteur de parts et gestionnaire de  
FNB des cryptomonnaies Evolve (le « **Fonds Evolve** »)

### Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état financier du Fonds Evolve, qui comprend l'état de la situation financière au 20 septembre 2021, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, l'état financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds Evolve au 20 septembre 2021, conformément aux dispositions des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») applicables à la préparation d'un tel état financier.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Evolve conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit de l'état financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux dispositions des IFRS applicables à la préparation d'un tel état financier, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Evolve à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds Evolve ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds Evolve.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion

sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds Evolve;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds Evolve à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds Evolve à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

(Signé) « *Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.* »  
Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada  
Le 20 septembre 2021

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU  
FNB DES CRYPTOMONNAIES EVOLVE**

**Au 20 septembre 2021**

**ACTIF**

**Actifs courants**

Trésorerie..... 23 \$

**Total de l'actif**

**ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES (parts émises et rachetables)**

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (une part USD)..... 13 \$

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (une part CAD) ..... 10 \$

**ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES,**

**PAR PART USD** ..... 13 \$

**ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES,**

**PAR PART CAD** ..... 10 \$

*Les notes ci-jointes font partie intégrante de l'état de la situation financière.*

## FNB DES CRYPTOMONNAIES EVOLVE

Notes afférentes à l'état financier

Le 20 septembre 2021

---

### 1. Renseignements généraux

Le Fonds Evolve est un organisme de placement collectif alternatif négocié en bourse constitué en vertu des lois de la province d'Ontario conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Il est considéré comme étant un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Evolve Funds Group Inc. est le promoteur, le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de placements du Fonds Evolve et est responsable de son administration.

L'objectif de placement du Fonds Evolve consiste à offrir aux porteurs de parts une exposition aux fluctuations quotidiennes du cours de certains actifs numériques que le gestionnaire choisit de temps à autre, en fonction de leur capitalisation boursière, et de réduire au minimum les écarts de suivi en investissant dans d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire.

Le bureau principal du Fonds Evolve et d'Evolve Funds Group Inc. est situé à Scotia Plaza, 40 King Street West, Suite 3404, Toronto (Ontario) M5H 3Y2.

L'état financier est daté du 20 septembre 2021 et le gestionnaire a approuvé sa publication le 20 septembre 2021.

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées dans la préparation de l'état financier sont décrites ci-dessous.

#### 2.1 Mode de préparation

L'état financier du Fonds Evolve a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), applicables à la préparation d'un état de la situation financière. L'état financier du Fonds Evolve a été préparé selon le principe du coût historique.

#### 2.2 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

L'état financier du Fonds Evolve est présenté en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds Evolve.

#### 2.3 Instruments financiers

Le Fonds Evolve comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts d'exploitation dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti, soit la façon usuelle dont les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à leur date de négociation.

La trésorerie comprend les montants détenus en fiducie auprès du conseiller juridique du Fonds Evolve et est présentée à la juste valeur.

#### 2.4 Parts rachetables

Le Fonds Evolve est autorisé à émettre un nombre illimité de séries et de catégories de parts rachetables et transférables, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net de cette catégorie de titres du Fonds Evolve (les « parts »). Les parts sont présentées à titre de passifs financiers conformément aux exigences de la Norme comptable internationale 32, *Instruments financiers : Présentation*.

### 3. Juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une opération normale entre des intervenants sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et de l'obligation du Fonds Evolve au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

#### 4. **Risques associés aux instruments financiers**

Le programme global de gestion des risques du Fonds Evolve vise à maximiser les rendements obtenus pour le niveau de risque auquel le Fonds Evolve est exposé et à réduire au minimum les incidences défavorables potentielles sur sa performance financière.

##### 4.1 *Risque de crédit*

Le Fonds Evolve est exposé au risque de crédit, qui est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 20 septembre 2021, le risque de crédit était limité, car le solde de trésorerie était détenu en fiducie par le conseiller juridique du Fonds Evolve.

##### 4.2 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Fonds Evolve éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Fonds Evolve conserve suffisamment de fonds en caisse afin de financer les rachats prévus.

#### 5. **Gestion du risque lié au capital**

Le capital du Fonds Evolve est représenté par l'actif net attribuable aux porteurs des parts. Le montant de l'actif net attribuable aux porteurs rachetables peut changer.

#### 6. **Parts autorisées**

Le Fonds Evolve est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et transférables, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net du Fonds Evolve.

Chaque part confère à son porteur le droit d'exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts et le droit de participer à parts égales (au même titre que toutes les autres parts) à toutes les distributions effectuées aux porteurs de parts, exception faite des distributions de frais de gestion, y compris les distributions de revenu net et des gains en capital nets réalisés et, en cas de liquidation, de participer à parts égales au partage de l'actif net du Fonds Evolve après le remboursement des dettes en cours attribuables aux parts. Toutes les parts sont entièrement libérées, ne sont pas assujetties à de futurs appels de fonds lorsqu'elles sont émises et ne peuvent être transférées, sauf par l'effet de la loi.

Conformément aux objectifs énoncés à la note 1 et aux pratiques de gestion du risque présentées à la note 4, le Fonds Evolve s'efforce d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour répondre aux demandes de rachats.

Au départ, le gestionnaire a acheté une part non couverte libellée en dollars américains et une part non couverte libellée en dollars canadiens du Fonds Evolve.

#### 7. **Frais de gestion et autres frais**

Les frais de gestion directement payables au gestionnaire par le Fonds Evolve sont de néant.

Le gestionnaire paiera tous les frais d'exploitation engagés autres que les coûts suivants : les taxes et les impôts payables par le Fonds Evolve auxquels il est assujetti, y compris l'impôt sur le revenu, les taxes de vente (notamment la TPS/TVH) et les retenues d'impôt; les frais engagés à la dissolution du Fonds Evolve; les frais extraordinaires que le Fonds Evolve peut engager et toutes les sommes payées au titre de la dette (s'il y a lieu); tous frais liés aux assurances et aux poursuites ou procédures juridiques se rapportant au Fonds Evolve ou à ses actifs ou visant à protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, les sous-

conseillers et les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires qui travaillent pour leur compte; les frais liés à l'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire et des administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires qui travaillent pour le compte de ceux-ci, dans la mesure permise par la déclaration de fiducie; et les frais liés à la préparation, l'impression et l'envoi des renseignements destinés aux porteurs de parts relativement aux assemblées des porteurs de parts. Le Fonds Evolve est également responsable de l'ensemble des courtages et des autres frais liés aux opérations de portefeuille ainsi que des frais extraordinaires du Fonds Evolve qui peuvent être engagés à l'occasion.

**ATTESTATION DU FONDS EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Le 20 septembre 2021

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**EVOLVE FUNDS GROUP INC.**

(en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur du Fonds Evolve, et en son nom)

(signé) « *Raj Lala* »

Raj Lala  
Chef de la direction d'Evolve Funds Group Inc.,  
gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds Evolve,  
et en son nom

(signé) « *Scharlet Igo* »

Scharlet Igo  
Chef des finances d'Evolve Funds Group Inc.,  
gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds  
Evolve, et en son nom

Au nom du conseil d'administration  
d'Evolve Funds Group Inc.

(signé) « *Keith Crone* »

Keith Crone  
Administrateur

(signé) « *Elliot Johnson* »

Elliot Johnson  
Administrateur